

Rapport des observatoires des libertés publiques et des pratiques policières

SAINTE-SOLINE

24-26 mars 2023

EMPÊCHER L'ACCÈS À LA BASSINE QUEL QU'EN SOIT LE COÛT HUMAIN



Observatoire toulousain des Pratiques Policières

Table des matières

I.	L'inter-observatoires des pratiques policières.....	3
A)	Les observatoires des pratiques policières.....	3
B)	Les principes des observatoires et la protection des observateur·ice·s	4
1.	Présentation des observatoires.....	4
2.	La protection des observateur·ice·s indépendant·e·s et leur mission.....	4
C)	Le fonctionnement de l'observation à Sainte-Soline.....	6
D)	Méthodologie du rapport.....	6
E)	La préfète des Deux-Sèvres et le préfet de la Vienne refusent d'appliquer les règles de protection due aux observateur·ice·s de la Ligue des droits de l'Homme.	7
II.	La construction d'ennemis de l'intérieur « éco-terroristes » annonçant une répression exceptionnelle.....	9
A)	Le contexte : une première manifestation le 29 octobre 2022.....	9
B)	« Éco-terroristes » : disqualification du mouvement des anti-bassines par le Gouvernement. 12	
1.	La création d'un « ennemi de l'intérieur ».....	12
2.	La communication provocatrice des autorités avant la manifestation du 25 mars	16
C)	Surveillance et contrôle généralisés de la zone : des citoyen·ne·s encadré·e·s.....	19
1.	Le renseignement et la surveillance	19
2.	Les interdictions par les arrêtés administratifs	24
3.	Les contrôles motivés par les réquisitions du procureur de la République	28
III.	Empêcher l'accès à la bassine quel qu'en soit le coût humain	35
A)	Le déroulement de la manifestation	36
1.	8H - 12H30 : Le trajet du campement à la méga-bassine : un contrôle à distance.....	36
2.	12H30-12H50 : Rencontre avec le peloton motorisé d'intervention et d'interpellation (PM2I) et premiers heurts.....	40
3.	12H50 - 13H30 : Arrivée à la bassine : une ligne de tirs infranchissable (12h50 - 13h30)...	48
4.	13H30 - 14H : Un déchaînement de violence à grands renforts de grenades explosives (13H30-14H)	54
5.	L'intervention du PM2I entre 13h41 et 14h03	60
6.	14H08 - 15H08 : La trêve.....	66
7.	15H08- 15H30 : Une brève reprise des affrontements	70
8.	Conclusion du déroulement.....	71
B)	Focus sur les armes et le matériel utilisés par les forces de l'ordre à Sainte-Soline	72
1.	Les armes.....	73
2.	Le matériel.....	78
3.	Le décompte de l'utilisation des armes	81
C)	Quel qu'en soit le coût humain : les blessé·e·s de Sainte-Soline	87
1.	Le nombre et la nature des blessé·e·s	87

2.	La prise en charge des blessé·e·s manifestant·e·s	102
3.	L'intervention des élu·e·s pour protéger les blessé·e·s des tirs du PM2I.....	104
4.	L'entrave au secours pour les blessé·e·s les plus graves.....	111
D)	Les problèmes persistants d'identification des forces de l'ordre.....	120
IV.	La répression et l'opération de communication post Sainte-Soline	124
A)	La traque et la répression par les forces de l'ordre.....	124
1.	Contrôles d'identité et fouilles massives des manifestant·e·s par les forces de l'ordre autour de Sainte-Soline.....	124
2.	Focus sur le Produit de Marquage Codé (PMC).....	125
3.	La traque des manifestant·e·s blessé·e·s par les forces de l'ordre	127
B)	Une communication gouvernementale visant à dédouaner l'action des forces de l'ordre ..	127
1.	« À 12h40, il y a déjà des premières échauffourées avec les gendarmes puisqu'ils reçoivent des tirs de mortiers et des cocktails molotov ».....	128
2.	« Aucune arme de guerre n'a été utilisée à Sainte-Soline »	128
3.	« Non, les gendarmes n'ont pas lancé de LBD en quad »	129
4.	« Des milliers de personnes sont simplement venues pour faire la guerre »	132
C)	Les attaques, intimidation et disqualification de la société civile	134
1.	Les attaques contre la société civile mobilisée sur le sujet des bassines	134
2.	La disqualification, intimidation et les attaques contre la LDH et les observatoires	136
V.	CONCLUSION	137
VI.	ANNEXES	141
A)	Confrontation du rapport de l'IGGN sur l'usage du LBD par le PM2I avec les observations 141	
B)	Chronologie des événements s'agissant de Serge D.	151
C)	Témoignage anonyme concernant la manifestante placée en urgence absolue.....	159
D)	Témoignage de Math de BNM concernant la prise en charge des blessé·e·s	162

I. L'inter-observatoires des pratiques policières

Ce rapport est le fruit d'un travail conjoint de plusieurs observatoires des libertés publiques et des pratiques policières (A) qui adoptent des méthodes d'observation communes (B). Ce premier travail commun a nécessité la mise en place de règles d'organisation relative à l'observation de la manifestation de Sainte Soline (C) et à l'élaboration du présent rapport (D) ; cela, alors que la préfète des Deux Sèvres et le préfet de la Vienne ont refusé in extremis l'application de la protection, de droit, aux différent·e·s observateur·rice·s présent·e·s sur le terrain (E).

A) Les observatoires des pratiques policières

Dans un contexte d'usages disproportionnés de la force face aux divers mouvements sociaux comme dans le quotidien des interventions de la police, les sections locales de la LDH ont été à l'initiative de la création des observatoires citoyens pour documenter les pratiques policières et observer attentivement l'état de nos libertés publiques.

Ainsi, depuis la création de l'Observatoire des Pratiques Policières (OPP) de Toulouse en 2016, de nombreux observatoires se sont créés partout sur le territoire¹ : Bordeaux, Paris, Seine-Saint-Denis, Rennes, Nantes, Lille, Strasbourg, Poitou-Charentes...



Carte des observatoires existant en France

¹ <https://www.ldh-france.org/observatoires-des-pratiques-policieres-agir-pour-la-defense-des-libertes-publiques/>

B) Les principes des observatoires et la protection des observateur·ice·s

1. Présentation des observatoires

Les observatoires des libertés publiques et des pratiques policières sont des collectifs de personnes physiques, agissant à titre bénévole, présent·e·s sur les lieux où s'exercent les pratiques policières, et dont l'objectif est de recueillir des informations et de produire des analyses et des rapports rendus publics afin d'alerter les citoyen·ne·s, les acteur·ice·s de la justice et les pouvoirs publics, d'alimenter le débat d'intérêt général sur les libertés et d'apporter une réponse collective aux dérives de ces pratiques policières.

Ce sont des collectifs créés localement à l'initiative de la LDH (Ligue des droits de l'Homme), souvent avec d'autres organisations selon les villes telles que la Fondation Copernic, le Mrap, le Syndicat des avocats de France, ou d'autres syndicats extérieurs au champ de la justice.

2. La protection des observateur·ice·s indépendant·e·s et leur mission

La qualité d'observateur·ice indépendant·e est accordée lorsque l'observateur·ice est indépendant·e de l'Etat, qu'il ne participe pas à la manifestation et que son principal objectif est de documenter les pratiques des forces de l'ordre pendant une manifestation.

Le droit international insiste sur la nécessité de permettre à toute personne de participer à cette activité d'observation².

La qualité d'observateur·ice est reconnue par le droit international à une personne au regard de sa mission pendant une manifestation, et non à l'association en tant que telle, qui se doit seulement d'être indépendante de l'État.

La qualité d'observateur·ice est reconnue par le droit international à une personne au regard de sa mission pendant une manifestation, et non à l'association en tant que telle, qui se doit seulement d'être indépendante de l'État. Les autorités doivent reconnaître et garantir ce droit à la protection conféré par le droit international en vertu notamment de l'article 21 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques régulièrement signé et ratifié par la France, mais aussi par la Convention européenne des droits de l'Homme.

² Rapport conjoint du Rapporteur spécial sur le droit de réunion pacifique et la liberté d'association et du Rapporteur spécial sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires concernant la bonne gestion des rassemblements, du 2 février 2016, A/HRC/31/66 : « 32. *Chacun jouit du droit d'observer une réunion, et par là même d'en surveiller le déroulement. Ce droit découle du droit de rechercher et de recevoir des informations, protégé par le paragraphe 2 de l'article 19 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques. « Surveiller le déroulement » d'une réunion signifie non seulement l'observer mais également recueillir, vérifier et utiliser immédiatement les informations disponibles pour traiter des problèmes liés aux droits de l'homme »*

De plus, les observatoires s'inspirent des règles posées par la « convention de Venise³ » sur les observateur·ice·s indépendant·e·s internationales et internationaux. Le Conseil d'Etat l'a rappelé dans sa décision du 10 juin 2021⁴ sur le schéma national du maintien de l'ordre : iels doivent être considéré·e·s à l'instar des journalistes.

Les observations sont réalisées par une ou plusieurs équipes, suivant une méthodologie répondant au strict respect de principes et d'objectifs établis et communiqués au préalable par les observatoires, parmi lesquels la sécurité, la confidentialité et la non-participation à la manifestation, appelée aussi « neutralité comportementale ».

Les équipes d'observation sont identifiables, équipées de matériels de captation d'images et de son ainsi que de protections individuelles (casques, masques de protection respiratoire, lunettes de protection). Les observateur·ice·s portent des chasubles permettant de les identifier (de couleur bleue et jaune pour l'observatoire de Toulouse, blanche pour les autres observatoires).



25 mars 2023 - Photo d'observateur·ice·s à Sainte-Soline

³ Voir notamment : [Commission de Venise, BIDDH-OSCE, Lignes directrices sur la liberté de réunion pacifique, 23e éd, 2019](#) et [Comité des droits de l'homme Observation générale no 37 \(2020\) sur le droit de réunion pacifique \(art. 21\)](#) * 2010, point 5.4, p. 12 ; Human right handbook of on Policing Assemblies, OSCE Office for Democratic Institutions and Human Rights, 2016, p. 26

⁴ Conseil d'Etat, n°444849, 10 juin 2021, Schéma national du maintien de l'ordre. Voir également l'avis du Défenseur des droits du 9 juillet 2010 ainsi que l'avis de la CNCDH.

C) Le fonctionnement de l'observation à Sainte-Soline.

Partant du constat d'une répression des manifestant·e·s lors d'une précédente mobilisation à Sainte-Soline en octobre 2022, il a été décidé, à la faveur d'une rencontre nationale des observatoires et à la demande de la LDH, de constituer une observation de grande ampleur pour documenter le maintien de l'ordre lors des manifestations « Pas une bassine de plus » des 24 au 26 mars dans le Poitou.

Étaient ainsi présent·e·s à Sainte-Soline des observateur·ice·s provenant de différents observatoires : l'Observatoire Toulousain des Pratiques Policières, l'Observatoire Girondin des Libertés Publiques, l'Observatoire Parisien des Libertés Publiques, l'Observatoire des Pratiques Policières de Seine-Saint-Denis et l'Observatoire Poitou-Charentes des Libertés Publiques et des Pratiques Policières.

Le 24 mars 2023, les observateur·ice·s ont annoncé publiquement qu'ils seraient présent·e·s sur les lieux, tout en rappelant leur protection internationale⁵.

Au total, dix-huit observateur·ice·s, réparti·e·s en cinq équipes, étaient présent·e·s sur les lieux de la manifestation. Ils composaient les équipes « Gironde-93 », « Toulouse », « Toulouse-Poitou-Charentes », « Paris 1 » et « Paris 2 ».

Plusieurs membres de l'inter-observatoires, dont des avocat·e·s, ont constitué un « back-office » dans la base arrière de Melle, afin d'organiser le volet matériel et judiciaire des observations.

D) Méthodologie du rapport

Ce rapport fait suite aux observations des vendredi 24 et samedi 25 mars 2023 sur la zone de Sainte-Soline dans le cadre des mobilisations contre les « méga-bassines ».

L'inter-observatoires précise que ses conclusions découlent des observations collectées directement sur le terrain. Chaque équipe d'observateur·ice·s a collecté des données d'observation, d'images, de sons, organisées ensuite dans un rapport interne, propre à chaque équipe, le « minutier ». Chaque minutier a été validé par l'ensemble de l'équipe concernée.

En plus des éléments d'observation *in situ*, les rédacteur·ice·s ont pris connaissance des vidéos, témoignages et éléments provenant des manifestant·e·s, de la Coordination des premiers secours, ou diffusés par voie de presse. Ces éléments ne seront utilisés, à titre de complément, qu'après vérification et seront sourcés, dans le corps du texte ou dans les notes de bas de page.

⁵Communiqué inter-observatoires « Devant le contexte de répression à Sainte Soline, des observateurs indépendants venant de toute la France seront présents pour documenter le maintien de l'ordre lors des manifestations "Pas une bassine de plus" les 24, 25, 26 mars ».

E) La préfète des Deux-Sèvres et le préfet de la Vienne refusent d'appliquer les règles de protection due aux observateur·ice·s de la Ligue des droits de l'Homme.

Par courrier en date du 15 mars 2023, le comité régional Poitou-Charentes de la Ligue des droits de l'Homme a annoncé à la préfète des Deux-Sèvres et au préfet de la Vienne la création de l'Observatoire Poitou-Charentes des libertés publiques. L'observatoire a notamment expliqué aux autorités la mission des observateur·ice·s et a rappelé que le matériel de protection en possession des observateur·ice·s, nécessaire à l'exercice de leurs missions, ne doit pas être saisi lors d'éventuels contrôles.

Alors que cette annonce d'un nouvel observatoire avait été faite par simple bienséance car il n'existe aucune formalité à respecter, par courrier du 22 mars 2023, la préfète des Deux-Sèvres a répondu que :

Emmanuelle Dubée, préfète des Deux-Sèvres

« Les observateurs de la Ligue des droits de l'Homme présents sur les lieux de manifestation seront assimilés à des manifestants et devront se conformer non seulement aux interdictions administratives de manifester sous peine d'être verbalisés (...) et (...) aux ordres de dispersion en cas d'attroupement susceptible de générer des troubles à l'ordre public ».

De façon similaire, le préfet de la Vienne, par courrier du 23 mars 2023, a indiqué qu'en vertu du schéma national du maintien de l'ordre de décembre 2021, *« seuls les journalistes pouvant attester de leur qualité (...) peuvent être pris en compte spécifiquement lors des manifestations afin qu'ils puissent exercer leurs missions »* et non les observateur·ice·s indépendant·e·s.

Extrait d'un courrier du préfet de la Vienne du 23 mars 2023

« Ainsi, sauf attestation de la qualité de journaliste selon les conditions reprises supra, les observateurs de la LDH présents sur les lieux de manifestation seront assimilés à des manifestants et devront se conformer aux ordres de dispersion en cas d'attroupement susceptible de générer des troubles à l'ordre public ».

Les décisions des préfets au mépris du droit international privaient les observateur·ice·s, de facto, de la possibilité d'exercer leur mission d'observation.



Extrait compte twitter Observatoire Toulousain des Pratiques Policières

Par conséquent, la Ligue des droits de l'Homme a saisi en urgence le juge des référés du tribunal administratif de Poitiers pour faire annuler ces deux décisions préfectorales.

Par ordonnance du 24 mars 2023, le juge des référés du tribunal administratif de Poitiers a repris l'attendu de l'arrêt du Conseil d'État assimilant les observateur·ice·s indépendant·e·s aux journalistes quant à la protection due lors des opérations de maintien de l'ordre (Conseil d'état, 10 juin 2021, n°444849) et a considéré qu'en « *déniant ainsi, par principe aux observateurs indépendants la protection particulière dont ils doivent bénéficier lors des manifestations (...) en vertu du Schéma national de maintien de l'ordre, la préfète des Deux-Sèvres [le préfet de la Vienne] a entaché sa décision d'illégalité* ».

Pour autant, le juge a décidé que cette illégalité n'était pas de nature à suspendre l'exécution desdites décisions, en invoquant une série d'arguments extrêmement contestables :

S'agissant du cas particulier de l'observatoire de Poitou-Charentes, le juge a retenu que sa création avait été portée tardivement à la connaissance des autorités, que ni sa charte constitutive, ni sa charte de déontologie n'avaient été produites, et que la liste de ses membres n'était pas connue. Or, il convient de rappeler que l'annonce à la préfecture - faite une semaine auparavant - n'est nullement une condition d'existence d'un observatoire. De même, il n'existe aucune obligation de fournir de documents précis, et encore moins la liste des membres d'un observatoire (ce dernier point ne pouvant qu'interroger au regard de la liberté d'association et du droit à la vie privée).

Un deuxième argument invoqué porte sur le fait que « *les observateur·ice·s mobilisé·e·s pour les manifestations des 25 et 26 mars se déroulant à Sainte-Soline, seraient issus d'autres observatoires nationaux* ». Cette motivation est difficilement compréhensible, puisque pour valider l'absence de reconnaissance d'un statut aux observateur·ice·s sur place, le juge se fonde sur le fait que d'autres collectifs viennent de partout en France, alors que la qualité d'observateur·ice·s indépendant·e·s est tirée de leur mission, et n'est pas reliée à un ressort territorial. Une telle proposition est d'autant moins compréhensible que l'usage même des observations indépendantes, en particulier en droit international, consiste à envoyer des observateur·ice·s venant d'autres régions (ou même d'autres pays, comme pour les observateur·ice·s du Bureau international des droits de l'Homme - BIDDH - de l'OSCE). Une telle possibilité est d'ailleurs une garantie de protection des observateur·ice·s car il permet d'éviter d'éventuelles représailles sur des observateur·ice·s locaux. Ainsi, la venue d'observateur·ice·s indépendant·e·s venant de différentes régions de France était plutôt de nature à garantir leur indépendance par rapport aux organisations locales.

Enfin, l'argument final portant sur le fait « *que plusieurs sections locales de la Ligue des droits de l'Homme avaient appelé aux rassemblements en cause* », démontre la méconnaissance de la distinction manifestant - observateur. Le fait que des sections de l'association à laquelle se rattache un observatoire appellent à se mobiliser ne modifie rien à la protection due sur le terrain aux observateur·ice·s, puisque celle-ci se rattache à la mission d'observation exercée pendant la mobilisation. De surcroît, les membres des observatoires initiés par la LDH sont identifiables sur le terrain en tant que tels (gilets ou chasubles d'identification), ce qui leur permet de se démarquer des manifestant·e·s. En tout état de cause, les observateur·ice·s respectent strictement la neutralité comportementale due à leur statut d'observateur·ice (pas de chants, de slogans ni de pancartes).

Au demeurant, les sections locales n'avaient pas appelé à manifester mais à se mobiliser, **avant** la publication d'un arrêté interdisant de manifester sur un large périmètre. Puis le comité régional LDH de Poitou-Charentes a appelé à se mobiliser à Melle, localité non visée par l'arrêté d'interdiction, où la LDH a tenu une table pour informer les manifestant·e·s de leurs droits.

Ainsi, cette décision, si elle reconnaît l'illégalité de l'appréciation de la préfète des Deux-Sèvres et du préfet de la Vienne, invoque une série d'arguments contestables pour la légitimer a posteriori.

La LDH a formé un recours pour excès de pouvoir contre ces décisions préfectorales.

II. La construction d'ennemis de l'intérieur « éco-terroristes » annonçant une répression exceptionnelle

Suite à une première mobilisation autour du projet de méga-bassine à Sainte-Soline (A), le mouvement a été l'objet d'un véritable processus de criminalisation par une communication gouvernementale allant jusqu'à les qualifier « d'éco-terroriste » (B). Ainsi, la seconde manifestation a été le lieu du déploiement d'une vaste opération de surveillance et de renseignement, notamment par la mise en place de contrôles routiers massifs dans un périmètre géographique et temporel très large (C).

A) Le contexte : une première manifestation le 29 octobre 2022

La manifestation de Sainte-Soline du 25 mars 2023 s'inscrit dans un contexte général de lutte contre les réserves de substitution, dites « méga-bassines ». Le 29 octobre 2022, des milliers de manifestant·e·s s'étaient déjà rassemblé·e·s à Sainte-Soline, à l'appel notamment du collectif Bassines non merci, du

mouvement les Soulèvements de la Terre et de la Confédération paysanne, et ce malgré les interdictions de manifestations.

Un article du *Monde* en date du 29 octobre 2022⁶ rapporte la présence de « 1 700 militaires, équipés au sol de nombreux véhicules et d'un appui aérien de six hélicoptères »

A la suite de cette journée de mobilisation, le collectif Soulèvements de la terre a publié le communiqué suivant dénombrant de nombreux blessés : « [...] De notre côté, une soixantaine de personnes ont été blessées dont 6 hospitalisées, 5 d'entre elles sont déjà sorties et la dernière devrait sortir de l'hôpital en fin de semaine. 4 personnes ont été placées en garde à vue, elles étaient dans différents cortèges, et ont été interpellées de manière aléatoire. [...] ».



29 octobre 2022 : Manifestant blessé d'un tir de LBD dans la tête lors de la manifestation de Sainte-Soline⁸

De son côté le ministre de l'Intérieur affirmait que 61 gendarmes avaient été blessés, dont 22 sérieusement⁹.

Malgré un déploiement conséquent de moyens humains et matériels de maintien de l'ordre, le but symbolique de la manifestation avait été atteint : une partie des manifestant-e-s avait réussi à se rassembler dans le chantier de méga-bassine.

⁶https://www.lemonde.fr/planete/article/2022/10/29/deux-sevres-la-manifestation-contre-la-megabassine-de-sainte-soline-vire-a-nouveau-a-l-affrontement_6147882_3244.html

⁷<https://lessoulevementsdelaterre.org/blog/bilan-de-la-repression-et-defense-collective-a-sainte-soline>

⁸<https://lessoulevementsdelaterre.org/blog/sainte-soline-une-personne-grievement-blessee-a-ete-arretee-dans-sa-chambre-d-hopital-a-poitiers>

⁹<https://twitter.com/GDarmanin/status/1586420438363619329>



Octobre 2022 : la manifestation de Sainte-Soline (les Soulèvements de la Terre)

B) « Éco-terroristes » : disqualification du mouvement des anti-bassines par le Gouvernement.

La communication gouvernementale à compter d'automne 2022, et particulièrement à l'approche de la manifestation de mars, a consisté à disqualifier le mouvement pour assimiler les manifestant.e.s à des délinquant.e.s, et même à des terroristes, ce qui a enclenché une gestion du maintien de l'ordre en miroir de cette analyse¹⁰ (1). Les propos tenus par les autorités juste avant la manifestation viendront ensuite en illustration (2).

1. La création d'un « ennemi de l'intérieur »

Comme le relève l'association Acrimed, l'activisme écologiste est devenu « l'épouvantail médiatique du moment » et les actions de désobéissance civile assez rapidement qualifiées de « terrorisme à basse intensité ».



L'activisme écologiste, épouvantail médiatique du moment - ACRIMED

Par Maxime Friot, vendredi 11 novembre 2022

¹⁰ Celle-ci sera étudiée dans la partie « Déroulement ».

Cette tendance a été largement alimentée par le ministre de l'Intérieur, qui, à propos de la précédente manifestation à Sainte-Soline, employait les termes « d'acte de terrorisme » et « d'éco-terrorisme » :

Gérald Darmanin, 2 novembre 2022, BFMTV

*« Je crois qu'il n'y a pas d'autres mots que des gens qui veulent par la violence, par la terreur et donc **par le terrorisme** empêcher l'État de droit de fonctionner, et les agriculteurs du fruit de leur travail, n'ayons pas peur des mots. [...] Il y a eu effectivement **un certain nombre d'actes qui s'apparentent à de l'éco-terrorisme**¹¹ ».*

Dans un premier temps, il convient de rappeler que qualifier ces faits de terrorisme est juridiquement faux¹² : si les atteintes volontaires à l'intégrité physique des personnes ou aux biens (dégradation ou destruction) sont des infractions incluses dans la définition de l'article 421-1 du Code pénal, elles sont qualifiées de terroristes seulement si « *elles sont intentionnellement en relation avec une entreprise individuelle ou collective ayant pour but de troubler gravement l'ordre public par l'intimidation ou la terreur* », ce qui n'est évidemment pas le cas des mobilisations écologistes anti-bassines.

La qualification d'« éco-terrorisme » n'existe pas en droit pénal français.

Dans un second temps, il faut remarquer que la qualification d'« éco-terrorisme » n'existe pas en droit pénal français. Le Code pénal envisage seulement le « terrorisme écologique »¹³ mais celui-ci consisterait à « *introduire dans l'environnement, une substance de nature à mettre en péril la santé de l'homme ou des animaux ou le milieu naturel en ayant pour but de troubler gravement l'ordre public par l'intimidation ou la terreur* ». De la même manière que pour l'infraction de terrorisme précitée, cette infraction ne peut absolument pas s'appliquer aux mobilisations écologistes anti-bassines.

En effet, la chercheuse Caroline Guibet Lafaye¹⁴ relevait : « *Qui a éprouvé un sentiment de terreur, à part les manifestants écologistes ? Est-ce que le comportement des manifestants avait quoi que ce soit à voir avec les comportements qui visent à terroriser la population ? Entre Sainte-Soline et le 13 novembre, il y a une différence notable* ».

Loin d'être une simple surenchère verbale, cette qualification était annonciatrice du traitement des prochaines personnes qui iraient manifester contre les méga-bassines à Sainte-Soline.

¹¹ [Gérald Darmanin sur Sainte-Soline: "Il y a eu un certain nombre d'actes qui s'apparentent à de l'éco-terrorisme"](#)

¹² [FAUX GÉRALD DARMANIN PARLE D'«ÉCOTERRORISME» POUR QUALIFIER LES MANIFESTANTS DE SAINT-SOLINE - Les surligneurs 15 novembre 2022](#)

¹³ Article 421-2 du code pénal

¹⁴ [ENQUÊTE. Polémique après une manifestation d'ultradroite : l'extrême-gauche est-elle aussi dangereuse que l'extrême-droite ? Publié le 07/05/2023 à 07h00 • Mis à jour le 10/05/2023 à 20h00 Écrit par Etienne Merle et Thomas Hermans](#)

Au-delà des éléments de langage visant à disqualifier et criminaliser la mobilisation, les conséquences sont également juridiques. Qualifier la mobilisation d'acte de terrorisme revient à s'inscrire dans une logique de justification de la mise en œuvre d'une procédure dérogatoire.

Alexandre Truc dans son article « *Écoterroristes* » et « *terroristes intellectuels* » : *Retour sur de (pas si) nouvelles pratiques de gouvernement* »¹⁵ considère que : « *qualifier des manifestants de Sainte-Soline de « terroristes » comporte un double enjeu. Il s'agit de trouver une figure délégitimant une action militante en la présentant comme violente tout en justifiant, dans le même temps, l'utilisation de moyens juridiques et policiers d'une extrême intensité.* »

On peut analyser ce phénomène à travers la « doctrine » juridique dite du droit pénal de l'ennemi¹⁶ qui dénonce la distinction entre les citoyen·ne·s et les « ennemi·e·s » ou « non-personnes ». Les autorités judiciaires devraient neutraliser ces dernier·e·s au moyen de dispositifs préventifs dérogatoires aux libertés publiques, qui resteraient quant à elles garanties aux seul·e·s citoyen·ne·s.

Selon Dominique Linhardt et Cédric Moreau de Bellaing : , serait ainsi introduite, « *dans le concept de l'État de droit, une clause conditionnelle : la protection des droits fondamentaux serait indexée à l'appartenance loyale à la société politique. Le droit pénal de l'ennemi vaut, quant à lui, lorsque ce critère n'est pas rempli et se révèle alors dans des mesures juridico-policières proactives qui ciblent des intentions hostiles de sorte à pouvoir intervenir en amont pour empêcher que celles-ci ne se réalisent* »¹⁷.

Ainsi résume Alexandre Truc « *il serait possible, dans ce cadre, de recourir à des peines et/ou des procédures d'un type spécifique en tant que cet « ennemi » n'appartiendrait pas pleinement à la communauté politique et juridique, puisqu'il aurait décidé lui-même de s'en exclure. La société s'en protégerait par l'application de dispositifs spécifiques, diffus et préventifs* »¹⁸.

En qualifiant d'« éco-terroristes » des pratiques militantes, le gouvernement stigmatise et criminalise un mouvement social.

¹⁵ Alexandre Truc, «*Écoterroristes*» et «*terroristes intellectuels*» : *Retour sur de (pas si) nouvelles pratiques de gouvernement*», *La Revue des droits de l'homme* [Online], Actualités Droits-Libertés,. URL: <https://journals.openedition.org/revdh/17221>

¹⁶ Théorie développée par Günther Jakobs dans les années 1980. Voir le rapport [site.Idh-france.org/paris/files/2021/03/Nasse-PARTIE-IV-Manifestants-ennemis.pdf](https://www.idh-france.org/paris/files/2021/03/Nasse-PARTIE-IV-Manifestants-ennemis.pdf)

¹⁷ Dominique Linhardt, Cédric Moreau de Bellaing, « La doctrine du droit pénal de l'ennemi et l'idée de l'antiterrorisme. Genèse et circulation d'une entreprise de dogmatique juridique », *Droit et société*, 2017/3.

¹⁸ Alexandre Truc, «*Écoterroristes* » et «*terroristes intellectuels* » : *Retour sur de (pas si) nouvelles pratiques de gouvernement*», *La Revue des droits de l'homme* [Online], Actualités Droits-Libertés,. paragraphe 9.

Alexandre Truc, « "Écoterroristes" et "terroristes intellectuels" : retour sur de (pas si) nouvelles pratiques de gouvernement »

« Un groupe social dont la présence est considérée comme illégitime dans l'espace public est ainsi créé par le gouvernement. L'exercice de ses droits peut être réprimé violemment ou prévenu au nom de l'ordre public. Dans les deux cas, l'extension de pratiques focalisées sur le terrorisme s'explique par la désignation d'une figure dangereuse, justifiant des réponses juridiques et policières¹⁹ ».

Le gouvernement légitime ainsi l'emploi de la force sur tous·tes les manifestant·e·s, blessé·e·s ou observateur·ice·s et journalistes de façon indiscriminée, avant même que des actes de violence aient été commis par certain·ne·s.

De la même façon, la stigmatisation par avance des manifestant·e·s, et leur disqualification en tant que tels, au profit d'une rhétorique criminalisante, a également pour effet de renforcer la répression, y compris paradoxalement en amont de la manifestation, sous forme de contrôles et fouilles. A cet égard, *« la dénonciation d'un groupe délinquant ou d'une forme de criminalité s'opère, non à raison de leur importance, mais parce qu'ils présentent le triple avantage d'être un stéréotype unanimement accepté du trouble à l'ordre public, d'être le fait d'individus auxquels l'électeur n'est pas susceptible de s'identifier et qui suscite déjà chez lui une réticence et de légitimer pour la combattre le renforcement des moyens dévolus aux services de sécurité »*. La simple présence annoncée et éventuelle de ces personnes au cours de ces événements constitue un prétexte à la « domestication », par des moyens répressifs et préventifs inédits, de la rue protestataire dans son ensemble²⁰.

Récemment, de très nombreux expert·e·s des Nations Unies²¹ se sont inquiété·e·s, à propos de la France concernant le constat *« d'une tendance à la stigmatisation et à la criminalisation des personnes et organisations de la société civile œuvrant pour la défense des droits humains et de l'environnement qui semble s'accroître et justifier un usage excessif, répété et amplifié de la force à leur encontre »*.

Pour rappel l'article 3§8 de la Convention Aarhus²² établit l'obligation positive pour la France partie à la Convention, de veiller à ce que les personnes qui exercent leurs droits conformément aux dispositions de la présente Convention ne soient en aucune façon pénalisées, persécutées ou soumises à des mesures vexatoires en raison de leur action.

¹⁹ Alexandre Truc, « Écoterroristes » et « terroristes intellectuels »...», *préc.*, para. 20

²⁰ Olivier Cahn, « La répression des « black blocs », prétexte à la domestication de la rue protestataire », *Archives de politique criminelle*, 2010/1

²¹ [15/06/23 Rapporteur spéciaux - La France doit respecter et promouvoir le droit de réunion pacifique, déclarent des experts de l'ONU](#)

²² [Convention sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement \(Convention d'Aarhus\)](#)

Michel Forst,

rapporteur spécial des Nations unies sur les défenseurs de l'environnement

« A Sainte-Soline, la réponse de l'Etat m'a paru largement disproportionnée [...] ».

La rhétorique criminalisante utilisée à l'encontre de l'ensemble du mouvement mobilisé contre les méga-bassines pour des raisons relatives à la protection de l'environnement contrevient directement aux dispositions de la Convention.

En conclusion, il faut se rappeler ce qu'écrivait Mireille Delmas-Marty, professeure au Collège de France : elle a dénoncé les effets de « *brouillage de la justice... entre la fonction punitive, ou "rétributive" qui impose de prouver la culpabilité avant de punir le coupable et la fonction "prédictive" qui, au nom de la prévention de son extension à la précaution, autorise des mesures de sûreté par anticipation d'un comportement seulement potentiel* » et de brouillage « *politique entre l'Etat de droit, c'est-à-dire soumis au droit, et l'Etat de surveillance et de suspicion qui instrumentalise le droit en mêlant le crime et la guerre*²³ ».

2. La communication provocatrice des autorités avant la manifestation du 25 mars

Cette conception du·de la manifestant·e perçu·e, non seulement comme un adversaire politique mais également comme un délinquant en puissance, a été affichée dans les différentes communications de la part des autorités tout au long de la manifestation de Sainte-Soline. Est entretenue l'idée d'une complicité entre délinquant·e·s et manifestant·e·s, à laquelle les autorités doivent s'opposer.

Or, dans un contexte de manifestation, la communication des autorités doit avoir pour but d'apaiser la situation et non de créer des tensions. En effet, selon les rapporteurs du Comité des droits de l'homme de l'ONU, les autorités publiques doivent faire preuve d'un réel effort de communication afin de maintenir le caractère pacifique des manifestations, notamment « *prendre toutes les mesures raisonnables pour communiquer avec les organisateurs et/ou les participants au sujet des opérations de maintien de l'ordre et des mesures de sûreté et de sécurité*²⁴ ».

²³ Article dans l'ouvrage collectif sous la direction de Didier Fassin : *"La société qui vient"*, Seuil janvier 2022, p.510

Voir également : Mireille Delmas-Marty : cours au Collège de France, publié sous le titre « *Libertés et sûreté dans un monde dangereux* », Seuil, coll. « La couleur des idées », 2010, p.273 : « *Avec la possibilité de punir sans résultat dommageable, sur une potentialité de dangerosité, cette tendance tant législative que d'exécution aboutit à « à vider la responsabilité pénale de toute signification », car elle prend en compte une « dangerosité sans culpabilité » et une « culpabilité sans imputabilité »*

²⁴ Rapport conjoint du Rapporteur spécial sur le droit de réunion pacifique et la liberté d'association et du Rapporteur spécial sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires concernant la bonne gestion des rassemblements, Conseil des droits de l'homme de l'ONU, 2 février 2016, A/HRC/31/66

Or, force est de constater que ce n'est pas le cas lorsque le ministre de l'intérieur, Gérard Darmanin, déclare le 24 mars 2023, soit la veille de la manifestation, que :

Gérald Darmanin, ministre de l'Intérieur, 20 Minutes, 24 mars 2023 ²⁴

« Nous verrons des images extrêmement dures, parce qu'il y a une très grande mobilisation de l'extrême gauche et de ceux qui veulent s'en prendre aux gendarmes et peut-être tuer des gendarmes et tuer les institutions²⁵ ».

Concernant la Gendarmerie nationale, on peut relever un lexique devenu classique de criminalisation des manifestant·e·s pour justifier leur répression, via le choix de qualificatifs tels que : « activisme violent » « action violente multiforme » « gauche radicale » « l'adversaire » « milices d'ultra-gauche » « black-blocs » « des éléments de choc des opposants » « éléments radicaux²⁶ ».

Il en va de même du côté de la Préfecture des Deux Sèvres, puisque dès le matin du 25 mars, à 10h48 la préfète des Deux Sèvres publie un communiqué de presse invitant à la plus grande prudence « celles et ceux qui souhaitent manifester pacifiquement et en famille », puisque « plusieurs centaines d'individus radicaux préparent des actions violentes, en marge de la progression actuelle des différents cortèges, tout en sachant sciemment que peuvent s'y trouver notamment de nombreux enfants²⁷ ». Elle invite également « à se désolidariser immédiatement des fauteurs de troubles si des exactions venaient à être commises ».

A 11h07, la Gendarmerie nationale tweete « Présence d'activistes radicaux dans les rassemblements interdits » : en illustration, des personnes qui marchent, le visage dissimulé par des équipements de protection²⁸.



Capture écran twitter Gendarmerie nationale

²⁵ <https://www.20minutes.fr/planete/4029433-20230324-mega-bassines-deux-sevres-plus-3-000-policiers-gendarmes-encadrer-manifestation>

²⁶ Les leçons de l'opération de rétablissement de l'ordre à Sainte-Soline - La Voix du Gendarme Magazine 1er décembre 2022

²⁷ <https://twitter.com/Prefet79/status/1639565030130692096>

²⁸ <https://twitter.com/Gendarmerie/status/1639569718066511873>

Pour rappel, au regard du droit international :

« Le fait que les participant·e·s portent [...] un équipement de protection comme des masques à gaz ou des casques ne suffit pas nécessairement à ce que le comportement de ces participant·e·s soit considéré comme violent²⁹ ».

Ces méthodes de communication, faisant référence à la mise en danger des enfants par des individus au cours de la manifestation ou les photographies ci-dessus, accompagnées d'un message anxiogène, témoignent d'une volonté de criminalisation des manifestant·e·s par les pouvoirs publics.

Ce constat n'est pas propre à la manifestation de Sainte-Soline ; au contraire, il s'inscrit dans une tendance générale dans la communication des autorités de disqualification et de criminalisation systématique des mouvements sociaux, notamment écologiques (emploi fréquent des termes : « radicaux », « éco-terrorisme »).

Ainsi, en amont de la journée de mobilisation du 25 mars 2023, les manifestant·e·s de Sainte-Soline sont présenté·e·s comme des délinquant·e·s en puissance, devant être surveillé·e·s et contrôlé·e·s dans leurs agissements, sur le fondement d'une potentielle dangerosité.

²⁹ Comité des droits de l'homme - Observation générale n° 37 (2020) sur le droit de réunion pacifique (art. 21)

C) Surveillance et contrôle généralisés de la zone : des citoyen·ne·s encadré·e·s

1. Le renseignement et la surveillance

Il semble que plusieurs personnalités opposées aux méga-bassines aient fait l'objet de mesures de surveillance.

Ce serait notamment le cas pour un des porte-paroles du mouvement. Ainsi, un article de Libération en date du 27 janvier 2023³⁰ explique : « *Objets d'une surveillance policière et judiciaire, les opposants aux projets de méga-bassines dans les Deux-Sèvres ont retrouvé un mouchard sur le véhicule de leur emblématique porte-parole, Julien Le Guet. La préfecture des Deux-Sèvres confirme que la police est impliquée dans la pose du dispositif* ».

De même, Marine Tondelier, secrétaire nationale EELV, a interpellé la Première ministre par courrier en date du 24 mars 2023 dans lequel elle dénonce le fait qu' « *il apparaît que des élus écologistes auraient fait l'objet d'interceptions illégales dans le cadre de la mise en œuvre des techniques de renseignements précitées* » consistant en des filatures, infiltrations, piégeage des ordinateurs, pose de balises, géolocalisation ainsi qu'écoutes administratives³¹. La Commission nationale de contrôle des techniques de renseignement en aurait été informée³².

A partir du 24 mars (jour d'arrivée dans les Deux-Sèvres), les équipes d'observateur·ice·s ont constaté que les forces de l'ordre sur le terrain étaient équipées de plusieurs moyens de renseignement.

³⁰https://www.liberation.fr/societe/police-justice/surveillance-des-militants-anti-bassines-un-traceur-gps-retrouve-sous-le-vehicule-de-julien-le-guet-20230127_Y47SQMI7YFA27P4U3T365HGEO/

³¹ <https://twitter.com/marinetondelier/status/1639249623070957570/photo/1>

³² HASSOUX Didier, LABBE Christophe, « Darmanin à pieds joints dans les mégabassines », *Le Canard Enchaîné*, 22 mars 2023.

Le rapport pour 2022 de la Commission nationale de contrôle des techniques de renseignement a rappelé que « les combats idéologiques, l'expression d'une contestation ou la critique des institutions en place ne présentent pas de caractère répréhensible en eux-mêmes, contrairement, par exemple, à la participation à un trafic de stupéfiants ou à la préparation d'un attentat. Les convictions politiques ou syndicales n'ont pas vocation à être contrôlées » (p.77). [Rapport d'activité 2023 7_d23102ab37.pdf \(cnctr.fr\)](#)

a) *La captation d'image via hélicoptères*

A 17h22, une équipe d'observation a constaté la présence de plusieurs hélicoptères de gendarmerie au-dessus de Villaret³³.



24 mars 17h22 - Photo prise depuis position observateur·ice·s de Paris à Villaret

La présence de ces dispositifs s'inscrit dans la ligne des préconisations évoquées dans le magazine *La voix du gendarme*³⁴ : « Par ailleurs, le déploiement de caméras aéroportées (hélicoptères, drones) aux fins de disposer dès le début de l'opération d'un traitement des images en temps réel de la zone d'action, est attendu. Concernant ce dernier point, le blocage légal actuel n'est pas recevable, ne serait-ce qu'au regard de l'impératif de pouvoir prévenir, en cas de retournement de la situation, des atteintes graves à l'intégrité des membres des forces de l'ordre ».

³³ La circulaire du garde des Sceaux du 22 avril 2021 (CRIM 2021-01/E1-22/04/2021) préconise de demander les images filmées notamment depuis les hélicoptères qui disposent de caméras de haute précision permettant une observation à longue distance, extrêmement précise et donc le suivi d'individus sur des distances importantes, de jour comme de nuit et le cas échéant dans des conditions de fumigation.

³⁴ [Les leçons de l'opération de rétablissement de l'ordre à Sainte-Soline - La Voix du Gendarme Magazine 1er décembre 2022](#)

b) Un véhicule de surveillance

Deux rassemblements, organisés par les Soulèvements de la Terre, se tenaient vendredi 24 mars en début d'après-midi autour de Lusignan, en vue de l'arrivée du convoi de tracteurs.

A 15h25, une équipe d'observation, sur la route à proximité du premier rassemblement, observe un camion de gendarmerie qui circule dans la zone, équipé d'un dispositif de surveillance. A 15h40, une autre équipe d'observation constate un véhicule similaire près du second rassemblement.



24 mars 15h40 - Photo prise depuis position observateur·ice·s de Toulouse aux alentours de Lusignan

Ce véhicule a également été observé par une équipe circulant à proximité du camp de Vanzay vers 17h10 et le lendemain pendant la manifestation à Sainte-Soline.



25 mars - Photo prise depuis position observateur·ice·s de Toulouse

c) La captation d'images par les forces de l'ordre

De nombreuses captations d'images par les forces de l'ordre ont été observées tout le week-end. Si certaines semblaient avoir vocation à alimenter la communication officielle³⁵, d'autres semblaient s'inscrire dans des techniques de surveillance et de renseignement.

Lors du rassemblement le 24 mars au niveau du rond-point Nord de Lusignan, une équipe a constaté qu'au moins un gendarme, équipé d'une caméra manuelle, filmaient les manifestant·e·s. Une personne en civil, en lien avec les forces de l'ordre, se déplaçait au milieu des personnes et prenait des photos avec un téléphone portable.



24 mars, vers 16h00 - Photo prise depuis position observateur·ice·s de Toulouse rond-point nord Lusignan

³⁵<https://twitter.com/Gendarmerie/status/1639609654064889857?lang=en> ; <https://twitter.com/Gendarmerie/status/1639569718066511873?lang=en> ; cf page 66, minutier de l'équipe Toulouse à 13h42

Durant la manifestation du 25 mars, les gendarmes photographiaient les manifestant·e·s avec des téléphones portables.



**25 mars 14h20 - Photo prise depuis position observateur·ice·s de Paris 1
- un gendarme prend une photo en notre direction**

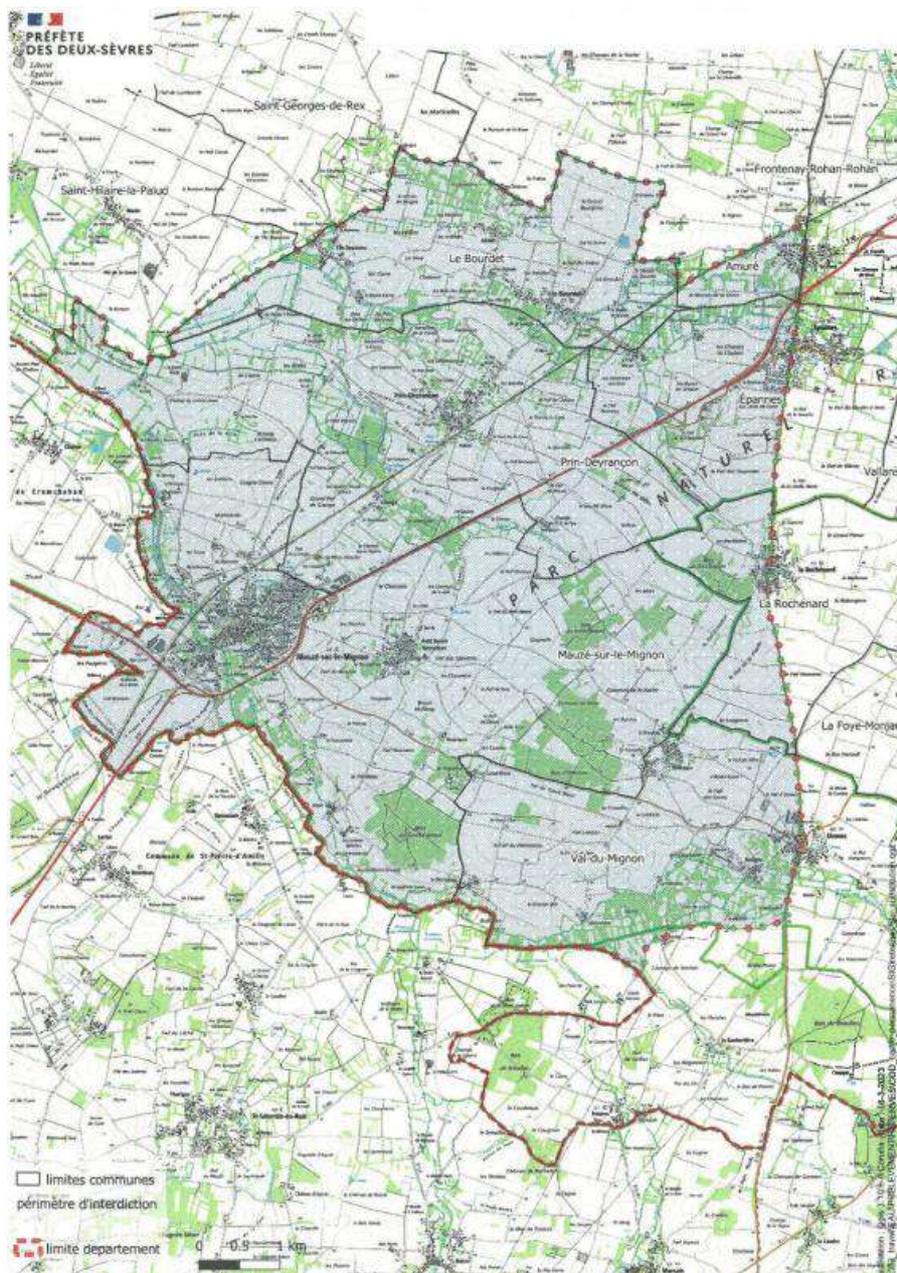


25 mars 14h20 - Photo prise depuis position observateur·ice·s de Paris 1 - sur la gauche et la droite de la photo deux gendarmes prennent des photos

A ces techniques de renseignement, se sont ajoutés de nombreux outils juridiques, mis à disposition des gendarmes pour procéder très largement à des contrôles routiers, d'identité, des fouilles de véhicules.

2. Les interdictions par les arrêtés administratifs

L'objectif était de prévenir tout rassemblement collectif autour des méga-bassines. La préfecture des Deux-Sèvres avait pris à cet effet 8 arrêtés. Le principal interdisait « *les manifestations, les attroupements ou rassemblements revendicatifs* », dans 17 communes, durant tout le week-end³⁶.



Carte annexée à l'arrêté préfectoral périmètre d'interdiction de manifestation

³⁶ Préfecture des Deux-Sèvres, Arrêté du 17 mars 2023 portant interdiction de manifestation et d'attroupement sur les communes de Mauzé-sur-le-Mignon, Le Bourdet, Amuré, Epannes, Pin-Deyrançon, La Rochénard, Val du Mignon et sur les communes de Sainte-Soline, Lezay, Vançais, Rom, Messé, Saint Coutant, Clussais La Pommeraie, Pers, Caunay et Vanzay du 24 mars 2023 (20h00) au 26 mars 2023 (20h00).

Pendant la même durée, la circulation était entièrement interdite sur 7 communes³⁷, et celle « d'engins agricoles et de porte-chars » l'était sur 31 communes dans les Deux-Sèvres³⁸, et sur 2 de la Vienne³⁹.

Ces préfetures sont allées jusqu'à interdire tout rassemblement festif à caractère musical non-déclaré (free-party)⁴⁰, ainsi que la circulation de véhicules transportant du matériel permettant d'organiser ladite free-party⁴¹, sur l'ensemble de leur département, durant le week-end.

Le message politique était clair : aucun rassemblement revendicatif ou festif autour du projet de la méga-bassine de Sainte-Soline ne devait avoir lieu. Cela, quels que soient les outils administratifs à mobiliser, comme en témoigne l'interdiction étendue de matériel musical de tout type, dont on voit mal le trouble à l'ordre public qu'il pourrait poser en zone rurale.

En plus des arrêtés d'interdiction de la manifestation précités, d'autres ont été pris par les préfetures des Deux-Sèvres et de la Vienne, avec des interdictions encore plus extensives :

- Vente, transport et utilisation de produits inflammables et explosifs⁴²
- Port et transport d'armes
- Port et transport d'objets pouvant constituer une arme⁴³.

La conséquence directe de ces interdictions était de permettre l'établissement de certaines verbalisations, pour non-respect d'une de ces interdictions préfectorales⁴⁴.

³⁷ Préfecture des Deux-Sèvres, Arrêté du 22 mars 2023 portant interdiction de la circulation sur les routes, les voies et les chemins dans les secteurs de Sainte-Soline et Mauzé-sur-le-Mignon.

³⁸ Préfecture des Deux-Sèvres, Arrêté du 21 mars 2023 portant interdiction de la circulation d'engins agricoles et de porte-chars.

³⁹ Préfecture de la Vienne, Arrêté n°2023/CAB/96 portant interdiction temporaire de circulation des tracteurs et autres engins agricoles sur les communes de Chaunay et Brux du 24 mars (9h00) au 26 mars (20h00).

⁴⁰ Préfecture des Deux-Sèvres, Arrêté du 22 mars 2023 portant interdiction de rassemblements festifs à caractère musical non déclarés de type free-party, rave-party, ou teknival dans le département des Deux-Sèvres ; Préfecture de la Vienne, Arrêté n°2023-SIDPC-012.

⁴¹ Préfecture des Deux-Sèvres, Arrêté du 22 mars 2023 portant interdiction de la circulation des véhicules transportant du matériel de son à destination d'un rassemblement festif à caractère musical non autorisé de type free-party, teknival ou rave-party dans le département des Deux-Sèvres ; Préfecture de la Vienne, Arrêté n°2023-SIDPC-013.

⁴² Préfecture des Deux-Sèvres, Arrêté du 17 mars 2023 réglementant temporairement la vente, le transport et utilisation des artifices de divertissement, des carburant (*sic*) au détail, ainsi que des acides et tous produits inflammables, chimiques ou explosifs ; Préfecture de la Vienne, Arrêté n°2023/CAB/093 du 17 mars 2023 réglementant temporairement la vente, le transport et l'utilisation des artifices de divertissement, des carburants au détail, ainsi que des acides et tous produits inflammables, chimiques ou explosifs.

⁴³ Préfecture des Deux-Sèvres, Arrêté du 17 mars 2023 portant interdiction du port et transport d'armes, toutes catégories confondues, de munitions et d'objet pouvant constituer une arme par destination ; Préfecture de la Vienne, Arrêté n°2023/CAB/091 du 17 mars 2023 portant interdiction temporaire du port et du transport d'armes, toutes catégories confondues, de munitions et d'objets pouvant constituer une arme par destination.

⁴⁴ Article R.610-5 du code pénal (2ème classe, amende maximale de 150€, pas de procédure d'amende forfaitaire) ; articles R.644-5 et R.644-5-1 du même code : 4ème classe et amende forfaitaire de 135€, (article R.48-1 du code de procédure pénale). Il s'agit des arrêtés d'interdiction de consommation d'alcool, d'usage des artifices de divertissement sur la voie publique, de transport de récipients sur la voie publique ou réglementant « la présence et la circulation des personnes en certains lieux et à certaines heures afin de prévenir la réitération d'atteintes graves à la sécurité publique »

Point droit sur la notion d'arme par destination

A l'origine, la notion d'arme par destination est issue du droit pénal. Dans la mesure où l'emploi d'une arme est une circonstance aggravante pour certaines infractions, comme les violences volontaires, ou un élément constitutif d'une infraction, comme celle de participation à une manifestation (ou à un attroupement⁴⁵) en étant porteur d'une arme⁴⁶, la définition de l'arme doit être précisée. Le Code pénal distingue l'arme par nature (« *tout objet conçu pour tuer ou blesser* ») de l'arme par destination⁴⁷ :

« *Tout autre objet susceptible de présenter un danger pour les personnes est assimilé à une arme dès lors qu'il est utilisé pour tuer, blesser ou menacer ou qu'il est destiné, par celui qui en est porteur, à tuer, blesser ou menacer* ».

Autrement dit, pour qu'un objet puisse être considéré comme une arme et ainsi caractériser le port d'arme par destination lors d'une manifestation, il faut démontrer la dangerosité potentielle de l'objet en cas d'utilisation contre autrui et l'intention matérialisée par des éléments objectifs de vouloir s'en servir comme arme, comme l'incongruité de sa détention sur les lieux de la manifestation. L'exemple typique est le port de boules de pétanque pendant la manifestation.

S'agissant de l'aggravation des sanctions encourues pour des violences, il faut que l'objet ait été utilisé pour commettre les violences (donc a posteriori).

Lorsque cette notion est convoquée a priori dans un arrêté d'interdiction, alors qu'aucune infraction spécifique n'a été tentée ou réalisée (pas même le port d'une arme en manifestation, puisque celle-ci n'a pas encore eu lieu), tout peut être qualifié d'arme par destination : n'importe quel objet est susceptible de pouvoir être utilisé comme instrument pour atteindre l'intégrité physique d'une personne (téléphone, câble de téléphone, stylo, chaussure, etc.), ou en tout cas d'être considéré comme tel par les forces de l'ordre.

Le Conseil constitutionnel avait pourtant censuré l'extension de l'interdiction de port d'arme à « *tous les objets pouvant être utilisés comme projectiles* »⁴⁸, en raison du risque d'arbitraire dans l'application de cette disposition.

De plus, le préfet de la Vienne a étendu nombre d'interdictions administratives bien au-delà du périmètre de la manifestation. Par exemple, l'interdiction « d'armes par destination » concernait la commune de Champagné Saint-Hilaire, située à environ 30 kilomètres de Sainte-Soline, et fixait les périodes d'interdiction entre le 20 et 27 mars, soit bien au-delà des possibilités offertes par la loi (24h maximum avant le début de la manifestation jusqu'à la dispersion⁴⁹). Ces arrêtés ne prévoyaient même

⁴⁵ Article 431-4 du code pénal

⁴⁶ Article 431-10 du code pénal

⁴⁷ Article 132-75 du code pénal

⁴⁸ CC n°94-352 DC 18 janvier 1995, cons.17 et 18 : « l'extension de cette interdiction à tous les objets pouvant être utilisés comme projectile, lesquels sont susceptibles d'être saisis, est de nature par sa formulation générale et imprécise à entraîner des atteintes excessives à la liberté individuelle »

⁴⁹ Article L.211-3 du code de la sécurité intérieure

pas la possibilité de s'exonérer de cette interdiction par la démonstration d'« un motif légitime », comme le prévoit le Code de la sécurité intérieure⁵⁰.

En bon sens, à supposer qu'une personne ait dans son coffre de voiture des boules de pétanque le lendemain de la manifestation, à 30 km de Sainte-Soline, en quoi est-ce le signe d'une dangerosité particulière ?

Cette interdiction générale des « armes par destination », dont la définition juridique ne permet pas d'identifier quel objet sera susceptible de rentrer dans cette catégorie conduit à laisser les forces de l'ordre seules interprètes, sur le terrain, de cette qualification, leur laissant ainsi un pouvoir d'appréciation totalement arbitraire⁵¹.

Parmi les armes récupérées par les forces de l'ordre figurent des objets déjà répertoriés comme des armes, ou ayant fait l'objet d'interdictions spécifiques. Ainsi, les cocktails molotov étaient déjà interdits par l'interdiction de transport de produits inflammables, sans qu'il soit nécessaire de recourir à la notion d'arme par destination.



Planche photographique des rapports d'opérations

remis par la préfète des Deux-Sèvres au ministre de l'Intérieur⁵²

A ces interdictions administratives, extrêmement larges et laissées en grande partie à l'appréciation des forces de l'ordre, s'ajoutent les moyens judiciaires.

50 Ibid. Ce texte, qui fonde les arrêtés pris, exige également, pour son application, l'adoption d'un décret pris en Conseil d'Etat, qui n'a jamais été adopté.

51 C'est d'ailleurs sur le fondement de cet arrêté que le matériel de protection des observateur·ice·s a été saisi (voir ci-dessous)

52 <https://www.interieur.gouv.fr/actualites/actualites-du-ministere/sainte-soline-rapports-des-operations-dordre-public-du-24-au-26>

3. Les contrôles motivés par les réquisitions du procureur de la République

Le ministère de la Justice a pris récemment deux circulaires⁵³, dans lesquelles il recommande aux magistrats l'inscription systématique des personnes condamnées pour des infractions commises au cours des manifestations au fichier des personnes recherchées. Ce fichier peut être consulté par les forces de l'ordre lors d'un contrôle, ainsi que la diffusion à ces dernières d'un trombinoscope des personnes interdites de manifestation à paraître dans « tel lieu ».

Il y est également recommandé la coordination de l'action entre « le renseignement et sa judiciarisation », notamment la délivrance de toutes réquisitions utiles par le procureur⁵⁴, en lien avec le préfet qui, de son côté, peut limiter le périmètre de la manifestation par arrêté⁵⁵.

Si le procureur est un magistrat de l'ordre judiciaire dont l'indépendance est garantie par le Président de la République⁵⁶, ces circulaires du ministre de la Justice l'amènent à devoir se conformer aux souhaits du préfet pour l'encadrement de la manifestation, loin d'une indépendance de l'autorité judiciaire garantissant les libertés individuelles⁵⁷.

Pour la manifestation anti-bassine du 25 mars, des réquisitions du procureur ont été prises au moins pour l'ensemble du week-end⁵⁸.

⁵³ [Circulaire CRIM-2022-20/E1-09.11.2022, NOR JUSD2232087C relative au traitement judiciaire des infractions commises dans le cadre de contestations de projets d'aménagement du territoire](#), à la suite de la circulaire du 22 avril 2021 [CRIM 2021-01/E1-22/04/2021, NOR JUSD212858C concernant le traitement judiciaire des groupements violents lors des manifestations](#).

⁵⁴ En application des dispositions des articles 78-2, 78-2-2 et 78-2-5 du code de procédure pénale

⁵⁵ Voir ci-dessus

⁵⁶ Article 64 de la Constitution. Selon le professeur Guy Carcassonne, « *autant proclamer que le loup est garant de la sécurité de la bergerie* », [L'indépendance de l'autorité judiciaire | Conseil constitutionnel \(conseil-constitutionnel.fr\)](#) ».

⁵⁷ Article 66 de la Constitution : « L'autorité judiciaire, gardienne de la liberté individuelle... »

⁵⁸ On constate que ces réquisitions prennent appui sur les articles 78-2 (contrôles d'identité, permis de façon plus large que sur 78-2-2) et 78-2-2 du code de procédure pénale, pour les visites de véhicules, l'inspection visuelle et la fouille des bagages. Il faut constater que l'article 78-2-5 CPP n'est pas mobilisé, qui n'aurait permis des fouilles qu'aux abords immédiats ou au sein de la manifestation, et pendant le déroulement de celle-ci, tandis que l'article 78-2-2 permet de couvrir une durée plus large (24H, renouvelables) et un périmètre également plus conséquent.

- Que de « *graves troubles à l'ordre public et des dégradations* » ont déjà eu lieu à l'occasion d'une précédente manifestation, et que des appels à manifester ont été lancés sur les réseaux sociaux de la part de « *mouvements contestataires et réputés violents* ».

Si les observateur·ice·s n'ont réussi à avoir la copie que de deux réquisitions du vendredi 24 mars, il peut être supposé qu'au moins pour cette journée, ces actes du procureur ont été pris en continu. De plus, iels ont observé des contrôles routiers, toujours massifs, le samedi 25 et dimanche 26 mars, parfois avec des chiens de la gendarmerie (entraînés à trouver des stupéfiants ou des explosifs)⁵⁹.

Or, le Conseil constitutionnel a jugé que les articles du Code de procédure pénale qui prévoient la possibilité de procéder à des contrôles d'identité sur réquisition du procureur de la République « *ne sauraient, sans méconnaître la liberté d'aller et de venir, autoriser le procureur de la République à retenir des lieux et périodes sans lien avec la recherche des infractions visées dans ses réquisitions. Elles ne sauraient non plus autoriser, en particulier par un cumul de réquisitions portant sur des lieux ou des périodes différents, la pratique de contrôles d'identité généralisés dans le temps ou dans l'espace*⁶⁰ ».

Ainsi, le cumul de réquisitions permettant des contrôles généralisés, bien en amont de la manifestation et jusqu'après son déroulement, interroge : sa légalité est incertaine. Quant au lieu et à la période des contrôles, on ne saisit pas le lien avec, notamment, la recherche de faits de trafic de stupéfiants. La décision du Conseil constitutionnel précitée ne semble pas respectée.

Quoi qu'il en soit, l'article 78-2-2 du Code de procédure pénale valide la constatation au moment de la fouille, d'autres infractions que celles listées dans les réquisitions. C'est là que réside l'intérêt des arrêtés ayant interdit le port et le transport d'armes par destination. Les réquisitions du procureur permettent la fouille pour trouver des armes de guerre ; mais si, à cette occasion, de simples objets usuels sont estimés correspondre à des armes par destination par les policiers ou gendarmes, ils pourront être saisis.

Si la saisie de matériel dangereux est bien permise par le Code de procédure pénale⁶¹, d'autres saisies interrogent. Par exemple, il est assez étonnant que de simples lunettes de piscine aient pu être saisies (voir ci-dessous le contrôle de l'équipe Toulouse le 25 mars), car aucun texte ne permettait de le faire. Les gendarmes remplissaient d'ailleurs des fiches de « mise à l'écart », sans aucun fondement légal (voir ci-dessous l'exemple d'une fiche de « mise à l'écart »). Cette atteinte au droit de propriété n'est pas justifiée légalement. S'ils peuvent faire valoir le commandement de l'autorité légitime⁶² pour être exonérés de vol, il n'en demeure pas moins que l'ordre, en lui-même, n'est pas légal.

De fait, ces réquisitions ont entraîné un déploiement massif des contrôles routiers et d'identité dans un périmètre temporel et géographique très large autour de la manifestation du 25 mars. Si ces contrôles avaient vocation à rechercher les preuves de la commission des infractions pénales visées par le procureur de la République, ils pouvaient également permettre aux forces de l'ordre de procéder, de

⁵⁹ Dans sa décision de 1995 (94-352 DC), précitée, le Conseil constitutionnel a dénié la possibilité pour le préfet de décider de contrôles administratifs car les fouilles de véhicules « afin d'y découvrir et de saisir des armes » car *elles comportent le constat d'infractions et entraînent la poursuite de leurs auteurs* » et de ça fait, « relèvent de la police judiciaire » ; « l'autorisation d'y procéder doit être donnée par l'autorité judiciaire » (cons.19).

⁶⁰ Conseil Constitutionnel, Décision n° 2016-606/607 QPC, 24 janvier 2017, § 23.

⁶¹ Article 131-21 du code pénal : « *La confiscation est obligatoire pour les objets qualifiés de dangereux ou nuisibles par la loi ou le règlement, ou dont la détention est illicite* ». La saisie est possible si la peine de confiscation est prévue par le code.

⁶² Article 122-4 du code pénal.

manière complémentaire, à des contrôles du respect des interdictions administratives citées à la partie précédente.

En pratique, cette situation rendait l'objet des contrôles assez peu lisible pour les personnes, et donnait une marge de manœuvre considérable aux forces de l'ordre lors de ces contrôles.

Les contrôles constatés par les observateur·ice·s :

A leur arrivée à proximité de Melle le 24 mars, les observateur·ice·s ont constaté un déploiement massif de forces de l'ordre, dont certaines procédaient à des contrôles routiers sur de très larges périmètres.

Par exemple, des ralentissements de la circulation ont été observés du 24 au 26 mars (date de départ des équipes d'observation) aux abords de Melle, occasionnés par des barrages filtrants par les forces de l'ordre à chaque entrée de la ville, qui procédaient à des contrôles des papiers des véhicules, des contrôles d'identité de toutes les personnes qui s'y trouvaient, et parfois à des fouilles des véhicules. Sur l'ensemble de la zone, il a aussi été constaté la présence de nombreux moyens de captation d'images (hélicoptère, caméra, téléphone portable).

Les équipes d'observation n'étant pas présentes à proximité des contrôles de police, il n'est donc pas possible de rapporter le contenu des échanges entre les manifestant·e·s contrôlé·e·s et les forces de l'ordre. Toutefois, nous pouvons détailler les contrôles policiers dont les équipes d'observation ont fait l'objet.

Témoignage Patrick (Observatoire Poitou-Charentes)

Vendredi 24 au dimanche 26 mars 2023, Melle, Lusignan, Vanzay, Sainte-Soline

« Habitué de la région concernée, j'ai pu noter dès le début de la semaine une présence policière accentuée aux abords de Melle et des villages alentour avec contrôles inhabituels. Questionnant des proches, des contrôles d'identité et verbalisations à Melle pour des motifs illusoires (tapage nocturne sur parking) ont eu lieu les jours précédents. Le jeudi, il y a eu des contrôles renforcés sur l'axe Niort Melle, sur routes et ronds-points ».

Le vendredi 24 mars, une équipe parisienne a fait l'objet d'un contrôle routier au péage de Saint Arnoult (Île-de-France) ; le gendarme a demandé où l'équipe se rendait (ce à quoi le conducteur a répondu Melle), puis l'objet de ce voyage (ce à quoi il a expliqué l'objet des observatoires).



**24 mars 09h37 - Capture écran vidéo depuis position observateur·ice·s de Paris
Contrôle péage de St-Arnoult**

Un quart d'heure plus tard, l'équipe observe plusieurs contrôles sur une aire d'autoroute à Dambron, en Eure-et-Loire, soit à 300 km de Melle.

Dans l'après-midi, les observateur·ice·s du Poitou-Charentes font l'objet de deux contrôles des papiers du véhicule et de l'identité du conducteur à proximité de Vanzay (Poitou-Charente). Puis, lors d'un nouveau contrôle à l'entrée de Melle les gendarmes ont procédé à un contrôle d'identité du conducteur et de l'ensemble des passager·ère·s, ainsi qu'à un contrôle visuel de la voiture pendant lequel ils ont posé des questions sur les équipements d'observation et le « rôle » - de la LDH - dans la manifestation. Pour une autre équipe de **l'observatoire parisien**, un contrôle de même type a été réalisé à 17h53 par des gendarmes qui ont indiqué agir sur réquisitions du procureur.

L'équipe de Gironde, en arrivant à Melle **le vendredi 24 mars en fin d'après-midi**, a fait l'objet d'un contrôle routier au cours duquel les identités des 3 passager·ère·s, ont été contrôlées ainsi que le coffre du véhicule et des sacs (qui ont dû être vidés). L'équipement des observateur·ice·s a fait l'objet de discussions, et l'équipe a dû expliquer l'existence et le rôle des observatoires, allant jusqu'à présenter des conventions de prêt du matériel nominatif. Les gendarmes ont alors indiqué qu'ils avaient reçu l'ordre de saisir les masques de protection et en particulier les masques à gaz équipés de cartouches (les masques de l'équipe n'ont finalement pas été confisqués parce qu'il ne s'agissait que de masques FFP3).

Le 25 mars, l'équipe de Toulouse a subi une fouille de véhicule et les matériels de protection des observateur·ice·s (casques et lunettes) ont été saisis en exécution de l'arrêté interdisant les armes. Autrement dit, des lunettes de piscine ont été considérées comme une arme par destination, de même que des masques de chantier ou des casques de ski. Et ces objets ont été « mis à l'écart » alors même que la manifestation était terminée et les personnes contrôlées sur le chemin du retour et qu'il s'agissait d'observateur·ice·s et non de manifestant·e·s.

FICHE DE MISE A L'ECART D'OBJET INTERDIT
 SUJETS D'UN ARRET PREFECTORAL

enterer une seule fois dans l'unité concernée

Arrêté du 17 mars 2023 de la Préfecture des Deux-Sèvres portant interdiction temporaire du port et du transport d'armes, toutes catégories confondues, de munitions et d'objets pouvant constituer un arme par destination

Arrêté du 17 mars 2023 de la Préfecture des Deux-Sèvres réglementant

DATE : 25/03/2023
 HEURE : 18h23
 LIEU : JCS - VANZY

Force de l'ordre (identité ou NIGEND) : 211064

PERSONNE CONCERNÉE

NOM	LEPINEUX
PRENOM	FRANÇOIS
Date de naissance	10/04/1965
Adresse	
TPH	

Objet(s) écarté(s) (description(s)) :

- 1 casque de moto blanc
- 4 casques de vélo
- 2 casques de camping bleu turquoise et bleu foncé
- 1 paire de lunettes de piscine
- 2 masques de ski rouge et blanc
- 1 marque de bicyclette 371 AZ filament
- 1 gilet de en plissé (matériau genouillère)
- 1 boîte de LBD 60 (matériau genouillère)

- 1 poche bleu Têcia

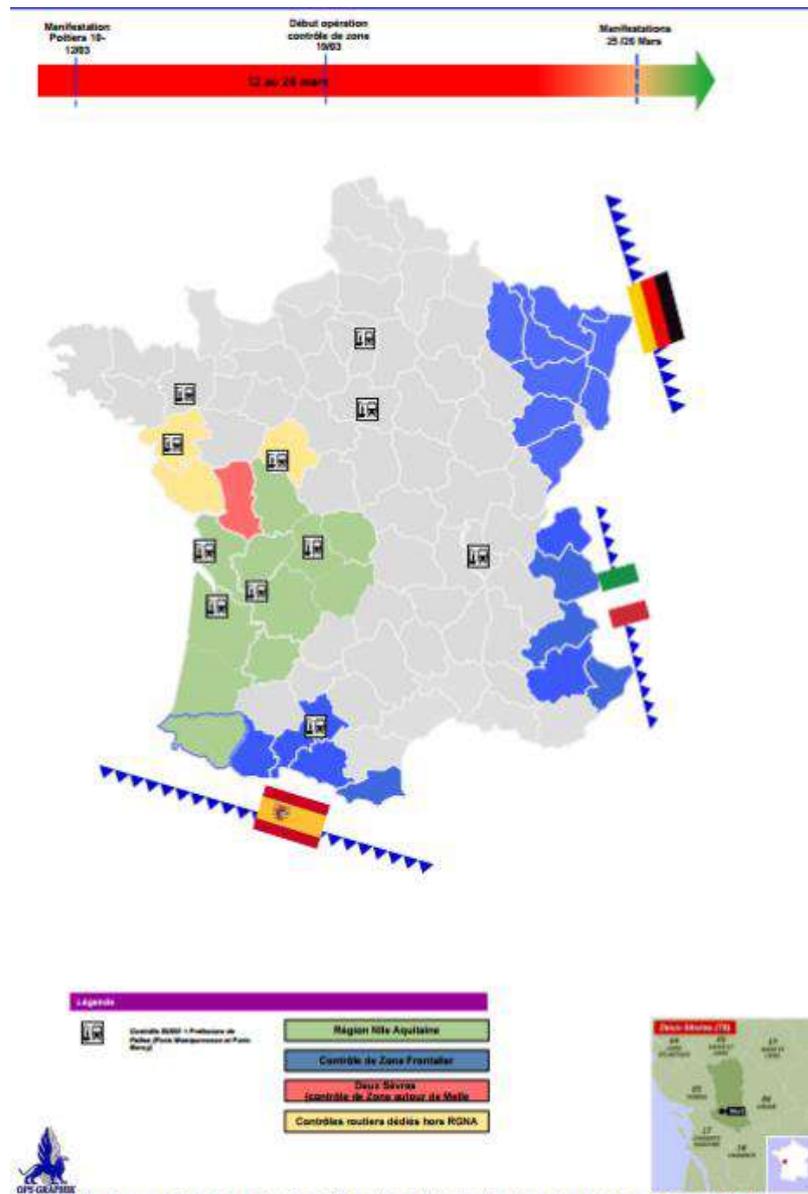
Information que l'objet sera remis à la personne ci-dessus à compter
 à la gendarmerie de SAUZE-VAUSSAIS (79)

Signature personne présente

Signature force de l'ordre
 PA 18 08 00 00

25 mars 18h23 - photographie de la fiche de « mise à l'écart »
 depuis position observateur·ice·s de Toulouse

De façon générale, il ressort de l'audition du 5 avril de Gérald Darmanin⁶³, sur la gestion du maintien de l'ordre, que **plus de 24 010 contrôles de véhicules auraient été faits**.



Capture d'écran présentation dispositif contrôle amont

- audition commission des lois Assemblée Nationale 5 avril 2023

Suite à ces contrôles, seules **20 procédures ont été ouvertes** représentant **0,08 % du nombre de contrôles**⁶⁴.

⁶³<https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/16/organes/commissions-permanentes/lois/actualites/audition-de-gerald-darmanin-sur-la-gestion-du-maintien-de-l-ordre>

⁶⁴ Idem.

III. Empêcher l'accès à la bassine quel qu'en soit le coût humain

Au-delà du nombre et de l'important déploiement des armes et du matériel, il faut également relever le caractère « spectaculaire » du maintien de l'ordre le samedi 25 mars 2023, avec la constitution d'un « fortin » créé par l'alignement des camions de gendarmerie autour de la bassine.

Autrement dit, **la manière dont les forces de l'ordre étaient positionnées entraînant de facto leur encerclement par les manifestant·e·s, déterminé·e·s à accéder à l'intérieur de la bassine alors que d'autres choix de dispositifs de maintien de l'ordre étaient possibles dès le début de la manifestation.**

La concentration des moyens humains sur le site de la bassine (3 000 gendarmes à Sainte-Soline autour de la bassine sur les 3 200 mobilisés dans la zone) montre bien que la stratégie adoptée par les pouvoirs publics : laisser venir le cortège à proximité du chantier encerclé par les gendarmes mobiles, qui, acculés aux parois de la méga-bassine, ont fait un usage massif de leurs armes pour tenir à distance les manifestant·e·s.

Il semble que les autorités aient souhaité faire une démonstration de force, s'obstinant à empêcher l'accès à la bassine, quel qu'en soit le coût humain.

A titre liminaire.

Il convient de rappeler que l'usage de la force contre des manifestant·e·s pacifiques au cours de la dispersion par la police d'un rassemblement ou dans le cadre de procédures de maintien de l'ordre s'analyse en termes d'ingérence dans l'exercice du droit à la liberté de réunion, pacifique protégé par l'article 11 de la Convention de sauvegarde des droits de l'Homme et des libertés fondamentales⁶⁵. Le rassemblement pacifique est entendu par la Cour européenne des droits de l'homme comme tout rassemblement dont les organisateur·ice·s et participant·e·s ont des intentions pacifiques. Ainsi, même s'il existe un risque réel qu'une réunion soit à l'origine de troubles par suite d'événements échappant au contrôle des organisateurs, cette réunion ne sort pas pour cette seule raison du champ d'application de l'article 11⁶⁶.

Une ingérence dans l'exercice du droit à la liberté de réunion pacifique est contraire à l'article 11, sauf si elle est « *prévues par la loi* », si elle tend vers un ou plusieurs buts légitimes au regard du paragraphe 2 de cette disposition et si elle est « *nécessaire, dans une société démocratique* » pour atteindre ces buts⁶⁷.

La décision de disperser une réunion doit être justifiée par des motifs pertinents et suffisants⁶⁸.

Le guide sur l'application de l'article 11 de la Convention, rédigé par le greffe de la Cour, précise :

⁶⁵ CEDH 6 octobre 2020, Laguna Guzman c. Espagne, req. n°41462/17, § 42 ; 13 octobre 2020, Zakharov et Varzhabetyan c. Russie, req. n°35881/14, § 88

⁶⁶ CEDH 1er décembre 2011, req. n°8080/08 et 8577/08, Schwabe et M.G. c. Allemagne, § 103

⁶⁷ CEDH 11 avril 2013, Vyerentsov c. Ukraine, req. n°20372/11, §51

⁶⁸ Laguna Guzman c. Espagne, précité, § 51

« L'utilisation de moyens de dispersion des manifestant·e·s tels que les canons à eau et le gaz lacrymogène, ou le déploiement contre eux de véhicules blindés, requiert une justification spécifique⁶⁹. Il est particulièrement difficile de justifier le recours aveugle à des moyens de dispersion tels que les grenades lacrymogènes lorsqu'il est impossible de distinguer les manifestant·e·s des passant·e·s ordinaires⁷⁰. De plus, le recours à la force pour la dispersion d'une réunion peut, dans certaines circonstances, s'assimiler à un traitement inhumain et dégradant contraire à l'article 3 de la Convention⁷¹ ».

L'utilisation de gaz lacrymogène, en particulier, doit être soumise à un ensemble de règles claires, et il doit exister un système visant à dispenser une formation adéquate aux agents des forces de l'ordre puis à les contrôler et à les superviser pendant les manifestations ; il doit aussi exister un mécanisme de contrôle a posteriori effectif de la nécessité, du caractère raisonnable et de la proportionnalité de tout recours à la force, en particulier lorsqu'il a été exercé contre des personnes qui n'ont pas opposé de résistance violente⁷².

Ainsi, les données d'observation recueillies par les différentes équipes permettent d'établir le déroulement de la manifestation (A) et les armes et matériels utilisés par les forces de l'ordre (B), tout en alimentant l'analyse relative aux blessé·e·s, notamment l'entrave aux secours par les pouvoirs publics (C). Cela, dans un contexte de difficulté structurelle d'identification des forces de l'ordre (D).

A) Le déroulement de la manifestation

Le déroulé de la manifestation est fondé sur des minutiers écrits par les cinq équipes d'observation qui étaient présentes lors de la manifestation. Ainsi, il est possible que certains événements dans le déroulement de la manifestation n'aient pu être observés, les observateur·ice·s n'ayant pas eu la capacité de couvrir l'ensemble des interactions avec les forces de l'ordre.

Ainsi, ce récit du déroulement de la manifestation ne tend pas à un recensement exhaustif de ce qui s'est passé de 8h à 15h30, mais un résumé global de ce que les cinq équipes d'observation ont constaté durant la journée.

1. 8H - 12H30 : Le trajet du campement à la méga-bassine : un contrôle à distance

De 8h à 12h30, les cortèges se dirigent vers la bassine. Les observateur·ice·s ne constatent pas d'usage de la force mais les manifestant·e·s sont en permanence surveillé·e·s par des hélicoptères et des gendarmes à distance.

Les équipes d'observateur·ice·s se rejoignent entre 8h et 9h sur le lieu de départ de la manifestation, au campement proche de Vanzay. A 7h52, quasiment à l'entrée du campement sur la D35, l'équipe d'observateur·ice·s Gironde-93 fait l'objet d'un contrôle d'identité par la gendarmerie.

Dès leur arrivée, l'ensemble des équipes d'observateur·ice·s constate le survol incessant du campement d'au moins un hélicoptère de la gendarmerie.

⁶⁹ CEDH 5 juillet 2016, Eđitim ve Bilim Emekçileri Sendikası et autres c. Turquie, req. n°20347/07, § 108

⁷⁰ CEDH 12 décembre 2017, Süleyman Çelebi et autres c. Turquie (n° 2), req. n°22729/08, § 111

⁷¹ ibidem, § 79

⁷² CEDH 23 juillet 2013, İzci c. Turquie, req. n°42606/05, § 99

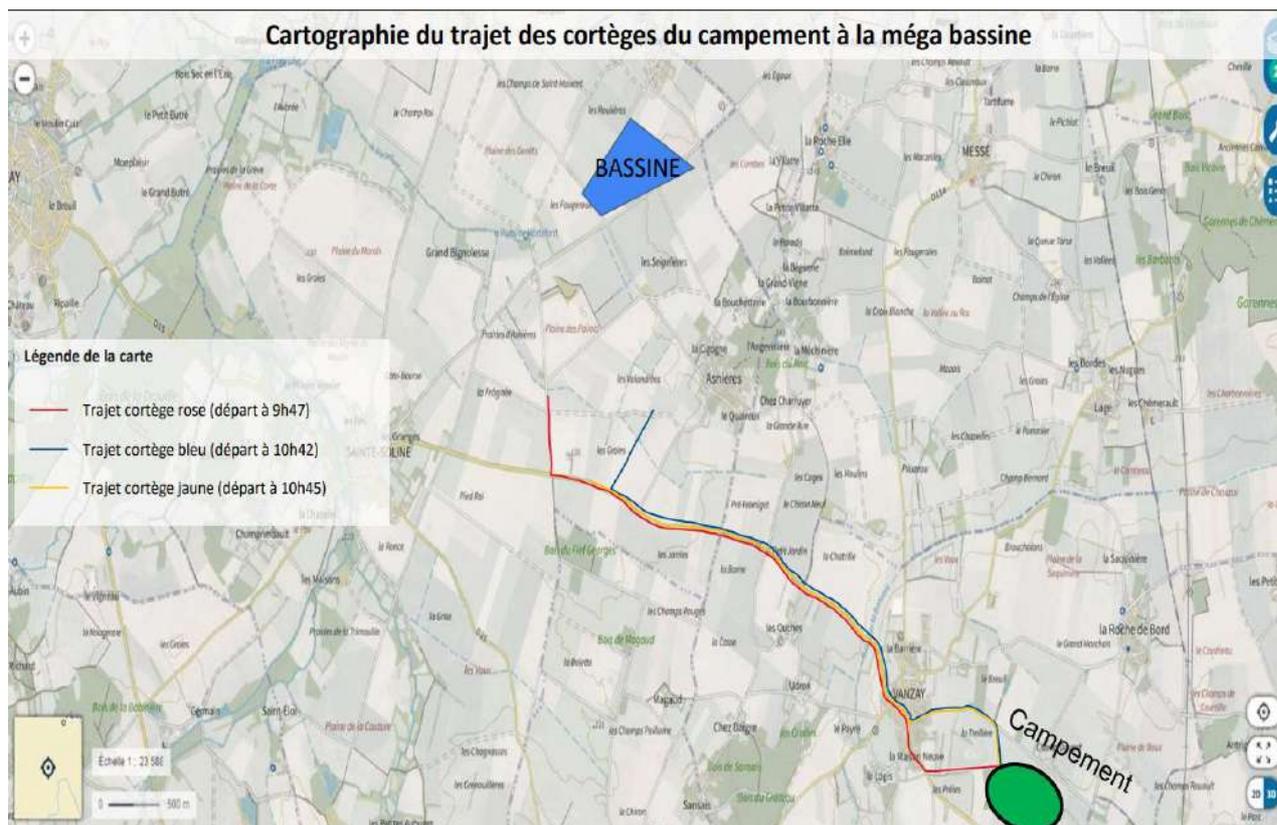


9h36 - Capture écran vidéo prise depuis position observateur·ice·s Paris 1 sur le campement



9h21 - Capture écran vidéo prise depuis position observateur·ice·s Paris 2 sur le campement

Sur le campement, les manifestant·e·s s'organisent en trois cortèges : « Outarde rose », « Loutre jaune » et « Anguille bleue ». Ces trois grands groupes commencent à se former, prêts à partir pour la manifestation à partir de 9h15. Ils prendront des itinéraires et des heures de départ différents. Dans le rapport chaque cortège sera identifié par sa couleur. Le départ du cortège rose se fait à 9h47, celui du cortège bleu à 10h42 et celui du cortège jaune à 10h45.



Cartographie du trajet des cortèges du campement à la méga-bassine.

L'équipe Toulouse-Poitou-Charentes suit le cortège rose ; les équipes Paris 1 et 2 suivent le cortège bleu et les équipes Toulouse et Gironde-93 suivent le cortège jaune.

Les cortèges se suivent en file indienne sur la D55 dans une ambiance festive. Durant tout le trajet, au moins un hélicoptère de la gendarmerie survole en permanence les cortèges.



10h46 - Photo prise depuis le positionnement des observateur·ice·s Toulouse-Poitou-Charentes devant de la manifestation

A partir de 12h, les premier·ère·s manifestant·e·s des cortèges rose et bleu arrivent en visuel des gendarmes positionnés en haut de la bassine.

Pourtant encore loin, les manifestant·e·s sont déjà considéré·e·s comme des « adversaires » par les forces de l'ordre (voir l'extrait du reportage « Complément d'enquête » ci-dessous) :



Extrait complément d'enquête

Sur la D55, après avoir passé le croisement du chemin allant vers Anvers, le cortège bleu se désolidarise des autres à 12h13. Il quitte la route et coupe à travers champs pour rejoindre la bassine.

A 12h25 c'est au tour du cortège jaune de couper à travers champs quelques centaines de mètres plus loin. Pendant ce temps, le cortège rose poursuit sur la route.

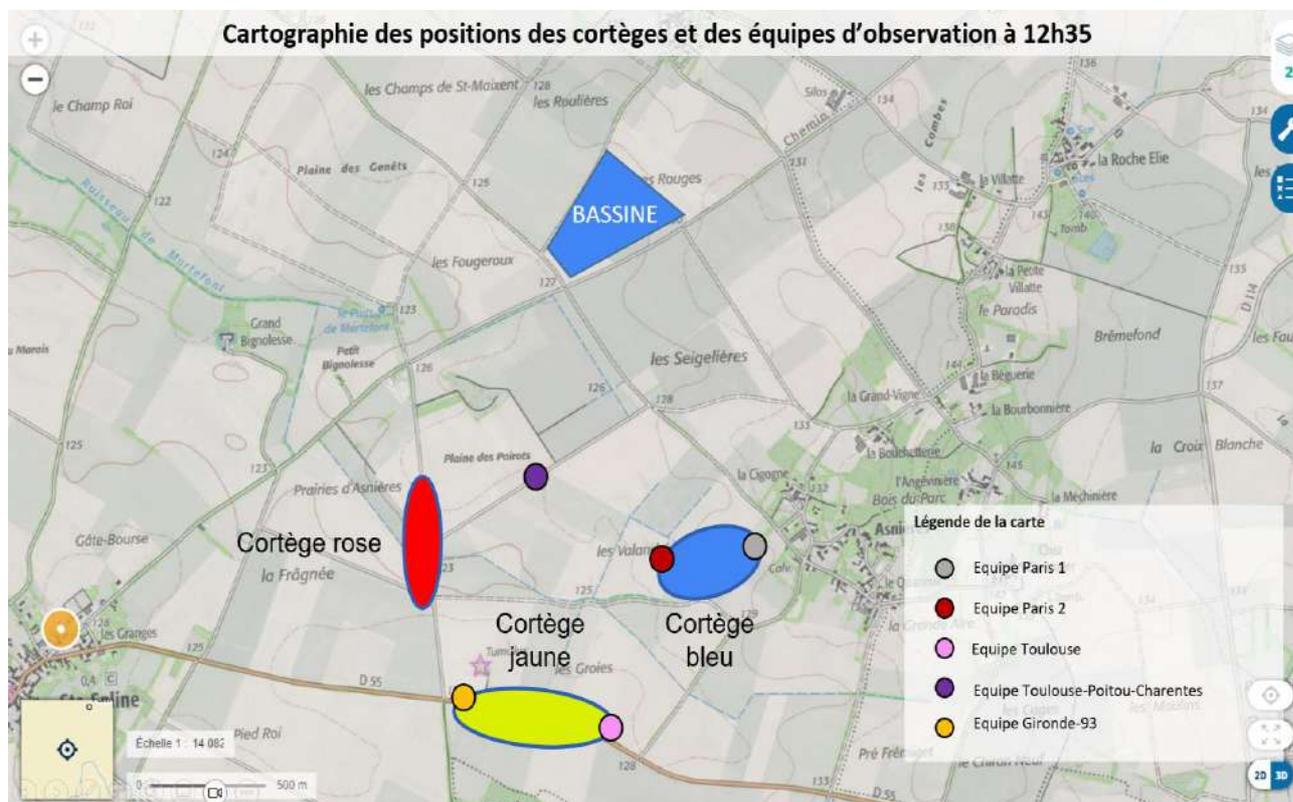
A 12h30, les cortèges rose et bleu se situent donc à proximité de la bassine tandis que le cortège jaune est en retrait.

2. 12H30-12H50 : Rencontre avec le peloton motorisé d'intervention et d'interpellation (PM2I) et premiers heurts

A partir de 12h30, les premiers cortèges arrivent à distance de vue de la bassine, heure à laquelle les observateur-ice-s constatent les premiers tirs de gaz lacrymogène de la part du PM2I, duo de gendarmes montés sur des quads (pour plus de détails sur les PM2I, voir III.,B., 2 « Le matériel »).



Capture écran vidéo équipe observateur-ice-s Toulouse de membres de la PM2I



Cartographie des équipes d'observation sur le cortège bleu à 12h35

Alors que le cortège bleu fait une pause et arrête d'avancer à environ 1.4 km de la bassine, le PM2I est en mouvement à partir de 12h25 environ.

a) L'engagement de la force au niveau d'Asnières par le PM2I venu au contact

A 12h31, le PM2I ralentit derrière des buissons puis avance lentement sur la route pour s'approcher du cortège bleu. Les gendarmes passagers descendent des quads avec leurs casques de motos et entrent dans le champ face aux manifestant·e·s, ce qui provoque immédiatement des tensions à partir de 12h32.



12h31 - Capture d'écran vidéo prise par l'équipe Paris 1



A 12h35, de manière quasi-concomitante, un feu d'artifice est tiré en direction du PM2I de la part des manifestant·e·s et atterrit à plusieurs dizaines de mètres des gendarmes. Les gendarmes du PM2I tirent plusieurs grenades lacrymogènes sur l'ensemble du cortège bleu en réponse.



25 mars 12h35 - Capture écran vidéo depuis position observateur·ice·s de Paris 1 le champ au sud d'Asnières saturé de gaz lacrymogènes encore loin de la bassin.



12h36 - Photo prise par l'équipe Toulouse-Poitou-Charentes

Cet usage de la force se fait sans qu'aucune sommation ait été entendue (alors qu'une équipe se trouvait à quelques mètres du PM2I). Alors que **le cortège n'avancait plus vers la bassine** (certain·e·s manifestant·e·s s'étant même assis·e·s dans le champ), **les gaz obligent les manifestant·e·s à se déplacer**. Iels reprennent le mouvement vers la bassine.

Après avoir tiré sur le cortège bleu, le PM2I fait demi-tour, repartant en direction de la bassine et allant, cette fois-ci, à la rencontre du cortège rose.

b) Le gazage du cortège rose par le PM2I

Quelques minutes plus tard, le PM2I se dirige cette fois-ci vers le cortège rose. Sans aucune raison apparente, il procède, à 12h47, à des tirs « longue portée » de grenades lacrymogènes dans le champ sans aucune sommation audible.

Le reportage de « Complément d'enquête » confirme cet usage de la force non-nécessaire. Le colonel V, chargé du dispositif, reconnaît une erreur :



Captures d'écran du reportage Complément d'enquête

A 12h48, le PM2I fait demi-tour sous un nuage de gaz lacrymogènes et retourne vers le cortège bleu.



12h48 - Capture d'écran vidéo prise depuis la position des observateur·ice·s Toulouse-Poitou-Charentes

Selon le minutier de l'équipe Toulouse-Poitou-Charentes, « *A chaque retour, les observateur·ice·s constatent que les « quadistes » sont très joyeux, paraissent s'amuser de ces charges à grande vitesse* ».

c) Un nouvel usage de la force sur les cortèges bleu et jaune

Le PM2I tire de nouvelles grenades lacrymogènes sur le cortège bleu qui avait repris sa progression vers la bassine à partir de 12h49, faisant plusieurs allers-retours pour se ravitailler en munitions. Rapidement, l'air est complètement saturé de gaz lacrymogène malgré un vaste espace ouvert.

Concernant le cortège jaune, il n'arrive que vers 13h00 à proximité de la bassine sous un nuage de gaz lacrymogène.



12h58 - Photo prise par les observateur·ice·s Gironde-93 montrant le cortège jaune gazé à son arrivée près de la bassine

Usage de grenades lacrymogènes par les PM2I de 12h30 à 12h50					
	Gironde · 93	Paris 1	Paris 2	Toulouse	Toulouse – Poitou - Charentes
Grenades lacrymogènes sur le cortège bleu	12h35 : on entend des détonations du côté de la bassine	12h35 : environ 30 grenades lacrymogènes en l'espace de 50 secondes sur un cortège qui marche dans le champ 12h36 : Après les premiers tirs de grenades lacrymogènes, d'autres sont lancées sans mouvement particulier de la part du cortège 12h37 : Énorme quantité de gaz entre les manifestant·e·s et les forces de l'ordre qui cache le visuel de ces derniers. 12h38 : Encore des tirs de grenades lacrymogènes on entend au moins 5 détonations 12h47 : Tirs de lacrymogène sur le cortège à notre gauche. Les quads se mettent face aux manifestant·e·s qui arrivent au niveau de la bassine	12h35 : Plusieurs tirs de grenades lacrymogènes en cloche, les palets tombent sur le cortège. 12h35 : Un autre tir d'une grenade lacrymogène, les palets tombent sur le cortège. 12h 37 : De nouveaux tirs de grenades lacrymogènes sur la droite du cortège. 12h49 : Tirs de grenades lacrymogènes vers le devant et la droite du cortège bleu.		12h36 - On aperçoit les premiers nuages de gaz lacrymogène mais au niveau de ce qui semble être la queue du cortège et d'où semble partir un second cortège
Grenades lacrymogènes sur le cortège rose				12h50 : Nous apercevons pour la première fois la bassine, avec déjà des lacrymogènes sur les abords d'un groupe de manifestant·e·s	12h48 - Les premiers tirs de grenade ont lieu en direction du cortège rose. Les observateur·ice·s progressent en direction de la bassine

Extrait des minutiers des équipes d'observation

Confrontation aux rapports de la Gendarmerie nationale et de la préfecture sur la période 12h30-12h50

Ces observations de terrain établissent le premier point de rencontre avec les forces de l'ordre et les premiers usages de la force à l'encontre des trois cortèges.

Pourtant, les rapports de l'IGGN⁷³ et de la préfecture des Deux-Sèvres⁷⁴ ne racontent pas les déroulés de la même manière.

D'emblée, la préfète affirme à tort que l'usage de la force a été décidé « *Au vu des premières attaques contre la gendarmerie, sous forme de cocktails Molotov et de tirs tendus de mortier d'artifice* ».

Pour les cortèges rose et jaune, il n'y a pas eu de contact entre les manifestant·e·s et les forces de l'ordre, et encore moins « d'attaques ». Pour le cortège bleu, le PM2I est venue au contact de manifestant·e·s qui n'avançaient plus vers la bassine. Le cortège ne présentait donc aucun danger d'envahissement immédiat de la bassine au moment de l'arrivée du PM2I. Quelques feux d'artifice ont alors été tirés en leur direction, sans qu'ils ne soient directement touchés. Les gendarmes ont immédiatement répondu avec des grenades lacrymogènes sur l'ensemble du cortège. En ce qui concerne le cortège jaune, il

⁷³<https://lavoixdugendarme.fr/wp-content/uploads/2023/04/Rapport-IGGN-LBD-Sainte-Soline.pdf> ;
<https://www.interieur.gouv.fr/actualites/actualites-du-ministere/sainte-soline-rapports-des-operations-dordre-public-du-24-au-26>

⁷⁴<https://www.interieur.gouv.fr/sites/minint/files/medias/documents/2023-03/Premier%20bilan%20des%20ope%CC%81rations%20d%E2%80%99ordre%20public%20de%20la%20Gendarmerie%20nationale.pdf>

n'était même pas encore arrivé à proximité de la bassine qu'il était déjà visé par des grenades lacrymogènes. Il est à noter qu'aucun des trois rapports officiels ne fait mention des tirs de lacrymogènes sur le cortège rose alors que le commandant de la gendarmerie chargé du dispositif reconnaît une erreur « *in situ* » comme l'a révélé le reportage de Complément d'enquête.

Le rapport de l'IGGN indique également que « *les premiers tirs de grenades lacrymogènes ont été effectués après sommations, face à des cortèges d'individus qui participaient à une manifestation interdite, et ce malgré des appels à la modération des équipes de liaison gendarmerie qui se trouvaient à leur contact* ». Le rapport de la préfecture affirme lui aussi que les forces de l'ordre ont fait « *usage de la force après sommation* ».

Les équipes n'ont entendu aucune sommation avant les premiers tirs de grenades lacrymogènes, et encore moins vu d'appel « *à la modération des équipes de liaison gendarmerie qui se trouvaient à leur contact* ». Ces équipes de liaison n'ont d'ailleurs jamais été aperçues par les équipes d'observation. Force est de constater qu'aucune sommation n'a été observée en direction des cortèges alors que ceux-ci ne faisaient preuve d'aucune violence⁷⁵. Au contraire, le PM2I s'est approché du cortège de manière menaçante, sans aucune tentative de liaison, et il a procédé à des tirs de grenades lacrymogènes.

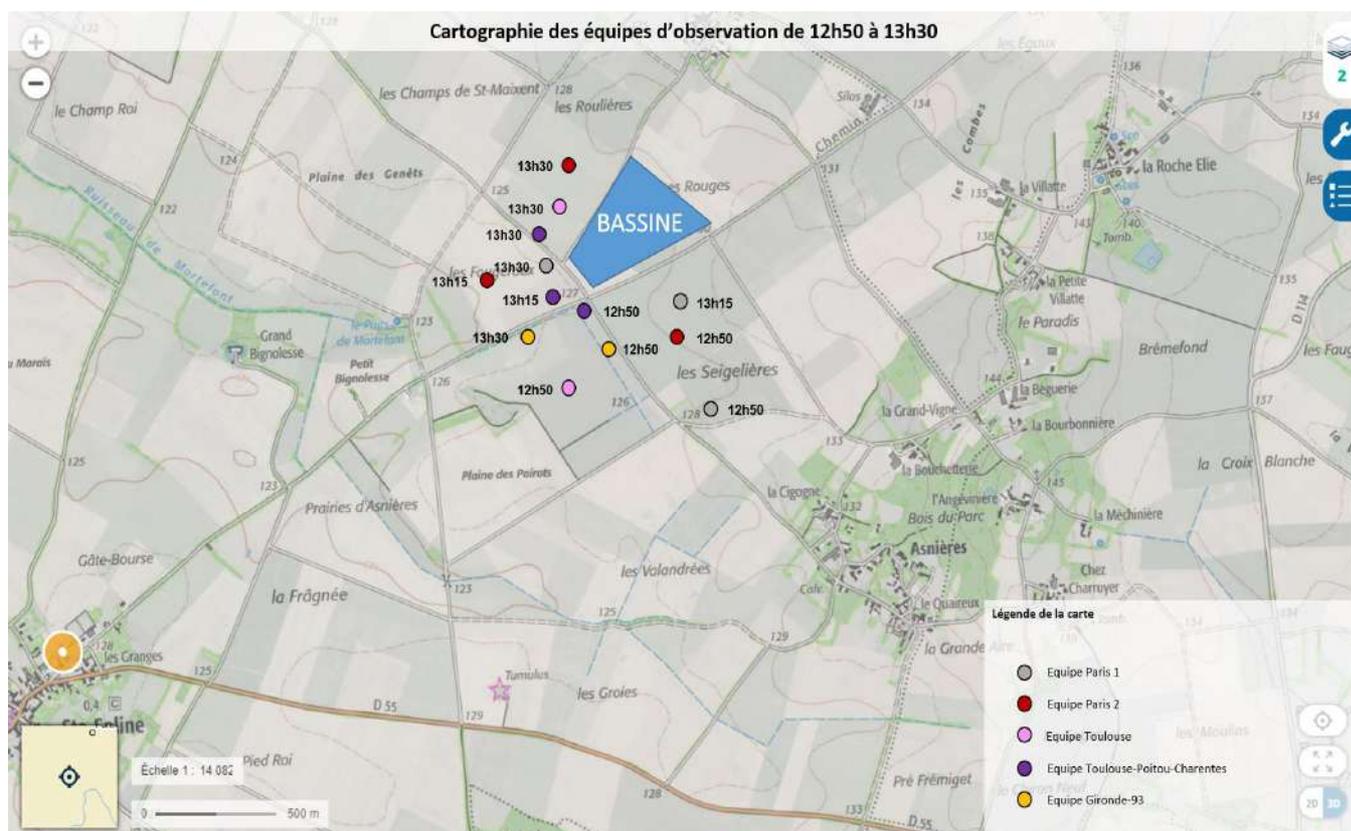
L'article L.211-9 du Code de la sécurité intérieure prévoit certes la possibilité de faire usage de la force pour défendre un lieu mais uniquement si les forces de l'ordre « *ne peuvent défendre autrement le terrain qu'ils occupent* ». Or, les cortèges jaune et rose ont subi l'envoi de gaz de façon conséquente alors qu'ils étaient encore éloignés de la méga-bassine.

Ainsi contrairement à ce qu'exposent les rapports de l'IGGN et de la préfecture, il ressort de nos observations un usage de la force ni nécessaire, ni proportionné et indiscriminé sur cette période.

⁷⁵ Les sommations sont prévues par les articles L211-9 et R211-11 du Code de la sécurité intérieure.

3. 12H50 - 13H30 : Arrivée à la bassine : une ligne de tirs infranchissable (12h50 - 13h30)

De 12h50 à 13h30, l'ensemble des manifestant-e-s arrive à proximité de la bassine et essuie une pluie incessante de grenades lacrymogènes et de grenades explosives. De nombreux appels aux « médics » (équipe médicale de l'organisation) sont entendus, l'air est régulièrement saturé de gaz et les tirs sont indiscriminés (les grenades tombent parfois au milieu d'une foule compacte, parfois en plein champ où il n'y a pas de manifestant-e-s, parfois les grenades n'explosent pas et restent dans la terre). Un canon à eau est également utilisé à de multiples reprises.



Entre 12h51 et 12h59 les trois cortèges sont encore à bonne distance de la bassine. Ils font tous l'objet de tirs nourris de gaz lacrymogènes. Quelques feux d'artifices sont tirés depuis le cortège bleu lors de sa progression jusqu'au chantier de bassine.

À 12h53 des tirs quasi continus de grenades lacrymogènes sont observés. L'équipe de Paris 1 note quinze tirs de lacrymogènes en quatre secondes, puis à 12h55 onze tirs en 19 secondes. L'air est saturé de gaz lacrymogène.

À 12h54 l'équipe Paris 2 entend plus d'une douzaine de fortes détonations semblables à des grenades types GENL, ASSD ou GM2L puis une nouvelle salve de grenades à 12h55, heure à laquelle sont entendus de nombreux appels de « médics ».

À **12h55** le PM2I revient vers la bassine et se remet en position, face au cortège bleu, sur la petite route (certains équipages ne sont pas complets) ; les gendarmes font quatre allers-retours en se rapprochant à chaque fois des manifestant·e·s qui avancent dans le champ au milieu des tirs de grenades lacrymogènes.

À **12h56**, une équipe note que les gendarmes se retrouvent pris dans le nuage de gaz lacrymogène.

À **partir de 12h57**, il est constaté un usage à plusieurs reprises d'un canon à eau côté sud-ouest contre les manifestant·e·s des cortèges bleu et jaune (qui sont de plus en plus mélangés).



12h58 - Photo prise depuis la position des observateur·ice·s Toulouse-Poitou-Charentes

Pendant ce temps-là, le cortège rose continue lentement sa progression en direction de l'angle nord-ouest de la bassine.

De 13h à 13h02, côté sud-est de la bassine, le cortège bleu se rapproche mais toujours à bonne distance sous des tirs nourris de gaz lacrymogènes, qui vont jusque loin derrière les premières lignes de manifestant·e·s. Des grenades lacrymogènes sont tirées même au milieu du champ où il n'y a personne, le but semblant être de faire un « cordon » constant de gaz saturant l'espace.



**13h00 - Capture d'écran vidéo prise depuis la position des observateur·ice·s Paris 1
Le champ et les manifestant·e·s noyé·e·s sous un cordon de gaz**



**13h02 - Capture d'écran vidéo prise depuis la position des observateur·ice·s Paris 1
Le champ et les manifestant·e·s noyé·e·s sous un cordon de gaz**

L'équipe Paris 1 entend à ce moment-là ce qui semble être une ou des sommations. En tout état de cause, si des sommations ont eu lieu, elles étaient difficilement audibles pour l'ensemble des manifestant·e·s, car elles étaient peu fortes, faites trop loin du cortège bleu et largement couvertes par les bruits d'explosion. Ainsi, l'équipe Paris 2, qui se trouvait de l'autre côté dudit cortège, n'a entendu aucune sommation. Quelques secondes plus tard, est observée une succession ininterrompue de détonations de grenades explosives.

Il est à noter que ce seront les seules sommations entendues durant toute la manifestation par l'ensemble des 18 observateurs qui se trouvent à différents points à proximité de la bassine.

De 13h02 à 13h12 des grenades lacrymogènes et explosives (même au milieu de groupes de manifestants compactes) sont tirées en continu, et le canon à eau est utilisé plusieurs fois. Les tirs sont de plus en plus indiscriminés sur l'ensemble du cortège, et de nombreuses demandes de « médics » suivent les tirs de grenades explosives. Les gendarmes du PM2I rejoignent le dispositif autour de la bassine et tirent avec des lance-grenades derrière les fourgons de gendarmerie.

A 13h07, un premier bond offensif des gendarmes est observé par l'équipe Paris 2.

A 13h12, une équipe entend vingt-et-une explosions de grenades explosives (probablement des GM2L) en quarante-huit secondes, auxquelles s'ajoutent des grenades lacrymogènes, portant à une moyenne d'une grenade par seconde. Dans ce laps de temps, il est observé qu'à de multiples endroits, nombre de grenades n'explorent pas et restent dans le champ.

Usage des armes par les gendarmes entre 13h00 et 13h12					
	Gironde - 93	Paris 1	Paris 2	Toulouse	Toulouse – Poitou - Charentes
Usages de grenades Lacrymogènes et grenades explosives	13h03 : Des grenades sont envoyées au-delà des lignes de manifestants	13h00 à 13h02 : Le cortège reçoit des tirs nourris de gaz lacrymogènes. Les GM semblent faire une ligne de gaz lacrymogènes pour empêcher la progression jusqu'à la bassine. L'air est saturé de gaz. + de 60 grosses détonations sont entendues, semblables à des grenades GM2L. De 13h03 à 13h10 : De nombreux tirs de grenades lacrymogènes : l'air est saturé de gaz quasi en permanence. De nombreuses GM2L sont tirées. Des grenades tombent autant dans des groupes de personnes compacts que dans des portions du champ où il n'y avait personne. Des grenades au sol n'ont pas explosé.	13h01 : Tirs de grenades lacrymogènes en continu. L'air est saturé de gaz. Plusieurs tirs de grenades explosives. 13h04 à 13h12 : Tirs de grenades lacrymogènes en continu.	13h12 : Nombreux tirs de grenades explosives.	13h05 : On entend les premiers tirs de grenades explosives. Une grenade tombe à proximité de nous. 13h07 : Beaucoup de tirs de grenades explosives et lacrymogènes. 13h08 : Le cortège avance sous une pluie de grenades. 13h12 : On dénombre 21 explosions de grenades sûrement GM2L en 48 secondes.
Usage du canon à eau	Pas de mention	13h00 : Usage du canon à eau	13h01 : Nouvel usage du canon à eau 13h04 : Usage répété du canon à eau.	Pas de mention	Pas de précisions

Extrait des minutiers des équipes d'observation

A 13h12, le cortège jaune termine de s'aligner dans la suite du cortège bleu à l'angle sud-est de la bassine. Les tirs de grenades explosives et lacrymogènes sont toujours continus à divers endroits de la manifestation. Il est noté qu'une nouvelle fois, des gaz lacrymogènes tirés sur les manifestants reviennent vers les cordons de gendarmes qui se trouvent dans un nuage toxique⁷⁶.

⁷⁶ la Commission nationale de la déontologie et des alertes en matière de santé publique et d'environnement (cnDamspe) a indiqué dans son rapport annuel de 2019 avoir envoyé pour étude aux ministres concernés en juillet 2019, un fait déclaré « signalant un risque pour la santé lié à l'usage des gaz irritants, concernant les agents de la force publique et des participants à des manifestations ». Une étude scientifique diligentée par le ministère de la santé serait opportune. (https://www.alerte-sante-environnement-deontologie.fr/IMG/pdf/cndaspe_raa_2019.pdf p.16).

Dans ce laps de temps, des nouveaux appels sont entendus pour des prises en charge « médics » pour des manifestant·e·s. L'équipe Paris 1 constate des tirs de gaz lacrymogène à proximité d'une prise en charge « médic » à 13h16.

À 13h17 puis à 13h23, les gendarmes font un second bond offensif au niveau du côté gauche du canon à eau positionné à l'angle sud-ouest.

De 13h24 à 13h30, l'ensemble des observations confirme les tirs massifs et indiscriminés de grenades explosives types GENL/GM2L/ASSD. Des grenades sont lancées jusque derrière le cortège.

À 13h24, sur le flanc nord-ouest de la bassine, constat de véhicules de gendarmerie en feu. Un second camion est touché par les flammes et prend feu vers 13h27. Les gendarmes n'interviennent pas pour éteindre le feu.

À 13h29, l'équipe Paris 2 trouve au sol une première balle de LBD.



**13h24 - Photo prise depuis la position des observateur·ice·s Toulouse Poitou-Charentes
Deux véhicules de la gendarmerie en feu**

Armes et manœuvres des gendarmes entre 13h16 et 13h28					
	Gironde · 93	Paris 1	Paris 2	Toulouse	Toulouse – Poitou - Charentes
Usages de grenades lacrymogènes et grenades explosives	Pas de mention	13h16 : Nombreux tirs de gaz lacrymogènes à proximité d'une prise en charge Medic (avec présence d'élue·s). 13h18 : Tirs de gaz lacrymogènes, puis tirs de GM2L 13h21 : Des détonations de GM2L sont entendues. 13h26 : Tirs de gaz lacrymogènes et GM2L indiscriminés dans le cortège compact.	13h19 : Les tirs de grenades lacrymogènes sont toujours continus, et de très nombreux tirs de grenades explosives. 13h21 : Tirs continus de grenades lacrymogènes et nombreux tirs de grenades explosives De 13h24 à 13h30 : Tirs de gaz lacrymogènes en continu et très nombreuses détonations de GM2L. 13h29 : Nous constatons une cartouche de LBD au sol.	13h18 : Les tirs de grenades explosives sont très réguliers (toutes les deux secondes environ), au moins une grenade n'explose pas. 13h27 : Un GM lance une grenade lacrymogène à la main sur le groupe d'observateur·ice·s. 13h28 : Enorme salve de grenades explosives.	13h22 : Beaucoup de gaz lacrymogènes et de grenades explosives.
Mouvement des GM	13h17 : Bond offensif des GM depuis le flanc sud-ouest de la bassine. 13h23 : Nouveau bond des GM sur le flanc sud-ouest	13h17 : Des GM s'avancent de 15m dans le champ.	13h17 : Nous voyons un bond offensif des GM qui part du canon à eau.		

Extrait des minutiers des équipes d'observation

Confrontation aux rapports de la Gendarmerie nationale et de la préfecture sur la période 12h50-13h30

Dans le rapport de la Gendarmerie, il est mentionné « *Face à un niveau de violence extrême et aux assauts massifs d'individus extrêmement déterminés et protégés des effets des gaz lacrymogènes, un niveau proportionné d'emploi des grenades de désencerclement et de LBD a été effectué*⁷⁷ ».

Des manifestant·e·s étaient armé·e·s de pierres trouvées sur place, de feux d'artifice et de cocktails molotovs (qui ont été tirés majoritairement à distance des gendarmes). Mais les équipes d'observateur·ice·s ont constaté que l'usage de la force s'est effectué sur l'ensemble des personnes présentes sans distinction.

Les salves de tirs sont tombées un peu partout, parfois dans des groupes à distance, parfois dans des groupes calmes, parfois dans le champ alors qu'il n'y avait pas de manifestant·e·s ; cela, sans discriminer entre des personnes élu·e·s, journalistes, observateur·ice·s, manifestant·e·s et visiblement en dépit évident des principes de nécessité et proportionnalité.

Presque chaque salve de grenades explosives observée était suivie d'un appel de « médecins » par les manifestant·e·s pour prendre en charge les blessé·e·s. Les cordons de sécurité qui pouvaient être mis en place par les manifestant·e·s pour protéger les personnes soignées étaient également touchés par les tirs de grenades lacrymogènes. Les tirs semblaient tellement systématiques et peu coordonnés que les gendarmes se retrouvaient eux-mêmes au cœur des nuages toxiques et plusieurs ont dû être évacués.

Le rapport de la gendarmerie ajoute : « *les opposants tentent de pénétrer en force sur la retenue SEV 15 malgré les sommations réglementaires*⁷⁸ ».

Ce qui semblait être une seule sommation (difficilement audible) est relevée aux alentours de 13h00, et ce sera la seule constatée durant toute la manifestation par les 18 observateur·ice·s qui se trouvaient à différents points à proximité du chantier de méga-bassine.

Les observations contredisent donc la version officielle délivrée par le rapport de l'IGGN, n'ayant constaté qu'une seule sommation ainsi qu'un usage indiscriminé et disproportionné de la force.

Ainsi, durant la période 12h50-13h30, l'usage de la force touchant de manière indiscriminée l'ensemble d'une zone ne correspond pas aux critères obligatoires de nécessité et de proportionnalité. En particulier, les journalistes, observateur·ice·s, manifestant·e·s en retrait et personnes blessées, ne constituaient pas des menaces justifiant l'emploi de la force à leur rencontre.

⁷⁷<https://www.interieur.gouv.fr/sites/minint/files/medias/documents/2023-03/Premier%20bilan%20des%20ope%CC%81rations%20d%E2%80%99ordre%20public%20de%20la%20Gendarmerie%20nationale.pdf>

⁷⁸<https://www.interieur.gouv.fr/sites/minint/files/medias/documents/2023-03/Premier%20bilan%20des%20ope%CC%81rations%20d%E2%80%99ordre%20public%20de%20la%20Gendarmerie%20nationale.pdf>

4. 13H30 - 14H : Un déchaînement de violence à grands renforts de grenades explosives (13H30-14H)

De 13h30 à 14h, le maintien de l'ordre se caractérise par un nouveau seuil de violence, avec un usage encore plus massif de grenades explosives sur les manifestant-e-s. Le nombre d'appels aux « médics » augmente encore et les observateur-ice-s font le constat de blessures d'une extrême gravité.

En particulier, les équipes présentes sur le terrain observent plusieurs tirs tendus de grenades, ainsi que l'usage massif de dispositifs de propulsion à retard (DPR), attestant de la volonté de réaliser des tirs de longue portée. Ceux-ci sont ainsi effectués en direction de groupes de manifestant-e-s, de manière indiscriminée.

En outre, les équipes observent dans ce laps de temps l'usage de LBD 40, du canon à eau et la présence d'un véhicule blindé de la gendarmerie.

Entre 13h30 et 14h00, toutes les équipes d'observation mentionnent dans leurs rapports le caractère massif et continu des tirs de grenades lacrymogènes (à l'aide de lanceurs Cougar) et de grenades explosives de types GENL, GM2L et ASSD.

Les différents comptages du recours aux grenades explosives (GENL/GM2L/ASSD) opérés par l'équipe Paris 1 traduisent une moyenne d'une détonation toutes les trois secondes, soit environ 600 grenades en 30 minutes. A ce chiffre, il faut ajouter celui des grenades lacrymogènes, dont le gaz a saturé l'air à de multiples reprises.

Tirs massifs et continus de grenades lacrymogènes, ASSD, GENL et GM2L entre 13h30 et 14h				
Gironde - 93	Paris 1	Paris 2	Toulouse	Toulouse - Poitou - Charentes
13h33 : « Tirs permanents de grenades, beaucoup de gaz, grenades explosives, cortège noyé dans les gaz. »	De 13h26 à 13h57 : aucune interruption des tirs. Un espace à plusieurs reprises saturé par les gaz lacrymogènes. De 13h22 à 13h24 : observation de gendarmes courant avec des caisses de munitions pour réapprovisionner les tireur-euse-s.	De 13h30 à 13h53 : aucune interruption des tirs de grenades lacrymogènes et explosives (notes vocales à 13h30 (un tir tendu), 13h32, 13h36, 13h38, 13h40, 13h43, 13h45, 13h49, 13h53).	13h42 : lancer d'« une énorme salve de grenades » « L'air est très rapidement saturé de lacrymogène. Le nombre d'explosions est impressionnant. [...] En 40 secondes, environ 45 grenades seront lancées uniquement par le groupe quad. » 13h50 : tirs de GM2L sur les banderoles et lacrymogènes loin dans les cortèges. 13h52 : tirs de GM2L et lacrymogènes sur les manifestant-e-s en repli. « Des tirs très nombreux de lacrymogènes sont lancés devant leur itinéraire de fuite. » 13h56 : « 13h56, très large repli de manifestant-e-s. C'est un véritable déluge de GM2L qui les accompagne » « Les grenades explosives accompagnent toujours les manifestant-e-s, ainsi que quelques rares tirs de LBD. »	Le rapport mentionne : 13h33 : « lacrymos et grenades » 13h43 : « les quads passent par derrière, tirs de gaz lacrymogène en cloche à l'arrière, rideau de lacrymogène, depuis les véhicules » 13h57 : « manifestant-e-s pris entre deux feux, là où se trouvaient les blessé-e-s et les élu-e-s » 13h59 : « Les tirs se rapprochent, on remarque que les grenades lacrymogènes ont été tirés beaucoup plus proche de notre position »
13h35 : « Tirs incessants de grenades explosives »	Comptage opéré (il s'agit uniquement des détonations, donc des tirs de grenades offensives type GENL, GM2L et ASSD) :			
13h37 : « Toujours et encore des tirs de grenades explosives et lacrymo »				
13h41 : « entre 13h05 et 13h41, 36 minutes de tir ininterrompu de grenades sur les manifestant-e-s. »	<ul style="list-style-type: none"> 13h26 : 1 détonation toutes les 3 secondes 13h32 : 1 détonation par seconde 13h34 : 1 détonation toutes les 2 à 3 secondes 13h36 : 1 détonation toutes les 9 secondes 13h41 : 1 détonation toutes les 1 à 2 secondes 13h42 : 1 détonation par seconde 13h44 : 1 détonation toutes les 3 secondes 13h50 : 1 détonation par seconde 13h57 : 1 détonation toutes les 4 secondes En moyenne : 1 détonation toutes les 3 secondes, sans compter les tirs de grenades lacrymogènes.			

Extrait des minutiers des équipes d'observation

Les gendarmes mobiles courant avec des caisses de munitions destinées à réapprovisionner les tireurs de 13h22 à 13h24 attestent un usage déjà très important en amont et la prévision d'un emploi de ces armes au moins aussi important à compter de cette heure.

Les équipes Paris 1, Paris 2 et Toulouse ont aussi toutes observé, à plusieurs reprises, des tirs tendus aux lanceurs de grenades.

Les caractéristiques des tirs de grenades observés entre 13h30 et 14h					
	Gironde - 93	Paris 1	Paris 2	Toulouse	Toulouse - Poitou - Charentes
Tirs tendus	Non mentionnés dans le rapport.	4 mentions : 13h32 - 13h33 - 13h35 - 13h45	Une mention à 13h30	Une mention à 13h31 (depuis le blindé VBRG)	Non mentionnés dans le rapport.
Tirs sur les observateur·ice·s ou sur les manifestant·e·s en retrait	13h43 : Des observateur·ice·s sont visé·e·s par une grenade 13h53 : tirs de gaz lacrymogène avec des DPR sur l'arrière par les gendarmes en quad 13h57 : Tir sur des manifestant·e·s formant une chaîne autour de blessé·e·s 13h59 : tirs proches de la position des observateur·ice·s, jels reçoivent également une grenade lacrymogène et se mettent à courir.	13h26 : « tirs de grenades explosives et lacrymogènes indiscriminés, qui atterrissent dans des groupes compacts, parfois loin derrière. Le cortège à nos côtés ne présente aucune hostilité ». 13h32 : « des tirs arrivent loin derrière en pleine foule ». 13h39 : « des grenades sont toujours lancées loin en arrière dans les cortèges » 13h44 : grenades lancées à côté des observateur·ice·s dans une zone calme. 13h45 : tirs sur les manifestant·e·s qui se tiennent la main. 13h46 : idem 13h47 : un palet lacrymogène atterrit sur le pied d'un·e observateur·ice, alors que l'équipe est isolée avec autour d'elle une zone calme. 13h49 : cortège de l'outarde rose sous les gaz.	13h30 : « tirs de grenades explosives dans la foule juste devant nous » 13h40 : « des grenades explosives tombent en plein milieu de la foule » 13h49 : « nombreux tirs de grenades lacrymogènes et explosives sur l'arrière du cortège » 13h53 : « un GM tire une grenade lacrymogène sur le cortège rose, puis des grenades explosives ».	13h27 : « un·e gendarme lance une grenade lacrymogène à main, sur le groupe des observateur·ice·s spécifiquement. » 13h50 : « leurs tirs décrivent une faible cloche : ils ne sont pas tendus, mais rasants, provoquant des nuages de lacrymogènes très loin dans les cortèges. » (+ tirs de GM2L sur les banderoles) 13h52 : tirs de lacrymogènes sur les manifestant·e·s en fuite. 13h56 : idem avec des GM2L 13h58 : « nous observons une grenade explosive tombe à 3 ou 4 mètres d'un groupe d'observateur·ice·s en chasuble blanches, parfaitement identifiables et entouré·e·s uniquement de journalistes »	13h33 : « arrière du cortège noyé dans les gaz » 13h35 : « tirs incessants de grenades explosives, y compris juste devant les observateur·ice·s » 13h37 : « toujours beaucoup de tirs longue portée de grenades explosives en direction des cortèges ».

Extrait des minutiers des équipes d'observation

De plus, les observateur·ice·s font état dans leurs rapports de nombreux tirs de longue portée, réalisés en direction d'une foule souvent calme et à distance.

Cet usage de dispositifs de propulsion à retard (DPR) sera confirmé lors de la trêve peu après 14h pendant laquelle les observateur·ice·s recensent de nombreux DPR visibles sur le sol. De 13h30 à 14h00, les manifestant·e·s à distance du chantier de bassine et des observateur·ice·s sont spécifiquement visé·e·s par des tirs de grenades lacrymogènes et explosives.



13h30 - Capture vidéo prise depuis la position des observateur·ice·s Gironde-93 un véhicule blindé à roues de la gendarmerie (VBRG) en mouvement.

L'ensemble des équipes d'observation relève la présence de VBRG et l'équipe Toulouse observe au moins un tir réalisé à 13h31 depuis ce véhicule.

Les observateur·ice·s relèvent également l'usage de son canon à eau à partir de 13h38.



13h42 - Capture vidéo prise depuis la position des observateur·ice·s Paris 2 - Usage du canon à eau

Le nombre de personnes prises en charge par les médecins durant la période 13h30-14h est certainement bien plus important que la vingtaine observée par les équipes. Les observateur·ice·s précisent avoir constaté que les appels aux médecins se font presque toujours après l'usage de grenades. Ainsi par exemple, à 13h53, l'équipe Paris 1 voit une personne tomber à terre suite à une explosion de grenade et entend immédiatement une demande de prise en charge adressée aux « médecins ».

A 14h les cinq équipes ne se trouvent pas au même endroit mais font le même constat. Les grenades blessent au hasard les manifestant·e·s tout autour de la bassine.

Enfin, les équipes Gironde-93 et Paris 1 recueillent des témoignages venant de membres de la presse et faisant état de tirs de LBD 40 dans leur direction. Par ailleurs, l'équipe Toulouse mentionne « quelques rares tirs de LBD ».

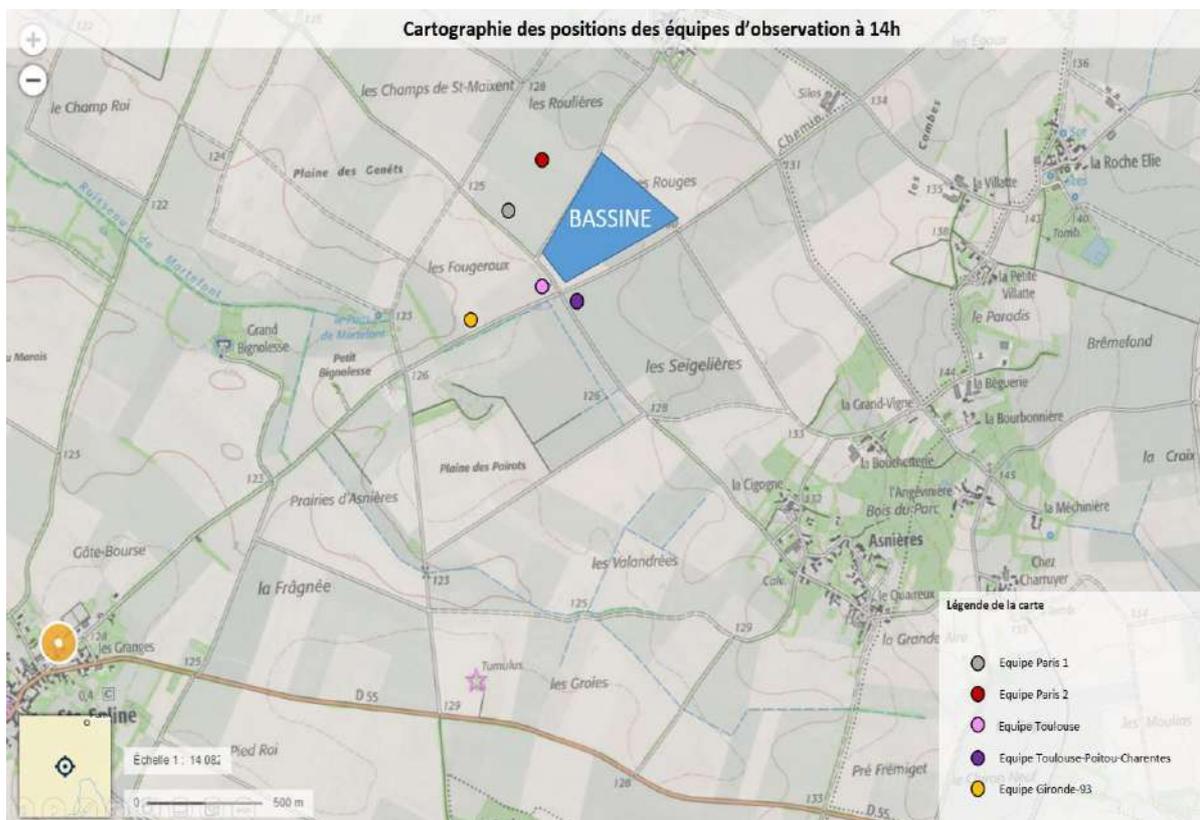
Usage de LBD – VBRG – Canon à eau de 13h30 à 14h					
	Gironde - 93	Paris 1	Paris 2	Toulouse	Toulouse – Poitou - Charentes
LBD40	À 13h57 la presse signale des tirs de LBD.	Une cartouche aperçue à 13h29 et le témoignage d'un journaliste collecté à 14h03 : « À une trentaine de mètres des gendarmes, un policier me vise au LBD en visant la tête. Je sors ma carte de presse et crie presse pour qu'il baisse son arme. On poursuit notre interview mais là 3 grenades désencrantes explosent à 1 ou 2 mètres de nous. »	Pas de mention dans le rapport.	13h56 : « Les grenades explosives accompagnent toujours les manifestant·e·s, ainsi que quelques rares tirs de LBD. »	Pas de mention dans le rapport.
VBRG	13h29 : « un blindé de la gendarmerie passe derrière les lignes des camions ». 13h31 : « un autre blindé descend de la route de la bassine ».	Un VBRG aperçu à 13h30.	Un VBRG aperçu à 13h30.	13h31 : « un blindé VBRG se met en position et lancera par la suite quelques grenades. Il semble (mais difficile à vérifier sur les vidéos) que les tirs du blindé étaient presque direct - tendus. Nous ne documenterons de façon certaine qu'un seul tir de ce blindé. »	Un VBRG aperçu à 13h49.
Canon à eau	Pas de mention dans le rapport.	Usage indiqué à 13h42, en direction des véhicules en feu.	Usage indiqué à 13h38.	Usage indiqué à 13h41 en direction des véhicules incendiés.	Aperçu à 13h49.

Extrait des minutiers des équipes d'observation

Entre 13h30 et 14h, les équipes rapportent observer de nombreux blessé·e·s et entendent de nombreux appels aux « médecins » (13 pour Paris 1 et 9 pour Paris 2). Les équipes ne se trouvant pas au même endroit, ces appels recensés ne concernent pas, de manière générale, les mêmes personnes.

Appels aux <i>streets</i> médicaux et blessé-e-s de 13h30 à 14h					
	Gironde - 93	Paris 1	Paris 2	Toulouse	Toulouse – Poitou - Charentes
Appels aux <i>street</i> médicaux	Pas de mention dans le rapport, celui-ci fait toutefois état de blessé-e-s directement vu-e-s par les observateur-ice-s.	Le rapport mentionne 13 demandes de prise en charge recensées : <ul style="list-style-type: none"> • 13h24 • 13h26 (X2) • 13h28 • 13h36 • 13h38 • 12h39 (X3) • 13h41 • 13h42 • 13h50 • 13h57 	Le rapport fait état de 9 demandes de prise en charge : <ul style="list-style-type: none"> • 13h30 • 13h32 • 13h36 • 13h38 (X2) • 13h40 • 13h43 • 13h53 • 13h57 	13h28 : « Des appels aux <i>médics</i> à nouveau. »	Pas de mention dans le rapport.
Les blessé-e-s	13h23 : 2 blessé-e-s évacué-e-s par les <i>street</i> médicaux. 13h53 : les manifestant-e-s forment une chaîne pour évacuer les blessé-e-s 14h : « Nous regagnons la route qui va vers Sainte-Soline en passant par la haie, en remontant vers la mégabassine, nous passons à côté des blessé-es allongé-e-s dont certain-e-s gravement (une personne avec des bandages couvrant sa tête et son œil, une autre avec le pied ensanglanté et bandé...) ».	13h36 à 13h44 : les demandes de prise en charge médicaux sont massives et pressantes, il y a un sentiment d'urgence. 13h39 : Une des personnes concernées par les appels aux <i>médics</i> a le bras et la jambe droit ensanglantés. 13h45 : observation de tirs sur les manifestant-e-s se tenant la main en faisant ce qui semble être une ligne de protection.	Le rapport mentionne un recueil de témoignage sur la prise en charge d'un blessé en urgence vitale à 14h05 : « Une manifestante se présentant comme infirmière nous rapporte avoir pris en charge un blessé grave de 30 ans qui serait en urgence vitale, inconscient ; il est tombé raide après s'être pris quelque chose sur la tête. Un médecin urgentiste est arrivé, a appelé une ambulance et les manifestant-e-s ont formé un périmètre de sécurité. Les GM ont tiré des gaz lacrymogènes sur le périmètre, ce qui a obligé de le déplacer le blessé au milieu des gaz, et qu'il n'aurait pas fallu. »	Pas de mention dans le rapport.	Pas de mention dans le rapport.

Extrait des minutiers des équipes d'observation



Confrontation aux rapports de la Gendarmerie nationale et de la préfecture sur la période 13h30-14h00.

La chronologie générale effectuée par la gendarmerie, de l'IGGN ou de la préfecture ne fait aucune mention spécifique de la période 13h30-14h. **Elle a pourtant été le théâtre d'un usage massif de la force. Cette période mérite d'être analysée et cette absence de mention pose question.**

Au cours de cette période, l'usage de la force s'est fait de manière répétée, notamment sur les manifestant·e·s calmes et en retrait.

Le rapport de l'IGGN justifie l'usage de la force en rendant compte de la situation de violences auxquelles ont fait face les gendarmes du PM2I et ceux positionnés tout autour du chantier de bassine. Il omet de préciser que l'usage de la force s'est fait sur l'ensemble des manifestant·e·s. De la même manière, les rapports de la gendarmerie ou de la préfète ne mentionnent jamais un usage de la force sur les cortèges en retrait.

Les armes dont disposaient les gendarmes permettaient une certaine précision qui ne pouvait justifier l'usage de la force sur les manifestant·e·s en retrait. En effet, les dispositifs de propulsion à retard (DPR), fixés aux grenades tirées au lanceur, permettaient d'ajuster avec précision la distance du tir (50, 100 et 200 mètres) induisant l'intention des agents de viser toute personne, bien au-delà de la « première ligne ». **L'usage de la force dans cette ampleur n'apparaît ainsi ni nécessaire, ni proportionné.**

Plusieurs tirs tendus de grenades explosives ont également été observés pendant la période. Ceux-ci sont particulièrement alarmants, puisqu'ils peuvent occasionner des blessures d'une extrême gravité, voire être létaux. L'enquête de Libération révèle qu'un tir tendu est à l'origine de la blessure de S. Les manuels d'utilisation des lanceurs Cougar du fabricant Alsetex précisent qu'un tir en dessous de 30° présente des risques de mutilation⁷⁹.

Pour ce qui concerne l'usage de grenades explosives, les observateur·ice·s ont constaté à de multiples reprises que des demandes de prises en charge « médics » étaient quasi systématiques après des tirs des gendarmes. Il est possible d'en déduire un lien de causalité entre l'usage des grenades explosives et les blessures occasionnées – parfois graves voire très graves – aux manifestant·e·s, nécessitant leur prise en charge.

C'est aussi durant la plage horaire 13h30-14h que les observateur·ice·s ont constaté l'utilisation des blindés VBRG. Si leur usage semblait réduit, le choix par les autorités d'en mettre dans le dispositif semblait relever d'une logique intimidante, tant la référence au contexte de guerre apparaissait clairement.

⁷⁹ Voir : Enquête sur la formation alarmante de la police française au lance-grenades Cougar (lemonde.fr)



**13h41- Capture d'écran vidéo prise depuis la position des observateur·ice·s de l'équipe Gironde-93
On voit des gendarmes du PM2I en position de tir avec des lanceurs Cougar**

L'équipe d'observateur·ice·s Toulouse se situe alors à droite des quads juste à côté des camions de gendarmerie.

À **13h42**, l'équipe observe leur mise en place devant les camions et leurs tirs : « *Après quelques échanges entre le peloton à pied et ce qui semble être le chef du groupe quad, ces derniers avancent de 5 à 10 mètres après le dispositif à pied lancent une énorme salve de grenades (13h42). Nous voyons ainsi clairement le pilote se tenir debout et fournir des grenades à l' « artilleur » : une grenade lacrymogène sur lanceur 200 mètres dans une main, une grenade GM2L sur lanceur (type inconnu) dans la seconde main* ».

« *L'air est très rapidement saturé de lacrymogène. Le nombre d'explosions est impressionnant. Un-e observateur·ice note : "ça ne va pas assez loin" : les grenades explosives sont tirées très proches des véhicules, les lacrymogènes formant un écran plus lointain, dans un grand arc de cercle. En 40 secondes, environ 45 grenades seront lancées uniquement par le groupe quad. Nous notons ainsi une quinzaine de quads en action. A noter, un gendarme à pied semble être chargé de faire une vidéo de cette action* ».

À **partir de 13h43**, le PM2I fait le tour en longeant la Plaine des Pairots pour contourner les manifestant·e·s par l'ouest.

À **13h53**, il se positionne à l'ouest du champ des Fougeroux avant de se diriger vers le chantier de méga-bassine pour prendre à revers le groupe de manifestant·e·s qui tente alors de percer le barrage des gendarmes mobiles pour y accéder. Ils tirent des grenades lacrymogènes, depuis les quads. Certains tirent alors qu'ils sont à l'arrêt, d'autres tirent alors que le quad roule encore. Sur la vidéo prise à 13h53 par l'équipe Gironde-93, on compte au moins 12 tirs en 1min10.



**13h53 - Capture d'écran vidéo prise depuis la position des observateur·ice·s de l'équipe Gironde-93
Les quads avancent de plusieurs mètres et tirent**

Au même moment, au sud du champ des Fougeroux où se trouvent les 20 quads, un groupe de manifestant·e·s est présent le long de la route qui sépare le chantier de méga-bassine du village de Sainte-Soline. Dans la bande-son de la vidéo prise à 13h53, on entend un observateur de l'équipe Gironde-93 déclarer « *les manifestant·e·s forment une chaîne* ». Cette équipe est alors positionnée le long de la haie, à gauche dudit groupe.

On peut entendre dans cette même vidéo des voix venant de ce groupe de manifestant·e·s. Un individu crie « *regroupez-vous... Restez groupés* » puis « *Pas de provocation ici... Protection des blessé·e·s point barre* ».



Entre 13h53 et 14h : Photo¹ montrant la chaîne avec d'autres personnes allongées par terre derrière les élu·e·s et les manifestant·e·s

À **13h54**, le blessé en urgence vitale, Serge D., est pris en charge par les médecins sur la route qui sépare le champ des Fougeroux du champ des Roulières. Les tirs de grenades effectués par le PM2I atteignent sa position et il devra être déplacé malgré son état ⁸⁰.

À **13h56**, les quads se mettent en mouvement vers le côté sud du champ des Fougeroux et se rapprochent vers la position de l'équipe d'observation Gironde-93. L'équipe d'observateur·ice·s longe la haie vers l'ouest pour ne pas se retrouver en face des quads, commençant à craindre pour sa sécurité.

À **13h59**, l'équipe Gironde-93 se situe à côté de la chaîne des élu·e·s. Les tirs de grenades lacrymogènes se rapprochent de leur position. Une grenade tombe à quelques mètres d'un·e des observateur·ice·s. L'équipe se met à courir vers l'Ouest pour échapper aux tirs.

L'équipe Toulouse, qui est toujours au niveau des camions de gendarmerie, observe ce moment qui est retranscrit ainsi dans son minutier « À 13h58, nous observons qu'une grenade explosive tombe à 3 ou 4 mètres d'un groupe d'observateur·ice·s en chasubles blanches, parfaitement identifiables et entourés uniquement de journalistes ».



Vers 14h00 - Capture d'écran vidéo de l'équipe Toulouse

Ces deux images montrent l'endroit où est formée la chaîne humaine et les blessé·e·s qui reçoivent des grenades directement sur leur position

Ainsi, à partir de 14h00, l'équipe Gironde-93 est au sud-ouest du champ des Fougeroux. Les quads sont désormais plus au nord du champ. L'équipe observe ce qui semble être un repli. Une vidéo de 43 secondes de l'équipe d'observation montre le moment où les gendarmes sur les quads regagnent le chantier de méga-bassine. Cette vidéo est prise au moment où les tirs de LBD depuis les quads sont effectués.

⁸⁰ Vidéo de Libération « Sainte-Soline : enquête sur la grave blessure de Serge D., manifestant anti-bassine» <https://www.youtube.com/watch?v=-03ecY1igp0>



14h00 - Capture d'écran vidéo de l'équipe Gironde-93

À 14h03, tous les quads du PM2I rentrent derrière les véhicules de gendarmerie qui forment le barrage devant le chantier de méga-bassine.

L'équipe Gironde-93, après avoir pris la vidéo du repli du PM2I repart vers la route au sud du champ des Fougeroux et observe de nombreuses personnes blessées.

Extrait du minutier de l'équipe Gironde-93 à 14h00

« Nous regagnons la route qui va vers Sainte-Soline en passant par la haie, en remontant vers la méga-bassine, nous passons à côté des blessé·e·s allongé·e·s dont certain·e·s en état grave (une personne avec des bandages recouvrant sa tête et son œil, une autre avec le pied ensanglanté et bandé...). Nous croisons 3 élu·e·s (reconnaisables avec leurs écharpes) qui nous disent qu'ils ont été visé·e·s par les tirs des quads alors qu'ils protégeaient les blessé·e·s ».

Confrontation aux rapport de la Gendarmerie nationale^{81 82}.

A propos du PM2I, la Gendarmerie Nationale conclut son rapport : « *Ce dispositif a joué un rôle déterminant à Sainte-Soline en évitant l'envahissement du site. A ce titre, il apparaît pertinent de poursuivre son expérimentation* ».

La manifestation du 25 mars a mis en évidence l'incapacité des militaires ayant composé le PM2I à respecter les ordres donnés, et cela dès le début de leur intervention⁸³. Le PM2I a même fait l'objet d'une saisine de l'IGGN suite aux tirs de balles de défenses effectués à 14h01.

Au-delà de la désobéissance aux ordres, les interventions du PM2I ont posé des problèmes quant au non-respect des principes d'usages nécessaires et proportionnés de la force. Entre 13h41 et 14h03, le PM2I a tiré en continu en ne faisant aucune distinction entre les manifestant·e·s présent·e·s. Les gendarmes sur les quads ont ainsi visé avec de nombreuses grenades des personnes blessées dont certaines ne pouvaient pas se déplacer. Une chaîne humaine composée de manifestant·e·s calmes et d'él·u·e·s identifiables avait été constituée pour permettre de signaler leur présence aux gendarmes. Cette chaîne, les blessé·e·s qu'elle protégeait, l'équipe d'observation Gironde-93 et des journalistes ont fait l'objet de tirs qui n'apparaissent ni nécessaires, ni adaptés, ni proportionnés et ont mis en danger de nombreuses personnes dont certaines déjà très vulnérables.

La sortie de la zone gazée était d'autant plus difficile que la manière la plus rapide pour s'extraire était de sauter par-dessus un fossé. Cet aspect de l'intervention du PM2I peut être qualifié de traitement inhumain au regard de la définition retenue par la Cour européenne des droits de l'Homme⁸⁴. Elle n'a pourtant fait l'objet d'aucune saisine de l'IGGN à notre connaissance malgré la gravité des faits.

Le rapport de l'IGGN rappelle que le PM2I ne peut faire usage de la force alors que le véhicule est en mouvement⁸⁵. Pourtant les enquêteurs considèrent qu'aucune faute ne peut être relevée car, au moment des tirs depuis les quads en mouvement, le PM2I se trouvait en état de légitime défense. Pour justifier cela, ils expliquent que le PM2I était visé par des tirs de feux d'artifices et de cocktails molotov et qu'il était nassé par des manifestant·e·s. **Or, les observations ainsi que l'analyse des vidéos de tirs de LBD permettent de douter très sérieusement de la véracité de cette version officielle** (cf. annexe A : Confrontation du rapport de l'IGGN sur l'usage du LBD par le PM2I avec les observations). En effet, le contexte décrit par les gendarmes du PM2I dans le rapport de l'IGGN

⁸¹ <https://lavoixdugendarme.fr/wp-content/uploads/2023/04/Rapport-IGGN-LBD-Sainte-Soline.pdf>

⁸² [Rapport au sujet des opérations d'ordre public de la Gendarmerie nationale](#)

⁸³ Cf. la partie "12H30-12H50 Rencontre avec le PM2I et premiers heurts"

⁸⁴ La Cour européenne des droits de l'Homme a jugé que « *lorsqu'un individu se trouve privé de sa liberté ou, plus généralement, se trouve confronté à des agents des forces de l'ordre, par exemple lors d'une arrestation, l'utilisation à son égard de la force physique excessive et injustifiée par rapport à son comportement constitué, en principe, une violation du droit garanti par l'article 3* » (CEDH, 29 avril 2013, Çelikk/ Turquie, req. N° 36487/07, § 64).

Le Conseil de l'Europe précise également le cadre de la notion de traitement inhumain « *Le « traitement inhumain » doit atteindre un minimum de gravité et « causer soit des lésions corporelles, soit de vives souffrances mentales* ». Il n'est pas nécessairement délibéré ni infligé dans un but particulier. »

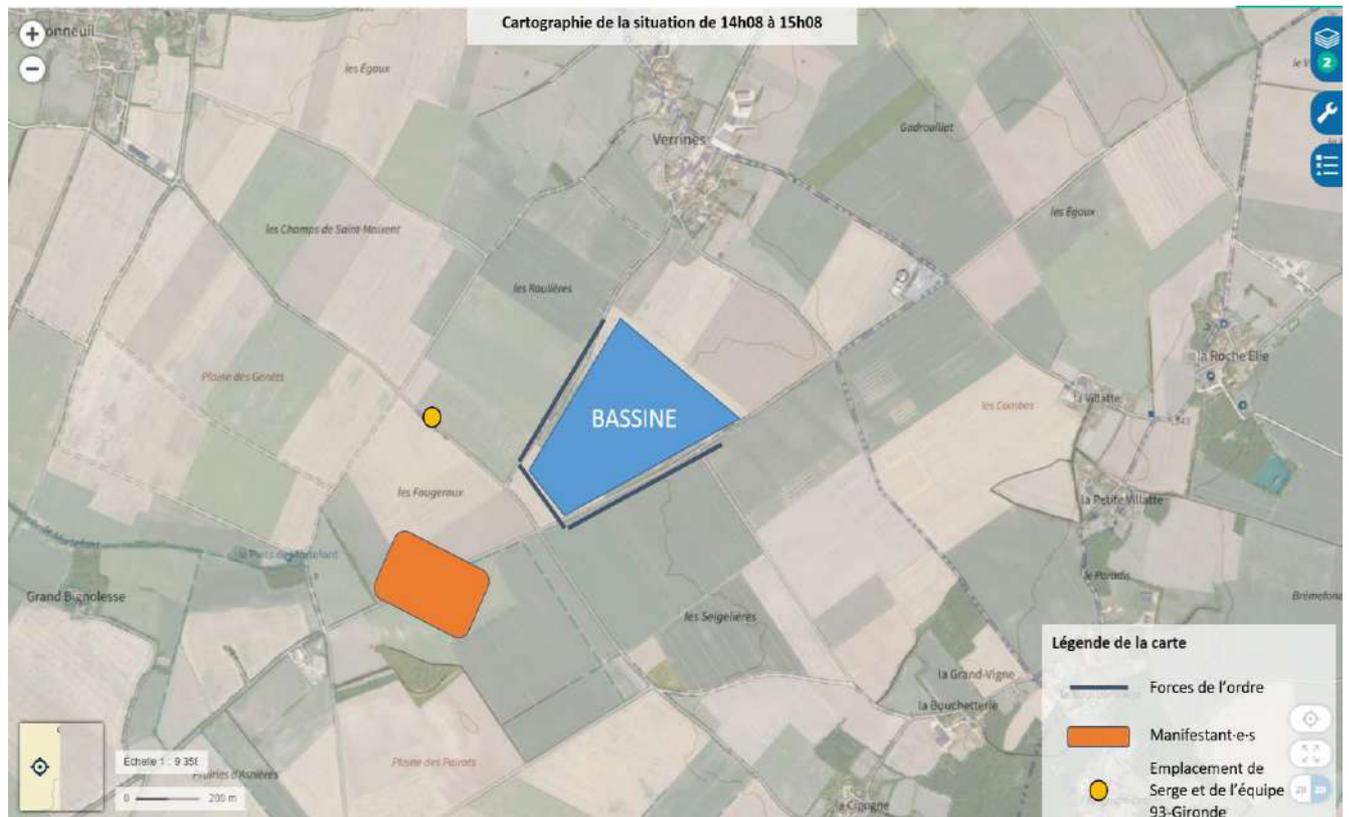
<https://www.coe.int/fr/web/echr-toolkit/interdiction-de-la-torture>

⁸⁵ Compte-rendu de la mission d'inspection relative aux conditions d'emploi du lanceur de balles de défense (LBD), pages 4 et 5

apparaît en complet décalage avec les faits filmés par l'équipe Gironde-93. Aucun tir de feux d'artifices ni de cocktails molotov n'est observé. Des manifestant·e·s étaient présent·e·s autour du PM2I au moment des tirs de LBD, sans que l'on puisse parler d'encerclement vu la distance et la densité du groupe (et encore moins de « nasse » autour des quads, qui correspond à un encerclement hermétique).

6. 14H08 - 15H08 : La trêve

A partir de 14h08, l'ensemble des équipes constate une trêve qui dure à peu près une heure.



A partir de 14h08, les manifestant·e·s se regroupent progressivement dans le champ en face du flanc sud-ouest du chantier de la bassine, et s'assoient à distance des gendarmes.

Les manifestant·e·s sont à une distance d'environ 400 mètres du dispositif de gendarmerie.

A 14h18, l'équipe Paris 2 observe qu'un groupe de trois gendarmes, bientôt suivis par deux autres, a quitté la ligne formée contre la méga-bassine, en partant du point où les véhicules ont été incendiés. Ces gendarmes ont pu se détacher de leur escadron au niveau de la zone où les affrontements ont été les plus durs et rester quelques minutes récupérer des affaires probablement abandonnées par des manifestant·e·s, et ce sans être pris à partie.



14h18 - Capture vidéo prise depuis la position des observateur·ice·s Paris 2

Les gendarmes ramassent des effets, les manifestant·e·s sont de dos et à grande distance

Les gendarmes positionnés sur le flanc du chantier de bassine ne tirent plus de grenade, la situation est calme. Pendant cette trêve, des équipes regardent les différents corps de grenade au sol sur toute la zone entre les manifestant·e·s et les gendarmes positionnés autour du chantier de bassine.



14h18 - Capture vidéo prise depuis la position des observateur·ice·s Paris 2
Les gendarmes reviennent vers la bassin. Les manifestant·e·s se tiennent à grande distance.



14h24 - Capture vidéo prise depuis la position des observateur·ice·s Gironde-93
Les manifestant·e·s à grande distance



**14h53 - Capture vidéo prise depuis la position des observateur·ice·s Toulouse
Les manifestant·e·s à distance sont assis·e·s, pique-niquent**

A 14h33, l'équipe Gironde-93 est avertie par le *back-office* de l'état de Serge D.. L'équipe prend la décision, en lien avec les avocat·e·s de la LDH d'observer spécifiquement le secteur où se trouve Serge D. (cf. annexe B : Chronologie des évènements s'agissant de Serge D.).

Extraits des minutiers de 14h08 à 15h08				
Gironde · 93	Paris 1	Paris 2	Toulouse	Toulouse Poitou Charentes
<p>14h10 : Fin des heurts, les manifestant·e·s se massent au sud-ouest de la bassine.</p> <p>Début de la trêve, appel d'un manifestant au mégaphone « C'est l'heure du goûter ». Il enjoint les manifestant·e·s à faire une pause.</p> <p>14h56 : Une escouade de gendarmes se déplace vers nous sur la route en formation groupée, deux médecins militaires se détachent du groupe de gendarmes et sont immédiatement accueillis par les soignant·e·s bénévoles qui leur passent le relais. Les manifestant·e·s s'agitent et prennent peur face au groupe de gendarmes qui est resté en retrait, mais ça se calme très vite quand il devient clair qu'ils escortent les deux médecins (uniforme militaire). Il n'y a pas eu d'annonce au mégaphone.</p> <p>Le groupe de gendarmes a gardé une distance, quelques manifestant·e·s derrière eux (qui ne viennent pas du groupe auprès duquel on est) commencent à s'approcher et à les invectiver.</p> <p>Une personne portant un drapeau de la confédération paysanne court vers ce groupe pour le calmer et l'éloigner.</p> <p>Les deux médecins militaires ont été très facilement acceptés par le groupe de manifestant·e·s autour du blessé qui sont très content·e·s et rassuré·e·s qu'ils soient là.</p> <p>Deux gendarmes se sont entre-temps déplacés vers le groupe, mais restent à distance, ils sont visiblement là pour vérifier que leurs collègues médecins militaires sont bien en sécurité. L'un au moins porte une croix rouge sur son uniforme.</p>	<p>14h08 : La zone d'affrontement que l'on occupait se vide, les cortèges convergent vers le centre et tout semble s'apaiser.</p> <p>14h11 : Les manifestant·e·s se regroupent et sont totalement calmes, on n'entend plus aucune détonation.</p> <p>14h13 : Les cortèges continuent de converger et sont totalement calmes. Plus aucun affrontement.</p> <p>14h20 : Il n'y a plus de groupe de manifestant·e·s à proximité de la bassine, c'est calme.</p> <p>14h29 : Toujours calme, bonne distance entre les manifestant·e·s et les forces de l'ordre</p> <p>14h44 : Depuis tout à l'heure, une grande accalmie. Pour l'instant il ne passe rien.</p> <p>15h04 : Trêve toujours en cours, il ne se passe rien depuis une heure.</p>	<p>14h11 : Vu que la situation est calme, nous constatons des trous de grenade au sol.</p> <p>14h17 : Le cortège est très à distance des lignes de forces de l'ordre.</p> <p>14h18 : Nous constatons que des GM ramassent des affaires pour les emmener dans leurs camions.</p> <p>14h21 : Le cortège est très à distance.</p>	<p>14h41 : Les GM ont pris des positions avancées.</p>	<p>Pas de mention</p>

Extrait des minutiers des équipes d'observation

Confrontation aux rapports de la Gendarmerie nationale et de la préfecture sur la période 14h08-15h08.

Dans le rapport de la Gendarmerie, cette trêve est indiquée à partir de 14h20, quand le rapport de la préfecture des Deux-Sèvres indique 14h30. Le rapport de l'IGGN n'indique pas d'horaire. Pour autant, l'ensemble des observations corroborent une cessation des heurts à partir de 14h08, jusqu'à 15h08.

Le moment où les gendarmes se sont détachés de leur escadron, se positionnant alors à l'endroit où les affrontements ont été les plus durs, confirme l'absence totale de danger durant cette période. Si ces forces de l'ordre ont pu avancer en s'isolant du reste du dispositif, à plus forte raison des personnels de santé auraient pu intervenir sans être en danger (cf., III., C, 4. entrave aux secours).

Pendant une heure, la zone est restée calme. Les manifestant·e·s étaient regroupé·e·s à une distance d'environ 300 mètres, beaucoup étaient assis·e·s dans le champ.

7. 15H08- 15H30 : Une brève reprise des affrontements

Suite à une avancée de quelques personnes du cortège vers le flanc Sud-Ouest du chantier de bassine, les gendarmes tirent de nombreuses grenades lacrymogènes, puis des grenades explosives. Les manifestant·e·s qui étaient en train d'avancer cessent. Le cortège repart vers le campement à partir de 15h25.

Après une trêve d'une heure, un nouvel usage de la force est constaté à 15h08.

Les gendarmes positionnés sur le flanc sud-ouest de la bassine tirent des grenades lacrymogènes puis des grenades explosives en réponse à une poignée de manifestant·e·s qui tentent de ré-avancer vers le chantier de la bassine.

L'ensemble des manifestant·e·s est touché par les tirs de grenades lacrymogènes, les grenades explosives touchant majoritairement les manifestant·e·s qui avancent.

Usage de la force par les GM de 15h08 à 15h30					
	Gironde - 93	Paris 1	Paris 2	Toulouse	Toulouse - Poitou - Charentes
Tirs de grenades lacrymogènes et explosives	Pas de mention	15h08 : A près de 100m à 200 m, des tirs de lacrymogène nourris sur le cortège. On note un tir tendu. On voit très nettement que la zone ne présente aucun danger. Des observateur·ice·s sont présent·e·s en plein milieu. 15h10 : On entend de très nombreuses détonations. Une explosion de GM2L. 2ème GM2L. Des grenades sont envoyées en plein cœur de la foule qui se retrouve sous les gaz alors que seuls quelques manifestant·e·s sont en avant-poste et répliquent aux forces de l'ordre. L'ensemble des cortèges réunifié reste en retrait et des grenades sont tirées au milieu de cette foule compacte et en retrait. 15h12 : On distingue au loin le camion de pompier qui ne bouge pas, ce qui semble être une ambulance. Des gaz lacrymogène sont tirés en leur direction. Un petit groupe de gendarmes qui avait avancé devant les camions de ce côté se replie. Réponse avec des feu d'artifice qui n'arrivent pas au niveau des GM, tirs de lacrymogènes.	15h08 : Reprise des tirs de gaz lacrymogènes après quelques tirs de feux d'artifice. 15h11 Tirs de nombreuses grenades lacrymogènes. Le vent ramène le gaz sur les GM. 15h13 : Tirs de gaz lacrymogènes	15h09 : De nombreuses grenades sont tirées vers le cortège, dont une grande partie sont des explosives (donc GM2L) à longue portée. Nous documentons plusieurs grenades qui mettent un temps énorme à éclater : plusieurs se fichent dans le sol de longues secondes avant de libérer du lacrymogène.	15h12 : Beaucoup de grenades lacrymogènes et explosives tirées sur les personnes encore présentes.

Extrait des minutiers des équipes d'observation



**15h08 - Capture vidéo prise depuis la position des observateur·ice·s Paris 2
Des nouveaux tirs de grenades en direction des manifestant·e·s.**

Une fois encore, cet usage de la force par les gendarmes n'apparaît ni nécessaire, ni proportionné.

Suite à ces tirs, les manifestant·e·s reculent, puis, à partir de 15h25, le cortège se met lentement en route pour repartir vers le camp de Vanzay.

8. Conclusion du déroulement

De manière surprenante, les forces de l'ordre, rassemblées tout autour du projet de méga-bassine, sont restées relativement invisibles pendant les premiers kilomètres parcourus par les cortèges. **La stratégie de maintien de l'ordre qui avait été retenue semblait donc avoir pour but de constituer un « fortin » pour bloquer l'accès du chantier aux manifestant·e·s.**

Toutefois, avant même l'arrivée des manifestant·e·s aux abords du chantier de la méga-bassine de Sainte-Soline, des binômes de gendarmes montés sur 20 quads (PM2I), sont venus au contact du cortège bleu à 12h35, puis du cortège rose à 12h47. **Contrairement à ce qu'avancent les rapports de la gendarmerie et de la préfète des Deux-Sèvres, l'engagement de la force a bien été décidé à l'encontre de deux cortèges calmes et pacifiques, le rose puis le jaune, et ce sans aucune sommation.** Si la venue du PM2I à quelques mètres du cortège bleu a été source de tension et a entraîné quelques tirs de feux d'artifice à distance de la part de certains manifestant·e·s, la réponse immédiate (voir quasi-simultanée) des forces de l'ordre qui a consisté à gazer de manière indiscriminée et abondante l'ensemble du cortège est apparue, dès le début des « affrontements » totalement disproportionnée et surtout génératrice de tensions. **Le comportement du PM2I lors de cette première rencontre avec les manifestant·e·s ne peut en aucun cas être assimilé à une tentative de désescalade.**

Ensuite, lors de l'arrivée des cortèges sur le site de la bassine, les gendarmes ont tiré en continu sur l'ensemble des manifestant·e·s avec des armes relevant des matériels de guerre : tirs de grenades lacrymogènes, grenades assourdissantes et explosives de type GM2L, ASSD et GENL, ainsi que des tirs de LBD 40.

Les observateur·ice·s remarquent que **les tirs de grenades lacrymogènes et explosives ont été massifs, indiscriminés et parfois tendus sur l'ensemble du cortège**. Que ce soient des journalistes, des observateur·ice·s, des élu·e·s, des blessé·e·s, ou des manifestant·e·s, absolument toutes les personnes présentes aux abords du chantier de méga-bassine ont été touchées, sans distinction, par des tirs de grenades. Ces grenades ont notamment été envoyées très loin dans les cortèges, à l'aide de lanceurs et de dispositifs de propulsion à retard. **Les détonations très rapprochées de grenades explosives étaient systématiquement suivies de cris d'appel au secours pour assistance médicale.**

La stratégie de maintien de l'ordre choisie, traduite par le positionnement des gendarmes, acculés au chantier de bassine, avec en appui le PM2I, a mis gravement en danger l'ensemble des personnes présentes sur place. En effet, **cette opération de maintien de l'ordre a semblé reposer uniquement sur l'usage des armes occasionnant de très nombreuses blessures, souvent graves, allant même jusqu'à plusieurs urgences absolues.**

*Cet usage immodéré et indiscriminé d'armes de guerre
avait un objectif clair :*

*empêcher l'accès à la bassine, quel qu'en soit le coût
humain.*

B) Focus sur les armes et le matériel utilisés par les forces de l'ordre à Sainte-Soline

Le site internet « Vie publique » donne la définition suivante du maintien de l'ordre : « *Le maintien de l'ordre se définit comme l'ensemble des opérations de police administrative et judiciaire mises en œuvre par des forces de sécurité à l'occasion des manifestations sur la voie publique. Il s'agit de mettre en place des mesures adaptées pour permettre l'exercice de la liberté de manifester tout en assurant la sécurité des personnes et des biens*⁸⁶ ».

Loin de mesures adaptées permettant l'exercice de la liberté de manifester, l'opération de maintien de l'ordre à Sainte-Soline a été le théâtre d'un déploiement massif de la force. On ne peut que s'interroger sur la volonté des autorités au regard du nombre de gendarmes mobilisés et du choix des armes, notamment des armes de guerre.

Pour rappel, selon la Direction générale de la Gendarmerie Nationale, plus de 3 200 gendarmes et policiers ont été engagés du 24 au 26 mars dans le cadre de cette mobilisation, dont 3000 gendarmes sur le secteur de Sainte-Soline, 20 escadrons de gendarmerie mobile, un peloton motorisé d'intervention et

⁸⁶ <https://www.vie-publique.fr/eclairage/279024-maintien-de-lordre-une-doctrine-en-debat>

d'interposition (PM2I) monté sur quads (40 personnels sur 20 quads), 9 hélicoptères, 4 blindés, 4 canons à eau, 4 pelotons héliportables ont été déployés⁸⁷.

De nombreuses armes et matériels ont été vus par les observateur·ice·s et utilisés par les forces de l'ordre à Sainte-Soline.

1. Les armes

Lanceur Cougar 56mm : peut tirer des projectiles à 50, 100 ou 200 mètres. Il permet jusqu'à 8 coups par minute. Les manuels d'utilisation des lanceurs Cougar précisent qu'un tir en dessous de 30° présente des risques de mutilation. A ce sujet, voir l'enquête récente du Monde⁸⁸. Seules les grenades lacrymogènes et GM2L sont tirées avec le Cougar en France.



Tir lanceur Cougar- Photo de l'équipe d'observateur·ice·s Toulouse-Poitou-Charentes

LBD 40 mm GL-06 : le lanceur de balles de défense permet de tirer des munitions en caoutchouc à environ 350 km/h.



Munition de LBD - Photo de l'équipe d'observateur·ice·s Paris 1

⁸⁷ Direction Générale de la Gendarmerie Nationale (DGGN), Rapport remis au ministre de l'Intérieur et des Outre-mer, « Premier bilan des opérations d'ordre public du 24-26 mars à Sainte-Soline (79) », 27 mars 2023, p. 2.

⁸⁸ https://www.lemonde.fr/societe/video/2023/05/28/enquete-sur-la-formation-alarmante-de-la-police-francaise-au-lance-grenades-cougar_6175228_3224.html

Grenades lacrymogènes fumigènes : grenades libérant des gaz à effet lacrymogène et fumigène à travers plusieurs palets libérés dans tous les sens pour couvrir une zone maximale. Elles sont majoritairement utilisées à la main ou à l'aide d'un lanceur Cougar ou PennArms. Leur utilisation est interdite en conflits armés par la Convention sur l'interdiction des armes chimiques du 13 janvier 1993⁸⁹.



Grenade lacrymogène équipée d'un DPR de 200 m- Photo de l'équipe d'observateur·ice·s Paris 1



Restes de grenades lacrymogènes - Photo de l'équipe d'observateur·ice·s Toulouse-Poitou-Charentes

⁸⁹ <https://www.opcw.org/fr/convention-sur-linterdiction-des-armes-chimiques>

Grenade GENL : les Grenades à Éclats Non Létaux sont des grenades de désencerclement, dont le corps contient 18 projectiles en caoutchouc dur de 9 g. La grenade explose avec un niveau sonore de 144 décibels en projetant des fragments à 342 km/h dans un rayon efficace de 15 m et jusqu'à 30 m. Elle surpasse le bruit d'un avion au décollage et dépasse le seuil de douleur sonore. Au-delà de 120 dB, des bruits très brefs provoquent immédiatement des dommages irréversibles. Plusieurs manifestant·e·s ont perdu un œil ces dernières années suite à l'explosion de ce type de grenades⁹⁰.



Grenade GENL et projectile de grenade GENL- Photo de l'équipe d'observateur·ice·s Paris 2

⁹⁰ https://www.bfmtv.com/paris/paris-un-militant-de-sud-rail-tres-grievement-blesse-a-l-oeil-lors-de-la-manifestation-jeudi_AD-202303240753.html

Grenade GM2L : grenade lacrymogène instantanée qui possède un double effet : lacrymogène et assourdissant. Avec 155 décibels à 5 mètres elle surpasse le bruit d'un avion au décollage et comme la grenade ASSD ci-dessous, dépasse le seuil de douleur sonore. Des interrogations subsistent concernant le caractère explosif et l'effet de souffle de cette grenade, dont il a été documenté qu'elle peut causer de graves mutilations et projeter des éclats dans les chairs⁹¹. Il existe par exemple une expertise judiciaire dans l'affaire de Redon sur la grenade ayant mutilé un participant à la rave party, dont il sera intéressant de connaître les conclusions lors du procès⁹².



Grenade GM2L - Photo de l'équipe d'observateur·ice·s Paris 2

Grenade ASSD : grenade assourdissante utilisée uniquement à la main pour remplacer la grenade GM2L qui est interdite en lancer à la main depuis juillet 2021 à cause de sa dangerosité pour les forces de l'ordre. Avec 160 décibels à 10 m, elle est la plus puissante grenade utilisée en maintien de l'ordre en France. Au-dessus de 140 décibels, de graves lésions auditives peuvent se produire de manière irréversible. Autour de 160 dB, les tympons peuvent éclater.



Grenade ASSD- Photo de l'équipe d'observateur·ice·s Paris 1

⁹¹ <https://www.mediapart.fr/journal/france/080721/le-ministre-de-l-interieur-limite-l-usage-d-une-grenade-defaillante-la-gm2l-sans-l-interdire>

⁹² <https://www.flagrant-deni.fr/grenades-explosives-pour-en-finir-avec-les-mensonges/>

Dispositifs de propulsion à retard (DPR) : utilisés pour propulser les grenades lacrymogènes et GM2L à 50, 100 ou 200 mètres. Ils retardent l'explosion de la grenade à 2.5 secondes pour les DPR de 50 et 100 mètres et de 5 secondes pour les DPR de 200 mètres.



Grenades lacrymogènes (non explosées) équipées d'un DPR de 100 m (au-dessus) et 200 m (en-dessous) - Photo de l'équipe d'observateur·ice·s Toulouse

La présence d'un dernier type d'arme a été constatée par les observateur.trice.s, dont les forces de l'ordre n'ont pas fait usage.

Fusil (FAMAS) : un fusil d'assaut français. Le FAMAS permet le tir à balle au coup par coup ou par rafales libres ou limitées jusqu'à 300m. Il peut être équipé d'un lance grenades (antichar/antipersonnel) : tir de grenades antichar jusqu'à 75 m en tir tendu et de grenades antipersonnel jusqu'à 300 m en tir courbé.



FAMAS - Photo de l'équipe d'observateur·ice·s Paris 2

Soulignons que ces armes ont également déjà été vues en opération de maintien de l'ordre. Le ministère de l'Intérieur avait pu alors préciser : « *Les Famas sont toujours embarqués dans les opérations de maintien de l'ordre. [Beauvau, pour justifier l'interdiction des journalistes sur zone, utilisait dès le 9 avril l'argument « il s'agit d'une opération de gendarmerie et pas d'une manifestation comme les autres.] Les Famas peuvent rester dans les camions, mais parfois, les gendarmes les prennent avec eux, tout dépend de la situation à laquelle ils font face. Ces armes ne sont utilisées que dans un cas extrême, c'est-à-dire si et seulement si les gendarmes sont la cible de tirs à balles réelles. A l'heure actuelle, cela n'a pas été le cas, et les gendarmes n'ont pas eu à utiliser leur Famas* ».

2. Le matériel

Véhicules blindés de la gendarmerie (VBRG) : véhicule blindé à roues de la Gendarmerie (VBRG). Initialement armé d'une mitrailleuse sur rail circulaire, il est ensuite doté d'une tourelle monoplace pouvant être équipée d'une mitrailleuse AA52 en calibre 7,62 mm et d'un lance-grenade Cougar 56 mm (après que différentes versions de tourelles et de capots ont été expérimentées). Il peut être également doté d'un disperseur lacrymogène⁹³. Quatre véhicules de ce type ont été engagés aux abords de la méga-bassine.



Capture écran vidéo équipe observateur·ice·s Paris 2

⁹³ https://fr.wikipedia.org/wiki/V%C3%A9hicule_blind%C3%A9_%C3%A0_roues_de_la_Gendarmerie

Les canons à eau : les canons à eau sont utilisés par les sections de moyens spécialisés (SMS) des compagnies républicaines de sécurité (CRS) pour disperser les manifestant·e·s lors d'opérations de maintien de l'ordre. Quatre véhicules de ce type ont été engagés aux abords de la méga-bassine.



Photo prise depuis la position des observateur·ice·s Toulouse-Poitou-Charentes

Le peloton motorisé d'interception et d'interpellation (PM2I) : suite à la première manifestation du 29 octobre 2022, dans un article intitulé, « *Les leçons de l'opération de rétablissement de l'ordre à Sainte-Soline* » en date du 1er décembre 2022 dans La Voix du Gendarme Magazine⁹⁴, il est pris acte de « [...] l'impératif, compte tenu de la mobilité de l'adversaire et de son agressivité, d'optimiser les capacités manoeuvrières des unités, de façon notamment à permettre une alternative à l'action frontale ». Pour y répondre il est proposé « [qu']une optimisation de l'emploi des pelotons d'intervention pourrait être obtenue par un allègement de leur équipement individuel et une dotation en quads ».

Ces propositions ont été entendues puisque « des capacités de manœuvre rapide et de projection » ont été mises en place avec la présence du peloton motorisé d'intervention et d'interposition monté sur quad (40 personnels sur 20 quads).

Les militaires de cette unité étaient armés de lanceurs Cougar et de lanceurs de balles de défense (LBD).

A la différence des BRAV-M de Paris⁹⁵, le PM2I n'a pas eu pour action de projeter rapidement des policiers au contact des « adversaires ». A Sainte-Soline, les militaires en quad n'ont pas effectué d'interpellations et ne sont descendus de leurs quads que pour utiliser leurs lanceurs de grenades.

En fait, cette unité a eu pour rôle d'aller « grenader » au-delà de la portée de tir (200 m) des lanceurs Cougar des gendarmes regroupés, retranchés, autour de la bassine. Ces militaires « tout-terrain » ont en quelque sorte augmenté la portée de tir de leurs collègues en grenadant au cœur de manifestant·e·s positionné·e·s en retrait, loin des affrontements ; y compris dans le secteur des postes de secours et de soins aux manifestant·e·s.

⁹⁴ <https://lavoixdugendarme.fr/les-lecons-de-loperation-de-retablissement-de-lordre-a-sainte-soline/>

⁹⁵ A ce sujet, voir [le rapport](#) publié par l'OPLP de Paris en ce mois d'avril 2023.



Capture écran vidéo équipe observateur·ice·s Toulouse

Hélicoptères : Neuf hélicoptères de la gendarmerie ont été engagés.



Capture écran vidéo équipe observateur·ice·s Paris 1

3. Le décompte de l'utilisation des armes

Selon le bilan tiré par le « Rapport au sujet des opérations d'ordre public de la Gendarmerie nationale »⁹⁶ il a été fait usage de :

- 5015 grenades lacrymogènes ;
- 89 grenades de désencerclement GENL ;
- 40 dispositifs déflagrants ASSR⁹⁷ ;
- 81 tirs de LBD ;

Ainsi il a été fait usage plusieurs milliers de fois d'armes de guerre, dans un très court espace-temps d'environ 1 heure et 55 minutes :

- entre 12h35 notre première observation d'engagement de la force et 14h08 moment de trêve soit 1 heure 33 minutes ;
- et le nouvel engagement de la force entre 15h08 à 15h30 soit 22 minutes.

Autrement dit, en seulement deux heures ce sont plus de 5 000 grenades qui ont été utilisées contre les manifestant·e·s.

Ce qui porte à confusion dans ce décompte, c'est qu'aucune distinction n'est faite au sein des grenades lacrymogènes entre les grenades lacrymogènes fumigènes et les grenades GM2L qui sont lacrymogènes et explosives et qui peuvent mutiler par leur déflagration. Le 27 mars 2023 sur BFMTV⁹⁸, le ministre de l'Intérieur a uniquement annoncé que 260 grenades GM2L avaient été utilisées par les seuls 40 gendarmes du PM2I. Ce chiffre n'est guère significatif puisqu'il permet simplement de connaître le nombre de GM2L utilisées spécifiquement par 40 des 3000 gendarmes mobilisés pendant la journée pour défendre la méga-bassine. **Nous notons que la GM2L est la seule grenade pour laquelle les autorités n'ont pas voulu annoncer de chiffre précis.**

Le bilan annoncé semble toutefois sujet à caution au vu de l'intensité de la cadence des tirs observés lors du rassemblement.

Pour exemple l'équipe d'observateur·ice·s Paris 1 note :

- Entre 13h et 13h02, à proximité de la bassine côté sud-est, plus de 60 grosses détonations semblables à celle de GM2L

⁹⁶<https://www.interieur.gouv.fr/sites/minint/files/medias/documents/2023-03/Premier%20bilan%20des%20ope%CC%81rations%20d%E2%80%99ordre%20public%20de%20la%20Gendarmerie%20nationale.pdf>

⁹⁷On supposera ici qu'il s'agit des grenades ASSD.

⁹⁸https://www.bfmtv.com/police-justice/sainte-soline-ce-que-l-on-sait-sur-les-blesses-graves-apres-la-manifestation-de-samedi_AV-202303270723.html

Il ressort du reportage de Complément d'enquête présent sur place, qu'un groupe de gendarmes s'amuse même d'avoir perdu le fil du nombre de munitions utilisées. « wouhouhou » « c'est qui le responsable grenades? » « Là on fera les comptes ce soir ».



Extrait complément d'enquête : Manifs : la guerre est déclarée ?

Ce sont près de quarante grenades lacrymogènes par minute soit une toutes les 1,5 secondes⁹⁹ qui ont été tirées. Ces chiffres concernant les grenades lacrymogènes ne font qu'illustrer la stratégie mise en œuvre de « saturer de gaz lacrymogènes de vastes compartiments pour fixer l'adversaire dans la profondeur¹⁰⁰ » que nous avons pu constater lors de notre observation sur le terrain.

⁹⁹<https://www.flagrant-deni.fr/disproportion-des-blessures-a-sainte-soline-la-fabrique-indecence-des-chiffres-officiels/>

¹⁰⁰ <https://lavoixdugendarme.fr/les-lecons-de-loperation-de-retablissement-de-lordre-a-sainte-soline/>



**13h00 - Capture écran vidéo depuis position observateur·ice·s de Paris 1
Côté Sud-Est de la bassine, le champ saturé de gaz lacrymogènes**

Durant la période de trêve les différentes équipes d'observateur·ice·s en ont profité pour faire des relevés de terrain qui ont permis de se rendre compte de l'utilisation massive de grenades.



16h32 - Photo prise par les observateur·ice·s de Gironde-93 un tas de grenades rassemblées



**15h20 - Capture écran vidéo depuis position observateur·ice·s de Paris 1
Côté ouest de la bassine un monticule de restes de grenades**

Des grenades jonchent la terre en plusieurs endroits, nous relevons aussi des cratères formés à cause de leur explosion.



14h11 - Photo prise par les observateur·ice·s de Paris 2, éclats d'une grenade GM2L

Les observateur·ice·s ont remarqué que de nombreuses grenades n'avaient pas explosé. Une grenade non explosée représente toujours un risque pour toute personne se trouvant à proximité.



Photo prise par les observateur·ice·s de Toulouse - Grenades lacrymogènes fumigènes non explosées

Des bâtons sont placés en divers endroits par les manifestant·e·s pour marquer celles qui n'ont pas explosé et qui sont donc encore probablement dangereuses.



**15h20 - Capture écran vidéo depuis position observateur·ice·s de Paris 1
Côté ouest de la bassine plusieurs grenades non explosées marquées**

Certains tas brûlent, ce qui provoque l'explosion et la projection d'une grenade à proximité d'observateur·ice·s.



15h20 - Capture écran vidéo depuis position observateur·ice·s de Paris 1
Côté ouest de la bassine, un tas de grenades brûle provoquant l'explosion et la projection de l'une d'elle à notre proximité

Quel que soit le décompte exact de l'utilisation des armes à Sainte-Soline, nous retiendrons qu'il a été fait usage **de plusieurs milliers de munitions d'armes de guerre** dont certaines dysfonctionnaient, mettant encore plus en danger les manifestant·e·s. Elles étaient tirées de **manière indiscriminée** pendant quasiment deux heures, témoignant d'une **intensité exceptionnelle** et d'un **usage immodéré** du recours à la force.

A titre de comparaison et pour rappel, **pendant la nuit où Rémi Fraisse est mort**¹⁰¹, les gendarmes ont tiré, en trois heures :

- 237 grenades lacrymogènes (dont 33 à main)
- 38 grenades GLI F4 (dont 8 à main)
- 23 grenades offensives F1 (dont celle qui a tué Rémi Fraisse)
- 41 balles de défense avec lanceur de 40 × 46 mm.

Ce sont 20 fois plus de grenades qui ont été tirées en deux heures à Sainte-Soline.

Aucune leçon n'a été tirée de la mort de Rémi Fraisse.

¹⁰¹ [Bernard Cazeneuve annonce l'interdiction des grenades offensives - Le Monde avec AFP - Publié le 13 novembre 2014](#)

C) Quel qu'en soit le coût humain : les blessé·e·s de Sainte-Soline

ATTENTION CERTAINS TÉMOIGNAGES SONT SUSCEPTIBLES DE CHOQUER

Le choix délibéré des autorités publiques d'empêcher l'accès à la bassine quel qu'en soit le coût humain a été lourd de conséquences. Les observateur·ice·s ont observé de très nombreuses blessures et appels de « médecins » tout au long de la manifestation, suite à l'usage immodéré et indiscriminé de la force. Des blessé·e·s n'ont pas pu tous·tes être pris·e·s en charge, car le manque d'indépendance des moyens de secours vis-à-vis du dispositif de police a conduit à une forme d'auto-organisation des manifestant·e·s pour le soin, contrainte notamment par les arrêtés d'interdiction de circulation. De surcroît, il a pu être constaté des entraves aux secours pour les blessé·e·s les plus graves par les autorités publiques.

1. Le nombre et la nature des blessé·e·s

a) Les blessé·e·s et demandes de prise en charge médicale observées lors de la manifestation

L'usage massif d'armes par les gendarmes mobiles a engendré un grand nombre de blessé·e·s. Cela a été constaté par les équipes à la vue de personnes avec des blessures apparentes, lors d'appels de « medics » et lorsque les personnes étaient prises en charge.

Plus spécifiquement, les groupes d'observation, situés à différents endroits de la manifestation, ont pu observer à de nombreuses reprises des demandes de prises en charge médicales après des tirs de grenades explosives.

Ainsi, l'équipe Paris 1 relève le caractère systématique de l'appel des « médecins » faisant suite à de très fortes détonations de grenades explosives sur la tranche horaire allant de 13h00 jusqu'à 13h57.

Équipe d'observation Paris 1	
13h00 – 13h02	L'équipe, située à proximité de la bassine, côté sud-est, entend plus de 60 grosses détonations, faisant penser à des grenades GM2L, suivies d'appels à "médecins" répétés.
13h26	Alors que l'équipe se dirige vers le flanc central de la bassine, elle entend de très nombreuses détonations, attribuées à des tirs de grenades GM2L et lacrymogènes qui atterrissent dans le cortège en mouvement vers un autre cortège, qui ne présente aucune hostilité ; après plus d'une vingtaine de détonations, au moins une demande de prise en charge par des "médecins" est entendue
13h39	Sur le flanc central, plus au centre, alors que des nombreuses grenades sont toujours lancées loin en arrière dans le cortège, nouvelle demande de prise en charge "médecins" ; l'équipe constate qu'une des personnes faisant l'objet d'une demande de prise en charge "médecins" a le bras et la jambe droite totalement ensanglantés, sans pouvoir voir son visage ; de nombreuses demandes de prise en charge "médecins" sont formulées simultanément et semblent assez urgentes.
13h45	L'équipe, située côté ouest flanc gauche, observe que des manifestant·e·s qui se tiennent la main pour faire une ligne autour de la bassine et/ou protéger les gens derrière et sont totalement pacifiques, reçoivent une demi-douzaine de grenades directement sur eux, avant de recevoir 2 à 4 tirs de GM2L et de prendre la fuite.
13h52 - 13h53	L'équipe voit une personne qui tombe suite à une explosion de grenades puis directement des appels de "médecins" ; Côté ouest de la bassine au niveau des voitures brûlées, après des tirs de GM2L/GENL, une personne touchée par explosion tombe, donnant lieu immédiatement à des appels de "médecins".

Extraits sélectionnés du minutier de l'équipe Paris 1

L'équipe Paris 2 fait un constat similaire sur l'automatisme des demandes de prises en charge « médicaux » suite à l'utilisation de grenades explosives, de 12h55 à 13h55.

Équipe d'observation Paris 2	
13h24	L'équipe relève que de nombreuses personnes demandent des "médics", ce qui fait suite à des tirs continus de grenades lacrymogènes et des tirs de grenades explosives à 13h21.
13h36	L'équipe observe que deux grenades explosives sont lancées, suivies de demandes de prise en charge "médics".
13h40	L'équipe observe une nouvelle demande de prise en charge "médics" alors que des grenades explosives tombent en plein milieu de la foule.
13h53	L'équipe observe des tirs de gaz lacrymogènes en continu ; un gendarme mobile tire un palet de gaz lacrymogène sur le cortège rose puis un autre des grenades explosives, suite à quoi l'équipe entend des demandes de prises en charge "médics".
14h05	Une manifestante se présentant comme infirmière rapporte à l'équipe avoir pris en charge un blessé grave de 30 ans qui serait en urgence vitale, inconscient ; elle indique qu'il est tombé raide après avoir reçu quelque chose sur la tête ; elle ajoute qu'un médecin urgentiste est arrivé, a appelé une ambulance et que les manifestant-e-s ont formé un périmètre de sécurité, puis que les gendarmes mobiles ont tiré des gaz lacrymogènes sur le périmètre, ce qui a obligé de déplacer le blessé au milieu des gaz, et qu'il n'aurait pas fallu.

Extraits sélectionnés du minutier de l'équipe Paris 2

L'équipe Gironde-93 ne fait pas état directement dans son minutier des appels aux médecins, cependant le relevé des vidéos de l'équipe prise entre 13h04 et 13h40 rejoint les constats faits par les équipes Paris 1 et Paris 2.

Appels aux médecins dans les vidéos de l'équipe 93-Gironde	
13h04	Dans une vidéo de 25 secondes prise avant l'entrée dans le champ des Fougeroux, on entend pendant 20 secondes des appels ininterrompus aux médecins.
13h05	Dans une vidéo de 7 secondes, cris ininterrompus d'appel aux médecins avant l'entrée dans le champ des Fougeroux.
13h08	Une vidéo montre qu'une grenade tombe à côté d'un groupe de manifestant-e-s, une personne s'écroule par terre et une évacuation se met en place.
13h10	Une vidéo montre un groupe de personnes à l'arrêt dans le champ des Fougeroux, il s'agit très certainement d'une prise en charge d'un-e blessé-e par les médecins (personnes habillées en blanc).
13h12	Une vidéo montre une prise en charge d'une personne par des médecins sur la route à proximité des observateur-ice-s.
13h22	Une vidéo de 49 secondes, des appels ininterrompus aux médecins sont entendus de la seconde 25 à la seconde 49.
13h32	Un appel aux médecins est entendu dans la vidéo.
13h39	Plusieurs appels aux médecins sont entendus dans la vidéo.

Extraits sélectionnés du minutier de l'équipe Gironde-93



Captures d'écran extraites de la vidéo prise à 13h08 par l'équipe Gironde-93

La première image montre la personne alors qu'elle vient de tomber à terre. La deuxième image montre le groupe qui est en train de l'évacuer de la zone visée par des grenades.

L'équipe Gironde-93, a pu constater vers 14h00, alors qu'elle regagne la route qui va vers Sainte-Soline en remontant vers la bassine, la présence de plusieurs personnes blessées allongées, dont certaines apparaissent gravement blessées.

Une personne a des bandages couvrant sa tête et son oeil, une autre a le pied ensanglanté et bandé ; à ce moment, l'équipe croise 3 élu·e·s reconnaissables à leurs écharpes, qui indiquent avoir été visé·e·s par les tirs depuis les quads alors qu'ils protégeaient les blessé·e·s.

A 14h45, l'équipe rejoint un groupe qui est formé autour de celui qui sera plus tard identifié comme Serge D., qui est à terre, sur une route carrossable, recouvert d'une couverture de survie.

A 15h15, l'équipe observe un groupe de personnes blessées installées sur le sol au bord du carrefour qui croise la route de Bonneuil. Dans son minutier, elle note « *plusieurs autres blessé·e·s sont installé·e·s sous des couvertures de survie, 3 sont allongé·e·s et ne bougent pas* ».

L'équipe de Toulouse longe entre 15h42 et 16h03 un talus dont iels comprennent qu'il a été utilisé pour allonger des blessé·e·s. Iels observent des compresses remplies de sang qui jonchent le sol, un bouchon d'oreille présent au milieu d'une flaque de sang.



25 mars 2023 Photo observateur Toulouse - une compresse imbibée de sang au sol.



25 mars 2023 Photo observateur Toulouse - des compresses et du sang au sol.

L'équipe de Toulouse a également reçu sur place le témoignage d'un secouriste qui lui raconte l'ampleur des tirs et la gravité de l'état de certain-e-s blessé-e-s. Il parle d'une personne qui n'a pas pu avoir de secours et a attendu plus d'une heure et demie. Il fait aussi une première estimation des blessé-e-s et précise, avec l'aval de son groupe, qu'ils ont été complètement débordés par les soins à donner. Enfin, il indique avoir reçu « une lacrymo » sur la fesse alors qu'il était en train de secourir la jeune fille de 19 ans blessée au visage.

L'intégralité des appels de « médecins » entendus ou de blessé-e-s aperçu-e-s n'a pu être relevée par les équipes d'observation, et l'exploitation de leurs minutiers ne permet pas de se prononcer sur le nombre exact de personnes blessées. Elle permet néanmoins de rapporter le caractère *massif* des demandes de prises en charge médicales, lié à l'utilisation d'armes par les gendarmes mobiles, et leur caractère *systématique* à la suite des tirs de grenades explosives.

Par ailleurs, les trois avocat-e-s des équipes d'observation se sont rendu-e-s, l'après-midi du 25 mars 2023, à l'infirmerie « de fortune » de Melle ; iels ont pu constater que des personnes blessées se présentaient pour être soignées par des soignant-e-s présent-e-s sur place, les prises en charge faisant l'objet d'une prise de note.

Témoignage des professionnel·le·s de santé présent·e·s sur place, Basta media

*« Je peux confirmer que les **200 blessé·e·s annoncés ne sont pas une exagération des organisateurs**, assure Anna*, médecin généraliste qui était sur place dans l'équipe de médecins. Nous étions plusieurs dizaines de médecins et heureusement, même si sur certaines blessures nous ne pouvions faire grand-chose. Nous n'avions pas le matériel nécessaire pour intuber des gens par exemple ». [...]*

*Les quatre professionnels de santé dont nous avons recueilli le témoignage **décrivent les mêmes scènes d'une gravité inédite pour elles et eux, malgré leur expérience quotidienne**¹⁰²».*

¹⁰² *Manifestants dans le coma, blessés graves : des professionnels de santé racontent Sainte-Soline, Basta Media, 28 mars 2023. <https://basta.media/Manifestants-dans-le-coma-blesses-graves-des-professionnels-de-sante-racontent-Sainte-Soline>*

Témoignage d'une médecin urgentiste présente sur place, Reporterre

« Il pleut des grenades lacrymogènes, et d'autres, assourdissantes ou désencercclantes. Nous reculons. Je vois une femme faire demi-tour et repartir en arrière. Énorme détonation entre ses jambes. Elle boite. Nous reculons pour l'accompagner, la soutenir. Ça commence fort. On constate les blessures, un bel hématome sur la cuisse, un peu de gel anti-inflammatoire, deux gorgées d'eau. On se retourne, les manifestants crient « médic » de tous les côtés. On vient à peine d'arriver. Derrière nous, un deuxième blessé est transporté par des manifestants. C'est un homme jeune avec une plaie délabrante de la main. Grenade de désencerclement. Je nettoie, une compresse, une bande, un antalgique. « Tu devras refaire le point sur la base médic arrière, être sûr qu'il n'y ait pas de corps étrangers. » D'autres « médic » s'affairent. On continue. On entend dire que quelqu'un serait inconscient au sol à proximité d'une banderole devant. On cherche cette personne. Impossible de la trouver. Un ami nous arrête, il s'est pris un Flash-Ball à l'arrière de la tête. On s'assoit pour l'examiner derrière une haie. On remonte sur un chemin en terre. [...] Le niveau d'intensité a été maximal d'emblée. Pas de demi-mesure. Tous ces blessés qui reculent. Allongé dans un champ. Assis dans un fossé. La haine monte contre les forces de l'ordre. Que font-ils, que défendent-ils, quelques mètres cubes de béton valent-ils tous ces corps mutilés ? Quelqu'un nous attrape par le bras. Un infirmier avec lequel j'ai discuté un peu plus tôt dans la journée. Il nous emmène à proximité d'un homme allongé à côté d'un fossé. « Fracture ouverte de fémur », me dit-il. Un pansement est déjà installé, je ne vois pas la plaie. Je vois un hématome de cuisse volumineux. Il n'y a pas d'extériorisation de sang. Je sens son pouls. Il est conscient. La première chose à faire : le mettre en sécurité. Un antalgique. À huit personnes, on le déplace plus loin. Quelqu'un prend des constantes. La fréquence cardiaque est normale. Je suis rassurée, il n'est pas en train de se vider de son sang. Pour une fracture ouverte de fémur, le risque hémorragique est majeur. Je demande à ce que quelqu'un appelle le Samu pour une évacuation. Derrière nous, un deuxième blessé est transporté par des manifestants. Une plaie délabrante de la fesse gauche. La plaie n'est pas hémorragique. Elle est douloureuse. Il ne peut pas marcher. [...] Je vois que sur le chemin d'autres blessés continuent d'affluer. Je refais le point sur la suspicion de fracture ouverte du fémur. Je déballe la plaie. La plaie est profonde. Il y a quelque chose de dur et de blanc qui ressort en son sein. Ce n'est pas de l'os. C'est un corps étranger en plastique blanc, une part cylindrique, une part plate. Je laisse le corps étranger en place. Il doit être retiré dans un bloc opératoire au cas où il existe une plaie vasculaire sous-jacente. Je rectifie le diagnostic à la régulation du Samu. À ce croisement de routes où se retrouvent de nombreux blessés, des élus et des observateurs de la Ligue des droits de l'Homme sont présents. Mon petit matériel ne va pas suffire. Quelle impuissance... (...) Un homme est installé par des manifestants juste à ma gauche. Il a le visage déformé. Il s'est pris une grenade dans le visage. Je l'examine. Il a une plaie de la paupière hémorragique. L'œdème de la paupière ne me permet pas d'examiner l'œil, sa vision, sa motricité. Il a une très probable fracture du maxillaire gauche, je ne peux rien dire pour son œil. [...] D(...) autres blessés arrivent entre-temps, ils ont l'air stables. Je n'ai pas le temps de les voir. Certaines personnes s'occupent d'eux. Quelqu'un vient me chercher pour me demander d'intervenir plus en amont sur le

chemin. Mon amie reste avec les blessés. Je remonte vers la zone où un homme est au sol. Du monde autour de lui. Je m'approche de sa tête. Un « médecin » réalise une compression du cuir chevelu. Des gens essayent de le faire parler. Du sang coule sur le chemin. Il est en position latérale de sécurité. [...] L'histoire rapporte un tir tendu de grenade au niveau temporal droit (juste en arrière de l'oreille). Il se serait effondré. Extrait par des manifestants. Au début, il aurait été agité. Là, il est en position latérale de sécurité. Il est trop calme.[...] Je retourne auprès de la victime. Je la réévalue. Son score de Glasgow est tombé à 7. Le coma est de plus en plus profond¹⁰³ ».

Témoignage d'une « médecin » formée aux premiers secours, Blast

« Très vite, les appels à l'aide résonnent dans la plaine. « Médecin ! Médecin ! », crie-t-on de tous les côtés. Avec sa formation aux premiers secours, Tournesol se sent « impuissante ». Elle n'était certainement pas équipée pour faire face à des « blessures de guerre ». Elle aperçoit un jeune, « pas casqué, ni masqué », tomber au sol. « Je découvre un énorme trou au niveau de son genou, à travers son jean déchiqueté. J'ai sorti mes pauvres petites compresses, je me suis sentie ridicule ». Téléphone en main, Tournesol tente de signaler les besoins de prise en charge sur la boucle de conversation des médecins. Elle prend alors conscience de l'urgence de la situation. « La boucle était saturée de messages qui arrivaient tous en même temps, dont ceux qui alertaient sur les blessures les plus graves : « Il est inconscient », « il ne respire plus », « urgence vitale absolue¹⁰⁴ ».

Des personnes ont également témoigné de leurs blessures dans les médias ou sur les réseaux sociaux. Ces nombreux témoignages ne seront pas repris ici. On peut néanmoins citer, par exemple, un article de *Médiapart* du 6 avril 2023, « Sainte-Soline : après les blessures, la peur de l'hôpital¹⁰⁵ ».

¹⁰³ Médecin à Sainte-Soline, je témoigne de la répression, 27 mars 2023, Reporterre (<https://reporterre.net/Medecin-a-Sainte-Soline-je-temoigne-de-la-repression>)

¹⁰⁴ <https://www.blast-info.fr/articles/2023/apres-sainte-soline-des-militants-en-etat-de-choc-0HphC1NWSJ6pG-Wr2bbsyw>

¹⁰⁵ Un « homme grièvement blessé au pied par l'explosion d'une grenade », « Julien*, 25 ans, blessé au pied par une grenade GM2L » qui a dû être opéré, « Camille*, 30 ans, en formation pour devenir agriculteur, [qui] a reçu un projectile à l'arrière du genou alors qu'il tournait le dos aux gendarmes. Résultat : « une plaie superficielle de la taille d'une balle de tennis, et un bleu de 10 centimètres en dessous du genou à 10 centimètres au-dessus », et qui témoigne : « J'ai boîté pendant cinq jours. Là, ça fait dix, ça ne cicatrice pas et ça fait de nouveau mal quand je désinfecte », « Marc*, 28 ans, en formation paysanne, [qui] a eu les tympanes abîmés par des grenades qui ont explosé « pas loin » de son oreille ». Une autre jeune femme témoignait : « voilà moi j'ai pris une GM2L dans la jambe, je ne sais pas si un jour je pourrai remarcher normalement, j'ai des cauchemars tous les soirs, je souffre tous les jours, mais c'est rien comparé à ce que certains autres ont pu subir ».

b) *Les chiffres des blessé·e·s communiqués par les organisateur·ice·s de la manifestation*

Dès le 25 mars 2023 en fin de journée, le collectif les Soulèvements de la Terre a indiqué recenser 200 blessé·e·s.



Source : les Soulèvements de la Terre & médecins.

Ce chiffre a été confirmé lors de la conférence de presse tenue à Melle le 26 mars 2023, au cours de laquelle le représentant des Soulèvements de la Terre a **annoncé au moins 200 personnes blessées parmi les manifestant·e·s, dont 40 blessé·e·s graves** (en particulier, beaucoup de plaies délabrantes aux jambes et au visage) et **20 personnes mutilées ou au pronostic fonctionnel engagé, parmi lesquelles une personne au pronostic vital engagé.**

Les Soulèvements de la Terre ont par la suite publié une liste de blessures constatées par les équipes de « médecins » et médecins, dont il est précisé qu'elle est non exhaustive, des blessures qu'ils ont constaté après la manifestation.



Plaie délabrante par perforation



Traumatisme grave de l'index avec une probable atteinte fonctionnelle



Plaie du cuir chevelu

Les cas de quatre blessé.e.s très graves ont été relayés de manière détaillée dans la presse et/ou les réseaux sociaux :

- Serge D., dont le pronostic vital était initialement engagé et qui a passé plusieurs semaines dans le coma suite à une blessure à la tête ; il aurait été victime d'une grenade GM2L selon ses parents, qui ont indiqué avoir déposé plainte pour tentative de meurtre et entrave aux secours¹⁰⁶ ; selon le procureur de la république de Rennes, l'examen médico-légal aurait révélé « *un traumatisme crânien grave* » et « *la fracture d'une vertèbre* » et il aurait fait l'objet d'une incapacité totale de travail (ITT) « *supérieure à 100 jours*¹⁰⁷ ».
- Mickaël, 34 ans, blessé à la trachée, puis tombé dans le coma, dont le pronostic vital était initialement engagé, il aurait selon sa mère dû être « *opéré du cerveau* » après que les soignants ont constaté la présence de « *sang dans la tête* » provoqué par la « *compression* » due à un « *tir de LBD reçu dans le cou*¹⁰⁸ ». Le médecin aurait conclu que les « *lésions constatées* » étaient « *compatibles avec un mécanisme contondant* » sans toutefois pouvoir « *déterminer de manière précise la nature exacte de l'agent vulnérant* », selon le parquet de Rennes¹⁰⁹.
- Un troisième homme de 28 ans souffrirait « *[d'] ecchymoses et érosions récentes* » ainsi que d'un « *traumatisme du pied gauche avec fracas osseux* » qu'il impute « *à une grenade de désencerclement* » ; avec un risque d'« *infirmité permanente* »¹¹⁰
- Une jeune femme de 19 ans au moment des faits qui souffrirait de paralysie faciale après avoir eu la mâchoire brisée par une grenade¹¹¹. Le parquet de Rennes fait état de d'un « *polytraumatisme facial* » – causé par « *un mécanisme contondant à forte synergie* », selon l'expert médico-légal – et de « *blessures aux jambes* ». ¹¹² (Cf. Annexe C : Témoignage anonyme concernant la manifestante placée en urgence absolue)

¹⁰⁶ Manifestants de Sainte-Soline dans le coma : les familles portent plainte pour tentative de meurtre, Le Monde, 29 mars 2023 (https://www.lemonde.fr/societe/article/2023/03/29/manifestants-de-sainte-soline-dans-le-coma-deux-enquetes-en-cours-a-rennes_6167395_3224.html)

¹⁰⁷ Sainte-Soline : un appel à témoins pour établir l'origine des blessures des manifestants, La Nouvelle République, 4 avril 2023

<https://www.lanouvellerepublique.fr/deux-sevres/commune/sainte-soline/sainte-soline-un-appel-a-temoins-pour-etablir-l-origine-des-blessures-des-manifestants>

¹⁰⁸ https://www.liberation.fr/societe/police-justice/sainte-soline-le-pronostic-vital-dun-des-deux-manifestants-plonges-dans-le-coma-est-plus-engage-selon-les-organisateur-20230328_GCV6AEQIJ5GT7HGGNKUP6ABD3A/

¹⁰⁹ Sainte-Soline : un appel à témoins pour établir l'origine des blessures des manifestants, La Nouvelle République, 4 avril 2023 <https://www.lanouvellerepublique.fr/deux-sevres/commune/sainte-soline/sainte-soline-un-appel-a-temoins-pour-etablir-l-origine-des-blessures-des-manifestants>)

¹¹⁰ Ibid.

¹¹¹ Médiapart, 6 avril 2023, « Sainte-Soline : après les blessures, la peur de l'hôpital » <https://www.mediapart.fr/journal/france/060423/sainte-soline-apres-les-blessures-la-peur-de-l-hopital>

¹¹² Sainte-Soline : un appel à témoins pour établir l'origine des blessures des manifestants, La Nouvelle République, 4 avril 2023 <https://www.lanouvellerepublique.fr/deux-sevres/commune/sainte-soline/sainte-soline-un-appel-a-temoins-pour-etablir-l-origine-des-blessures-des-manifestants>

c) *Les chiffres des manifestant·e·s blessé·e·s communiqués par les pouvoirs publics*



Extrait C à vous, France 5, par Le Parisien, 29 mars 2023¹¹³

Le 27 mars, le ministre de l'intérieur fait un premier état de sept blessé·e·s du côté des manifestant·e·s.

Dans le Rapport au ministre de l'intérieur du 27 mars 2023¹¹⁴, établi par le général d'armée Christian Rodriguez, directeur général de la gendarmerie nationale, il est indiqué s'agissant du bilan humain : « *pour les opposants au moins 17 blessés recensés dont 2 graves (pronostic vital engagé) ; les représentants des collectifs annoncent 200 blessés dont 40 graves, non documentés à ce stade ; il est probable que le chiffre réel se situe entre les deux dans la mesure où de nombreux opposants radicaux ont préféré s'auto-médiquer ou aller consulter eux-mêmes les services hospitaliers, pour certains hors des Deux-Sèvres.* » Il est également précisé que « *3 journalistes ont par ailleurs été blessés, dont deux évacués* ».

Le rapport précise : « *S'agissant des deux opposants grièvement blessés et hospitalisés, aucun élément ne permet à ce stade de déterminer l'origine de leurs blessures. Le premier a été secouru à quelques centaines de mètres du site ; le second s'est présenté directement à l'hôpital. Seules les enquêtes judiciaires en cours permettront de faire la lumière à ce sujet avec des éléments objectifs* ».

Il est indiqué par ailleurs : « *les organisateurs ont plaidé pour un repli en arguant de leur intention de commettre des dégradations sur les canalisations lors du retour vers leur camp de base, mais également en indiquant la saturation de leurs équipes médicales* ».

¹¹³ https://www.youtube.com/watch?v=VJgc8dMbbNc&ab_channel=LeParisien

¹¹⁴ <https://www.interieur.gouv.fr/actualites/actualites-du-ministere/sainte-soline-rapports-des-operations-dordre-public-du-24-au-26>

Dans son rapport du 27 mars 2023 au ministre de l'Intérieur, la préfète des Deux-Sèvres indiquait quant à elle, dans une partie intitulée « 3.3. *Le bilan humain et la prise en charge des blessés identifiés par les services de secours (SDIS, SAMU)* » :

« *L'annexe jointe détaille la prise en charge des blessés, dans le bilan provisoire présenté par le Procureur de la République avec les informations recueillies auprès des équipes SDIS, du SAMU et de plusieurs centres hospitaliers :*

- *47 gendarmes blessés dont 2 en urgence absolue lors de leur pris en charge*
- *2 journalistes en urgence relative :*
- *3 manifestants pris en charge en urgence absolue : un homme de 30 ans avec un traumatisme crânien au pronostic vital engagé, une femme de 19 ans avec un traumatisme facial, un homme de 27 ans présentant une fracture au pied.*

La presse a indiqué le 27 mars qu'une autre personne, qui s'était présentée par elle-même au centre hospitalier universitaire (CHU) de Poitiers, présentait un pronostic vital engagé. Cette personne n'a pas sollicité les secours du SDIS à notre connaissance et n'a donc pas été prise en charge par les moyens mis en place par l'autorité publique sur le site ».

Elle précisait par ailleurs : « *les trois organisateurs (Soulèvements de la Terre, Bassines non merci et Confédération paysanne) ont relayé des consignes n'indiquant à aucun moment de se signaler au 18 (pompiers) ou au 15 (SAMU) [...] Au contraire, la brochure largement diffusée par les organisateurs indique aux participants, pour toute blessure, pendant le rassemblement ou à l'issue de celui-ci :*

- *de crier médic, c'est à dire d'appeler les personnes dédiées par les organisateurs, sans lien avec les services du SDIS79 et du SAMU ;*
- *de se rendre à un hôpital éloigné de l'action en cas de nécessité d'hospitalisation,*
- *et, « après l'évènement », de passer par un poste de soin médic (donc ni la SAMU, ni le SDIS) pour faire réévaluer la blessure ».*

Le 5 avril 2023, auditionné par le Sénat, le ministre de l'intérieur Gérald Darmanin a été notamment invité à s'exprimer sur la question des blessé·e·s par le Président du Sénat « *Je rappelle qu'à Sainte-Soline, il y a eu 200 blessés parmi les manifestants, dont deux très graves, et 47 blessés parmi les gendarmes. Vous nous préciserez sans doute la nature de leurs blessures, car les forces de l'ordre ont été victimes d'agressions d'une immense violence* ». Sur la question des blessé·e·s, le ministre a entièrement éludé la question des 200 manifestant·e·s blessé·e·s et s'est exprimé en ces termes « *Il y a eu 48 gendarmes blessés, dont certains gravement ; 4 individus ont été blessés grièvement, dont deux très grièvement, parmi lesquels un lutte encore pour la vie. Nous avons bien entendu une pensée pour eux*¹¹⁵».

Ainsi, le ministre de l'Intérieur, la préfète des Deux-Sèvres, comme le procureur de la République de Niort, ont fait le choix de porter leur attention et leur décompte sur les seules personnes blessées prises en charge par les services de secours, sans égard pour le nombre de blessé·e·s annoncé par les organisateur·ice·s¹¹⁶. Et ce alors même que les différents rapports font

¹¹⁵ <https://www.vie-publique.fr/discours/288957-gerald-darmanin-05042023-sainte-soline>

¹¹⁶ Le raisonnement quelque peu fantaisiste du Rapport du général d'armée Christian Rodriguez directeur général de la gendarmerie nationale au ministre de l'intérieur du 27 mars 2023, considérant que le nombre réel de personnes blessées devait se trouver entre 17 et 200, mais qui conduit à donner une forme de crédit a minima

état des consignes données et de la volonté des manifestant·e·s de ne pas être pris·e·s en charge par les services de secours.

Une continuité apparaît : de la même manière que la vie et la santé des « opposants » ou des « adversaires » ne semblent pas une préoccupation au stade de l'emploi de la force, elles ne le sont pas au stade du décompte des blessé·e·s. Les manifestant·e·s ayant choisi de participer à une manifestation interdite, ayant choisi de se défier des dispositifs de secours publics au regard de la répression qu'ils craignaient à leur endroit (à juste titre, comme on le verra), les pouvoirs publics expriment ainsi le fait qu'ils s'estiment autorisés à ne pas se préoccuper des conséquences physiques sur leurs corps.

En revanche, le traitement des gendarmes blessé·e·s a été traité avec beaucoup moins de légèreté par les pouvoirs publics.

d) Les chiffres des gendarmes blessé·e·s communiqués par les pouvoirs publics

Dans un communiqué du 26 mars 2023 à 13 heures, relayé par la presse, le procureur de Niort, Julien Wattebled faisait état de 29 gendarmes blessé·e·s : « 27 gendarmes sont en urgence relative, essentiellement pour des brûlures, des traumatismes liés à des jets de projectiles ou encore des traumatismes sonores », indiquait le procureur de la République de Niort, précisant que « des militaires continuent à se présenter pour des examens liés à des traumatismes sonores¹¹⁷ ».

Dans un nouveau communiqué du 26 mars à 18 heures, le procureur de Niort actualise le bilan et indiquait que « 18 gendarmes supplémentaires ont dû recevoir des soins pour des traumatismes sonores », portant ainsi le décompte à 47 gendarmes blessés¹¹⁸.

Les tirs de feux d'artifices mais aussi l'usage de grenades explosives par les gendarmes ont pu provoquer de telles blessures lors de la manifestation.

Ce nouveau communiqué précisait que deux gendarmes en urgence absolue auraient été pris en charge par les secours : l'un était « touché à l'aine », l'autre souffrant d'un « traumatisme respiratoire ».¹¹⁹

à la parole des organisateur·ice·s ne sera pas repris dans la communication gouvernementale. (« pour les opposants au moins 17 blessés recensés dont 2 graves (pronostic vital engagé) ; les représentants des collectifs annoncent 200 blessés dont 40 graves, non documentés à ce stade ; il est probable que le chiffre réel se situe entre les deux dans la mesure où de nombreux opposants radicaux ont préféré s'auto-médiquer ou aller consulter eux-mêmes les services hospitaliers, pour certains hors des Deux-Sèvres.»)

¹¹⁷ https://www.lanouvellerepublique.fr/deux-sevres/anti-bassines-a-sainte-soline-le-bilan-des-blesses-se-precise?queryId%5Bquery1%5D=57cd2206459a452f008b4594&queryId%5Bquery2%5D=57c95b34479a452f008b459d&page=1&pageId=57da5ce0459a4552008b456f&fbclid=IwAR3CBVEELSaafP4aIJ1iDr3cPIJ1M_icfhGtWseM1stVJJw5esvVtQWd4I

¹¹⁸ <https://www.gendarmerie.interieur.gouv.fr/gendinfo/actualites/2023/sainte-soline-les-gendarmes-mobilises-face-a-un-deferlement-de-violence>

¹¹⁹ citant ce communiqué, par exemple, <https://www.paris-normandie.fr/id399863/article/2023-03-26/deux-sevres-le-parquet-confirme-que-le-pronostic-vital-est-engage-pour-un> ; https://www.liberation.fr/societe/police-justice/bassines-de-sainte-soline-pronostic-vital-engage-pour-un-manifestant-enquete-ouverte-20230326_SKGYQLOVUBHCVIHUM2REBSWUUM/ ou encore <https://www.lejdd.fr/societe/sainte-soline-le-pronostic-vital-dun-manifestant-blesse-est-engage-une-enquete-ouverte-134086>

S'agissant de ce traumatisme respiratoire, il pourrait être lié à cette scène relevée à 13h55 par l'équipe d'observation Toulouse :

« L'un des gendarmes, non filmé, aura un problème avec son cougar : la lacrymogène explose dans la chambre, lui projetant une grande quantité de lacrymogène directement dans la tête. Il sera évacué quelques instants plus tard »

De nombreuses blessures et même les plus graves pourraient donc provenir d'une mauvaise utilisation de leurs armes de guerre par les gendarmes.

Pourtant, Gérald Darmanin a communiqué à de multiples reprises sur le nombre de gendarmes blessé·e·s en omettant d'expliquer l'origine des blessures^{120 121 122}.

Le discours officiel des autorités communique uniquement le nombre de blessé·e·s côté force de l'ordre sans jamais préciser si ces blessures proviennent de l'usage de leurs propres armes, laissant par conséquent penser que toutes ces blessures proviendraient de la violence des manifestant·e·s. Nos observations montrent qu'au moins une est d'origine accidentelle.

2. La prise en charge des blessé·e·s manifestant·e·s

a) Le contexte de la précédente manifestation à Sainte-Soline

Lors de la manifestation d'octobre 2022 au même lieu, les personnes convoquées puis condamnées ont semble-t-il pour la plupart été interpellées après avoir été prises en charge médicalement, ce qui avait déjà pu être observé en manifestations¹²³. La question des conditions d'accès aux secours des personnes blessées lors de la manifestation d'octobre 2022 s'est donc posée. Les organisateur·ice·s de cette manifestation ont fait état de contrôles d'identité effectués sur place, de liens directs entre les secours et les forces de gendarmerie, mentionnant certains cas frappants tels qu'un scanner réalisé sur une personne menottée et des appels de membres du corps médical aux gendarmes pour confirmer le caractère compatible avec la garde à vue de personnes accueillies à l'hôpital.

A titre d'illustration, dans une publication en date du 4 novembre 2022, le collectif les Soulèvements de la Terre rapporte¹²⁴ :

« Robin *, blessé d'un tir de LBD40 dans la tête lors de la manifestation de Sainte-Soline, a reçu la visite de deux policiers en civil dans sa chambre d'hôpital de Poitiers et a été placé en garde-en-vue ce matin, malgré son état de santé. Il souffre d'un hématome intracranien et d'une orbite fracturée. (...)

Nous sommes atterrés du traitement qu'il subit : pompiers bloqués par la gendarmerie lors de la manifestation à Sainte-Soline, blessé·e·s interpellé·e·s malgré leurs

¹²⁰ <https://www.dailymotion.com/video/x8jg6xm>

¹²¹ <https://www.youtube.com/watch?v=2ZwwS2SZctc>

¹²² <https://www.youtube.com/watch?v=SGAKo-SwRRs>

¹²³ GOANEC Mathilde, HOURDEAUX Jérôme, ISRAEL Dan, « [Fichage des manifestants blessés: l'AP-HP reconnaît la violation du secret médical](#) », Mediapart, 24 avril 2019 [en ligne], consulté le 10 avril 2023.

¹²⁴ <https://lessoulevementsdelaterre.org/blog/sainte-soline-une-personne-grievement-blessee-a-ete-arretee-dans-sa-chambre-d-hopital-a-poitiers>

blessures, dispositif empêchant tout déplacement dans la zone et d'ainsi prendre en charge les blessé·e·s, scanner menotté sous surveillance policière, violation du secret médical, non communication à lui-même sur ses blessures de la part de l'équipe médicale de Poitiers, appel de l'équipe médicale aux forces de l'ordre pour procéder à son arrestation dans sa chambre d'hôpital par deux policiers en civil ».

Des témoignages directs se sont fait l'écho de plusieurs situations contraires au respect du secret médical et de la déontologie.

Il en ressortait notamment que le « poste avancé » mis en place pour la prise en charge sanitaire des personnes blessées et l'orientation vers des structures hospitalières avait directement servi à l'identification de plusieurs personnes qui se sont ensuite vu reprocher des infractions liées. En effet, des agents de la gendarmerie, principalement disposés devant le poste avancé, ont pu entrer pour procéder à des contrôles d'identité et dans certains cas, lorsque l'état des personnes était supposé le permettre, ont procédé au placement en garde à vue pour participation à un groupement en vue de commettre des dégradations.

Par la suite, des agents ont tenté de se présenter pour des interrogatoires ou des placements en garde à vue de personnes hospitalisées, ce qui a été refusé par les représentants du corps médical dans plusieurs cas, mais accepté dans au moins un cas alors qu'une personne devait être renseignée sur son état de santé et que ces informations ont été communiquées en présence des forces de l'ordre, en violation du secret médical.

Ces faits, qui n'étaient pas isolés, ont été partagés dans les milieux militants et ont logiquement produit un climat de défiance parmi les personnes qui entendaient manifester de nouveau à Sainte-Soline, s'ajoutant aux craintes déjà existantes liées au « fichage » des militant·e·s après contrôle ou garde à vue. De plus, les personnes convoquées puis condamnées ont, semble-t-il, pour la plupart été interpellées après avoir été contrôlées en tant que personnes blessées.

b) L'organisation de l'accès aux soins lors de la manifestation du 25 mars 2023

Les craintes largement justifiées quant à l'absence d'indépendance des moyens de secours vis-à-vis du dispositif de police ont conduit à une forme d'auto-organisation des secours par les manifestant·e·s du 25 mars. Plusieurs véhicules privés étaient présents dans la zone interdite à la circulation pour accéder aux blessé·e·s, afin de prendre en charge celles et ceux dont l'état le permettait et ainsi, de l'aveu des personnes présentes dans ces véhicules, éviter des interpellations.

Lorsque les secours ont finalement pu intervenir (*cf.* paragraphe 3°), plusieurs personnes blessées ont refusé d'être emmenées par les pompiers au poste avancé de la salle des fêtes de Clussais-la-Pommeraiie (*cf.* le minutier de l'équipe Gironde-93, 15h21, dans l'annexe B : Chronologie des événements s'agissant de Serge D.) ; elles ont donc été évacuées dans des véhicules privés. Il ne s'agissait visiblement pas de situations de risque vital, contrairement à celle d'urgence absolue pour laquelle les manifestant·e·s ont appelé continûment les secours.

Cette auto-organisation partielle est à relier au précédent de la manifestation à Sainte-Soline en octobre, au cours de laquelle plusieurs personnes blessées ont été identifiées lors de leur passage au poste avancé puis interpellées ; dans certains cas, elles n'ont pas pu accéder à des soins adaptés du fait de la priorité donnée au dispositif de maintien de l'ordre et à ses suites judiciaires.

La prédominance du dispositif de police sur les moyens de secours n'est donc pas seulement contraire aux principes d'organisation du service public de santé et de secours aux personnes, elle est contre-productive, en instillant une défiance vis-à-vis des institutions chargées de porter assistance aux blessé·e·s. Dans les cas que nous avons observés, les pompiers ont expliqué aux personnes qu'ils ne prendraient pas directement leur identité, mais qu'ils ne pouvaient garantir ce qui se passerait après le transfert au poste avancé, y compris concernant des interventions d'agents dans les chambres d'hôpital.

Extrait du minutier de l'équipe Gironde-93 à 15h21

« Une manifestante demande si les pompiers laisseront les forces de l'ordre rentrer dans leur chambre d'hôpital s'ils se font hospitaliser, le pompier répond qu'il est juste là pour les amener, les faire soigner et qu'il ne peut rien garantir. Aucun des blessé·e·s présent sur le carrefour n'accepte d'être emmené par les pompiers par peur de la police ».

3. L'intervention des élu·e·s pour protéger les blessé·e·s des tirs du PM2I

Comme cela a été développé dans la partie sur l'intervention du PM2I (voir III., A., 5), les gendarmes sur les quads ont visé avec de nombreuses grenades des personnes blessées, dont certaines ne pouvaient pas se déplacer. Une chaîne humaine composée de manifestant·e·s calmes et d'élu·e·s identifiables a dû se constituer pour les protéger notamment en permettant de signaler leur présence aux gendarmes¹²⁵.

A partir de 13h53, l'équipe Gironde-93 observe que « les manifestant·e·s forment une chaîne » et s'organisent pour protéger les blessé·e·s. L'équipe remarque que de nombreuses personnes semblent être dans un état grave.

Extrait du minutier de l'équipe Gironde-93 à 14h00 :

« Nous regagnons la route qui va vers Sainte-Soline en passant par la haie, en remontant vers la méga-bassine, nous passons à côté des blessé·e·s allongé·e·s dont certain·e·s en état grave (une personne avec des bandages recouvrant sa tête et son œil, une autre avec le pied ensanglanté et bandé...).

Nous croisons 3 élu·e·s (reconnaissables avec leurs écharpes) qui nous disent qu'ils ont été visés par les tirs des quads alors qu'ils protégeaient les blessé·e·s ».

¹²⁵ voir par exemple <https://twitter.com/VertNaif/status/1639924087383289856>

C'est sur cette même route que deux des blessé·e·s les plus graves (Mickaël et la femme de 19 ans) attendent les secours¹²⁶.



**Captures d'écran d'une vidéo prise depuis la « chaîne » des manifestant·e·s et élu·e·s
A gauche Clémence Guetté et à droite Murielle Lepvraud**



Captures d'écran d'une vidéo prise depuis la « chaîne » des manifestant·e·s et élu·e·s montrant les quads

¹²⁶<https://www.mediapart.fr/journal/france/300323/faillite-des-secours-sainte-soline-les-erreurs-et-les-omissions-de-la-prefete>

Un témoignage de Clémence Guetté (députée LFI du Val-de-Marne) décrit la même scène :

« Au moment où les quads ont surgi au bout du chemin, on s'est décalés sur le côté droit quand on est face à la bassine, sur une petite route où les street médic (l'équipe médicale de l'organisation, ndlr) ramenaient les blessé-e-s avec des plaies plus ou moins importantes, des gens avec des visages ensanglantés et des plaies aux jambes. Certains pouvaient marcher, d'autres ne pouvaient pas bouger. On s'est positionnés devant eux en nous disant que ça signifierait leur présence et que ça éviterait une charge », raconte-t-elle. Dans son souvenir, elle précise : « On nous a dit : les élu-e-s, mettez-vous en ligne¹²⁷ ».

« Ils nous ont clairement lancé des grenades et du gaz lacrymogène dessus sans aucune sommation. Les gens sur les quads n'ont pas fait de sommation alors qu'on était visibles avec nos écharpes tricolores »

Une autre vidéo tournée à peu près au même moment permet de constater qu'il y a des personnes blessées derrière la chaîne¹²⁸.



**Captures d'écran d'une vidéo prise depuis la « chaîne » des manifestant·e·s et élu·e·s vers 14h53
Des personnes allongées sont visibles derrière les élu·e·s. On peut entrevoir une couverture de survie à droite.**

¹²⁷ <https://france3-regions.francetvinfo.fr/nouvelle-aquitaine/deux-sevres/niort/bassines-a-sainte-soline-des-elus-forment-une-chaîne-humaine-pour-protéger-les-blessés-on-s-est-retrouvés-dans-une-situation-ou-l-écharpe-d-élu-ne-protège-plus-2741270.html>

¹²⁸ <https://twitter.com/VertNaif/status/1639924162784288769>



Photos montrant la chaîne avec d'autres personnes allongées par terre derrière les élu·e·s et les manifestant·e·s¹²⁹

René Pilato, élu LFI NUPES de la Charente présent lors de la manifestation, décrit la scène suivante :

« Et là, l'indicible s'est produit. Les quads sont arrivés et ils ont visé ceux qui étaient là et nous aussi qui signifions la présence de blessés. Ils nous ont visés. Une grenade a explosé au pied de Clémence. »

« On n'était pas au contact. On voulait signifier avec l'écharpe que des gens étaient allongés là, derrière nous. Et les gens sur les quads ont tiré quand même »

« Une autre grenade a explosé derrière nous ensuite. On ne voulait pas partir sans que les blessés soient évacués. On était dans une situation où l'écharpe n'était pas respectée¹³⁰ ».

Cet usage de la force décrit par les élu·e·s est filmé par l'équipe de Toulouse.

¹²⁹ https://www.facebook.com/photo/?fbid=677180377746096&set=pcb.677181124412688&locale=fr_FR

¹³⁰ <https://france3-regions.francetvinfo.fr/nouvelle-aquitaine/deux-sevres/niort/bassines-a-sainte-soline-des-elus-forment-une-chaîne-humaine-pour-protéger-les-blessés-on-s'est-retrouvés-dans-une-situation-ou-l-echarpe-d-elu-ne-protège-plus-2741270.html>



Vers 13h55 : Captures d'écran vidéo de l'équipe Toulouse
Ces deux images montrent l'endroit où est formée la chaîne humaine et les blessé·e·s qui reçoivent des grenades directement sur leur position

Le minutier de l'équipe Gironde-93 explique » 13h57 : manifestant-e-s pris entre deux feux, là où se trouvaient les blessé-e-s et les élu-e-s »

La préfecture des Deux-Sèvres a répondu dans deux tweets à la députée Marine Tondelier qui l'interpellait sur cette scène le 25 mars 2023 :



Préfète des Deux-Sèvres @Prefet79 · 25 mars

Lors de l'opération d'évacuation des blessés, les gendarmes ont été attaqués par des individus armés d'engins incendiaires alors que les heurts avaient cessé.

Ils ont dû répondre pour écarter cette menace.



Marine Tondelier @marinetondelier · 25 mars

Aujourd'hui avec les élus @eelv on a tenté de protéger les blessés en se mettant devant.

Les policiers en quad nous ont pris pour cible avec des grenades/lacrymo.

Nous ne présentions aucune menace.

N'affichions aucune hostilité.

Ils ont tiré sur des blessés.

#SainteSoline

[Afficher cette discussion](#)



Préfète des Deux-Sèvres

@Prefet79

A aucun moment, les élus n'ont été identifiés dans cette zone.

Au contraire, un échange a été établi avec Mme Tondelier pour assurer l'arrivée d'un véhicule de pompiers. Elle a confirmé ne pas être dans la zone concernée par les heurts.

5:24 PM · 25 mars 2023 · 245,7 k vues

Lorsque les élu-e-s ont fait une chaîne humaine autour des blessé-e-s pour les protéger et permettre leur évacuation, des tirs de grenades lacrymogènes ont été observés dans leur direction, les contraignant à reculer. **À ce moment, en contradiction avec ce que prétend la préfète des Deux-Sèvres, rien ne justifiait l'utilisation de la force à l'encontre de ces personnes identifiables.**

La préfète des Deux-Sèvres semble confondre plusieurs moments différents de la manifestation. Elle mentionne la fin des heurts et l'arrivée des pompiers.

Les heurts prennent fin à 14h08 et les quads interviennent sur le champ des Fougeroux entre 13h41 et environ 14h03.

Le rapport de la préfecture des Deux-Sèvres au sujet des manifestations interdites publié le 27 mars ne fait pas mention de cet événement. Quant au rapport de la gendarmerie publié le même jour¹³¹, il ne fait pas non plus apparaître dans la chronologie l'intervention du PM2I entre 13h41 et 14h03 alors que celle de 15h27 est citée.

II/ Des opérations d'ordre public de haute intensité

A/ Chronologie générale

Après l'installation des opposants sur plusieurs lieux de bivouac, de premiers accrochages sont survenus le 24 mars après-midi avec 300 éléments black-block cherchant à tester le dispositif de la gendarmerie (ce qui a provoqué une coupure temporaire de LGV), la matinée du samedi 25 a été largement consacrée à l'accueil des participants (près de 8 000 en tout) et aux préparatifs de la manifestation.

Les opposants se sont élancés à la mi-journée depuis plusieurs sites, en trois cortèges distincts d'environ 2000 personnes chacun, convergeant à pied vers la retenue SEV 15. Les principaux éléments de chronologie suivants méritent d'être cités :

- 10h15 Départ cortège « rose » (2000 participants).
- 10h45 Départ cortège « jaune » et « turquoise » (2 fois 2000 participants).
- 13h05 Jet de cocktail Molotov et tirs de mortier d'artifice sur la gendarmerie ; les opposants tentent de pénétrer en force sur la retenue SEV 15 malgré les sommations réglementaires.
- 13h24 2 Irisbus et 2 Partners gendarmerie en feu.
- 14h20 Retour relatif au calme, repli de l'adversaire.
- 14h35 Organisation d'un secours par une équipe médicale de la gendarmerie sur un manifestant gravement blessé en attendant arrivée des secours
- 15h14 Les manifestants se recentrent sur la SEV15. Arrivée du renfort de 2 EGM.
- 15h23 Retour de l'adversaire sur la façade sud de SEV15.
- 15h27 le peloton motorisé d'intervention et d'interposition intervient sur les flancs adverses, provoquant son repli
- 17h30 Décrochage de l'adversaire vers le camp – démontage du bivouac pour rejoindre Melle.

Extrait rapport « Premier bilan des opérations d'ordre public du 24-26 mars à Sainte-Soline (79)» page 3/6

Ainsi, cette chaîne humaine, les blessé·e·s qu'elle protégeait, l'équipe d'observation Gironde-93 et des journalistes ont fait l'objet de tirs qui n'apparaissent ni nécessaires, ni adaptés, ni proportionnés et ont mis en danger de nombreuses personnes dont certaines déjà vulnérables et en souffrance, caractérisant un traitement inhumain et dégradant au regard de la définition retenue par la Cour Européenne des droits de l'Homme¹³².

¹³¹<https://www.interieur.gouv.fr/sites/minint/files/medias/documents/2023-03/Premier%20bilan%20des%20ope%CC%81rations%20d%E2%80%99ordre%20public%20de%20la%20Gendarmerie%20nationale.pdf>

¹³² La Cour européenne des droits de l'Homme a jugé que « *lorsqu'un individu se trouve privé de sa liberté ou, plus généralement, se trouve confronté à des agents des forces de l'ordre, par exemple lors d'une arrestation, l'utilisation à son égard de la force physique excessive et injustifiée par rapport à son comportement constitue, en principe, une violation du droit garanti par l'article 3* » (CEDH, 29 avril 2013, Çelikk/ Turquie, req. N° 36487/07, § 64).

Le Conseil de l'Europe précise également le cadre de la notion de traitement inhumain « *Le « traitement inhumain » doit atteindre un minimum de gravité et « causer soit des lésions corporelles, soit de vives*

4. L'entrave au secours pour les blessé·e·s les plus graves

a) *L'obligation positive de l'Etat d'accès effectif aux secours*

L'accès aux secours et à des services de soins adaptés constitue un élément majeur du respect des droits humains. L'organisation de ces secours relève de la responsabilité de l'Etat qui doit mettre tout en œuvre pour permettre l'accès effectif aux services de secours. **Lors des manifestations comme celle de Sainte-Soline, les autorités sont responsables de la bonne organisation de ces secours.**

La Cour européenne des droits de l'Homme fonde cette obligation positive de l'Etat sur l'article 2 de la Convention consacrant le droit à la vie. La Cour indique que les Etats doivent mettre en place des mesures nécessaires pour protéger les citoyen·ne·s¹³³. C'est notamment le cas pour les personnes arrêtées ou détenues¹³⁴.

S'agissant de la responsabilité individuelle des agent·e·s, il convient de rappeler que « le fait d'entraver volontairement l'arrivée de secours destinés à faire échapper une personne à un péril imminent » est un délit puni de sept ans d'emprisonnement et de 100 000 euros d'amende par le Code pénal¹³⁵.

Enfin, soulignons que, même en cas de conflits armés internationaux¹³⁶, les autorités sont responsables de la santé et de l'intégrité physique des personnes qui sont en leur pouvoir. Elles ne peuvent pas refuser que les soins nécessaires leur soient prodigués, ou mettre délibérément la santé des individus en danger.

Le Protocole additionnel I aux Conventions de Genève de 1977 a renforcé la protection due aux victimes des conflits en général, et aux malades et blessé·e·s en particulier. Il affirme que « *la santé et l'intégrité physique ou mentale des personnes au pouvoir de la partie adverse ou internées, détenues ou d'une autre manière privées de liberté en raison du conflit, ne doivent être compromises par aucun acte, ni par aucune omission injustifiés* ». De tels actes ou omissions constituent des infractions graves et des crimes.

De surcroît, pour permettre que les blessé·e·s et malades soient recherché·e·s, recueilli·e·s et soigné·e·s, le droit humanitaire offre un statut particulier de protection au personnel et aux moyens de transport sanitaires pour défendre le fonctionnement des services sanitaires en période de conflit :

souffrances mentales ». Il n'est pas nécessairement délibéré ni infligé dans un but particulier. »

<https://www.coe.int/fr/web/echr-toolkit/interdiction-de-la-torture>

¹³³ Par exemple, en matière de secours d'urgence et de prévention de catastrophes naturelles, voir CEDH, sect. II, 20 mars 2008, *Boudaïeva c/ Russie*, no 15339/02)

¹³⁴ Ainsi, il y a violation dudit article 2 lorsqu'une personne décède en cellule de dégrisement du fait d'un manque de soins et de surveillance (CEDH, sect. II, 1er juin 2006, T. c/ France, no 39922/03) ou lorsqu'une personne meurt d'un arrêt cardiaque au cours d'une arrestation opérée avec une brutalité excessive (CEDH 9 oct. 2007, X. c/ France, n° 9375/02).

¹³⁵ Article 223-5 code pénal

¹³⁶ Voir [Fiche technique Respecter et protéger les soins de santé dans les conflits armés et dans les situations non couvertes par le droit international - Comité international de la Croix Rouge](#) et Protocoles additionnels aux Conventions de Genève du 12 août 1949 relatif à la protection des victimes des conflits armés internationaux ([Protocole I](#) et [Protocole II](#))

- Le personnel sanitaire jouit d'une liberté de déplacement pour pouvoir recueillir les malades et les blessé·e·s. Les parties au conflit s'engagent à faciliter l'exercice de la mission sanitaire et ils ne doivent donc pas entraver l'accomplissement des activités du personnel sanitaire (Convention de Genève art. 56).
- Le personnel sanitaire devra pouvoir se déplacer sur les lieux de combats pour rechercher et recueillir les malades et blessé·e·s. Cette mesure est prévue pour les conflits armés internationaux mais aussi internes : « *Chaque fois que les circonstances le permettront, et notamment après un engagement, toutes les mesures possibles seront prises sans retard pour rechercher et recueillir les blessés, les malades et les naufragés, les protéger contre le pillage et les mauvais traitements et leur assurer les soins appropriés, ainsi que pour rechercher les morts, empêcher qu'ils soient dépouillés et leur rendre les derniers devoirs* » (Protocole additionnel II Convention de Genève art. 8).

Autrement dit, même en temps de guerre les Etats ont l'obligation de prendre toutes les mesures possibles pour rechercher, recueillir les blessé·e·s, leur assurer les soins appropriés et doivent faciliter l'exercice des secours et aucunement, les entraver.

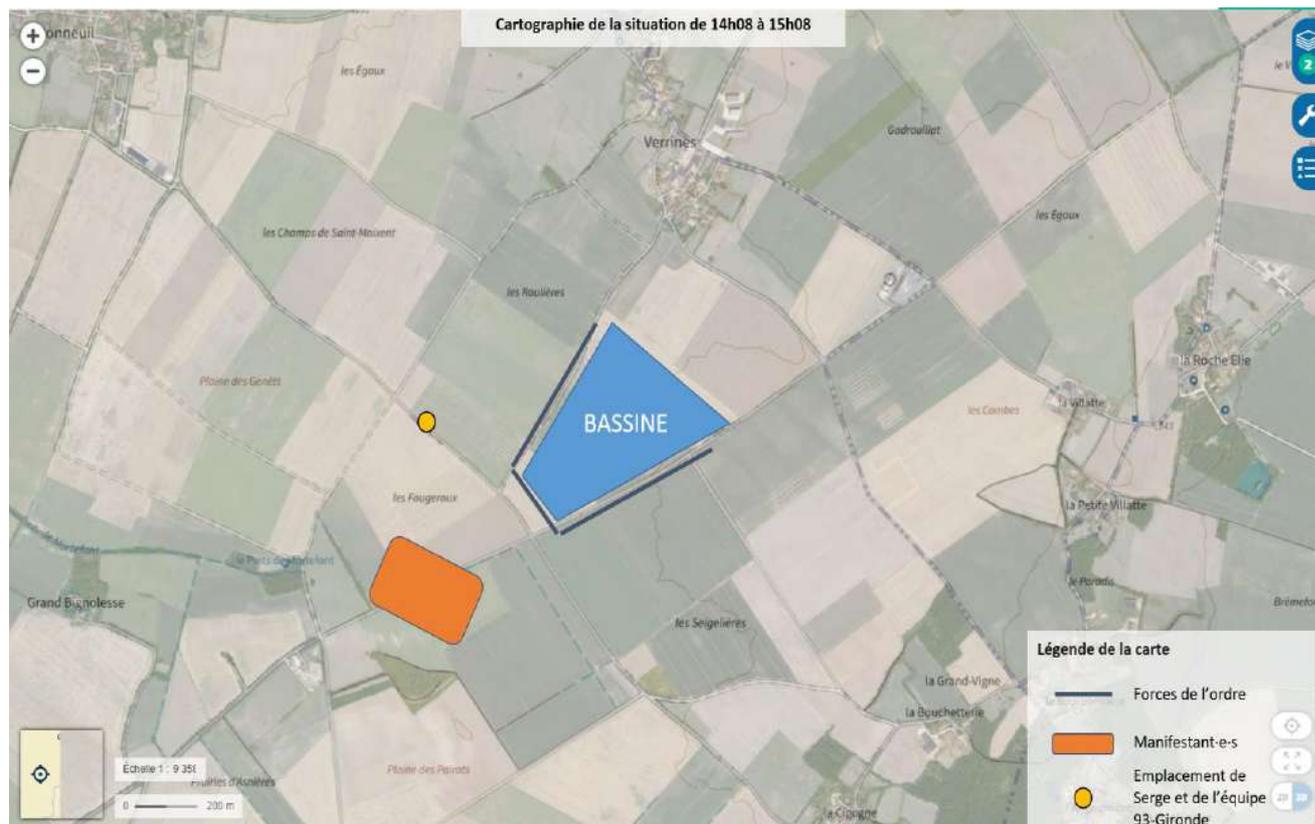
Pourtant, les observateur·ice·s présent·e·s à la manifestation de Sainte-Soline ont constaté *a minima*, un cas d'entrave par les forces de l'ordre à l'intervention des secours, tant SAMU que pompiers.

b) *L'exemple d'une entrave au secours : le cas de Serge D.*

Ainsi, s'agissant du blessé Serge D., ce dernier a été pris en charge sur place par des « médecins », comprenant des représentant·e·s du corps médical (dont celui d'un médecin urgentiste¹³⁷).

Une équipe d'observation, présente sur la zone où se trouvait ce blessé a constaté qu'elle était totalement calme depuis au moins 14h08. (Cf. la partie «14h08-15h08 : la trêve » dans le déroulé pour le contexte en détail).

Cette zone se situait à 200 mètres au nord-ouest du dispositif de gendarmerie entourant la bassine et à 400 mètres de l'ensemble des manifestant·e·s.



Malgré cette période de calme, il apparaît que les secours se sont vus dénier l'autorisation d'intervenir une partie de l'après-midi, en violation du droit international relatif à la prise en charge des blessé·e·s.

Ainsi, entre 14h50 et 14h55, plusieurs médecins régulateurs du SAMU ont indiqué ne pas pouvoir intervenir pour secourir ce blessé en dépit des appels téléphoniques répétés depuis 14h11 indiquant un pronostic vital engagé. Ils ont indiqué que l'équipe de commandement n'avait pas donné l'autorisation d'intervenir. C'est notamment ce qui ressort de la conversation téléphonique à laquelle ont assisté trois avocat·e·s de la LDH¹³⁸.

¹³⁷ <https://reporterre.net/Medecin-a-Sainte-Soline-je-temoigne-de-la-repression>

¹³⁸ Cet enregistrement a depuis lors été diffusé, voir par exemple :

https://www.lemonde.fr/planete/article/2023/03/28/sainte-soline-l-enregistrement-qui-prouve-que-le-samu-n-a-pas-eu-le-droit-d-intervenir_6167340_3244.html

Extrait de l'appel entre les avocat·e·s de la LDH et le SAMU.

« On n'a pas l'autorisation de toutes les institutions sur place, pour l'instant, on est sous leur commandement ».

De même, les pompiers ont confirmé à 15h19 à l'équipe d'observation Gironde-93, qu'ils ne pouvaient dépasser le barrage de gendarmes à 1 km sur la route en direction de Bonneuil, jusqu'à ce qu'un officier de gendarmerie demande la levée du blocage depuis l'endroit où Serge D. était pris en charge par le SAMU ¹³⁹.

Ainsi tant les pompiers sur place que le SAMU ont déclaré ne pas pouvoir intervenir en raison d'un défaut d'autorisation par le commandement.

Des médecins militaires étaient également présents sur place. Toutefois, ils ne sont intervenus que tardivement.

En effet, si le rapport de la gendarmerie¹⁴⁰ affirme qu'à 14h35, il y a une « *organisation d'un secours par une équipe médicale de la gendarmerie sur un manifestant gravement blessé en attendant l'arrivée des secours* », ce n'est pourtant qu'à **14h57** que les médecins militaires sont dépêchés.

Ces derniers se sont rendus auprès du blessé et n'ont pu confirmer le diagnostic que **46 minutes après le premier appel aux secours** (cf. annexe B : Chronologie des événements s'agissant de Serge D.).

En outre, **contrairement à ce qui est affirmé dans le rapport de la Gendarmerie¹⁴¹, les médecins militaires ont pu accéder sans heurts au blessé.**

En revanche, il est vrai qu'ils ont été visés au moment de leur départ depuis le blessé vers la bassine, par des jets de pierres et de branches de la part d'un petit groupe de manifestant·e·s, rapidement retenu·e·s par d'autres manifestant·e·s.

Extrait du témoignage de Math de BNM (cf. annexe D)

« L'ambulance arrive sans encombre et sans obstruction jusqu'à S pour le prendre en charge. Un transfert est opéré dans l'ambulance, qui démarre puis s'éloigne de qq (sic) dizaines de mètres pour s'arrêter juste après le carrefour, où elle restera jusqu'à ce que je reparte du site.

Les 2 médics GM (sic) refont leur paquetage, donnent mm qq (sic) matériels de soin aux médics (pansement hémostatique ?), puis repartent rejoindre leurs collègues en diagonale

¹³⁹ Pour plus de détails, voir <https://www.mediapart.fr/journal/france/300323/faillite-des-secours-sainte-soline-les-erreurs-et-les-omissions-de-la-prefete>

¹⁴⁰ <https://www.interieur.gouv.fr/actualites/actualites-du-ministere/sainte-soline-rapports-des-operations-dordre-public-du-24-au-26>

¹⁴¹ <https://www.interieur.gouv.fr/sites/minint/files/medias/documents/2023-03/Premier%20bilan%20des%20ope%CC%81rations%20d%E2%80%99ordre%20public%20de%20la%20Gendarmerie%20nationale.pdf>

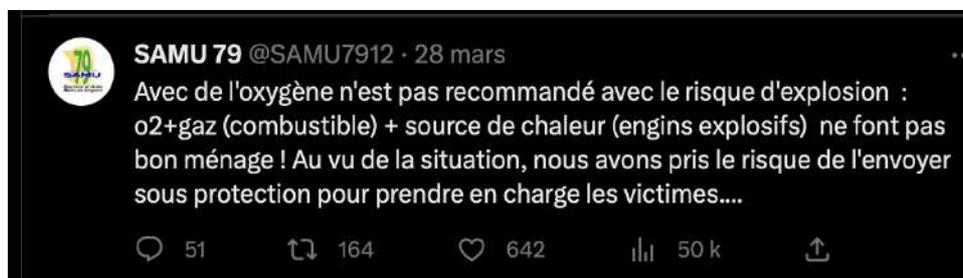
dans le champ vers la bassine.

Un petit nombre de manifestants commencent alors à s'approcher d'eux depuis le champ voisin, mais ils sont tout de suite arrêtés par un petit groupe de personnes dont moi, nous leur expliquons qu'ils étaient venus aider à sauver un manifestant ».

En tout état de cause, l'équipe d'observation n'a constaté aucun obstacle à l'intervention des secours de la part des manifestant·e·s, en très petit nombre sur les lieux.

c) L'allégation d'une zone d'exclusion par les pouvoirs publics pour justifier une entrave aux secours

Le droit international interdit toute entrave à l'accès au soin et au secours. Pourtant, pour expliquer cette situation de blocage des secours, le SAMU a allégué l'existence d'une « zone d'exclusion »¹⁴² :



Captures d'écran Twitter SAMU 7912¹⁴³

¹⁴² <https://twitter.com/SAMU7912/status/1640615881003745286>

¹⁴³ <https://twitter.com/SAMU7912/status/1640615881003745286>

Cette zone d'exclusion est également sous-entendue par la préfète des Deux-Sèvres qui publie le 28 mars 2023 le message suivant¹⁴⁴ :

28 mars 2023 - Communiqué de presse de la préfète des Deux-Sèvres

« Le principe fondamental d'intervention des secours dans un contexte hostile est de garantir au premier chef la sécurité des personnels des sapeurs-pompiers ou du SAMU. Pour ce faire, il appartient aux forces de l'ordre, informées en temps réel de la situation, de définir si l'arrivée d'un véhicule de secours à un certain point est possible ou non de façon sûre pour lui. Il n'est donc pas surprenant que, si ces conditions de sécurité n'étaient pas réunies, les forces de l'ordre aient pu, pour certaines géolocalisations et dans certaines périodes de temps, indiquer qu'un envoi d'ambulance n'était pas possible dans l'immédiat ».

Ainsi, cette zone d'exclusion est supposée permettre au commandement de retenir l'intervention des secours s'ils estiment faire face à un danger immédiat.

Or, cette zone d'exclusion mise en avant n'a pas de base légale stricte. En effet, même si des protocoles départementaux entre les forces de l'ordre et les services de secours¹⁴⁵, ainsi qu'une circulaire datant de 2003¹⁴⁶ y font référence, ces textes sont sans force réglementaire directe.

En tout état de cause, il ressort de ces textes que des critères clairs de maintien d'une zone d'exclusion auraient dû être édictés *a priori* et le périmètre de cette zone communiqué aux organisateur·ice·s de la manifestation ainsi qu'aux participant·e·s afin de faciliter l'évacuation des blessé·e·s. Le ministère de l'Intérieur a mis en avant l'impossibilité d'échanger avec les organisateur·ice·s pour justifier l'absence d'un « *dispositif prévisionnel de secours partagé* ». Pourtant, même si elle était établie, l'absence de contacts avec les organisateur·ice·s ne lève pas la responsabilité de l'État vis-à-vis des personnes blessées¹⁴⁷. Il se trouve au surplus que des contacts ont eu lieu au moins entre la préfecture des Deux-Sèvres et la Confédération paysanne, celle-ci ayant montré que des échanges informels ont eu lieu à son initiative entre le 17 et le 24 mars¹⁴⁸. Aucun élément ne permet donc d'établir la mise en place d'une zone d'exclusion à Sainte-Soline.

Enfin, à supposer que l'ensemble de ces critères aient été réunis au moment où les secours se voyaient retenus hors du dispositif, l'exclusion du périmètre ne pouvait prévaloir légalement sur la détresse vitale des personnes blessées (Cf. partie III, C,4, a « L'obligation positive de l'Etat d'accès effectif aux secours »). A titre d'illustration, la circulaire précitée de 2003 s'applique à des attentats terroristes mettant en œuvre des matières radioactives. Il y est néanmoins précisé s'agissant du secours aux personnes blessées que « *Le traitement d'une détresse vitale prime sur la décontamination radiologique* » et qu'un des objectifs prioritaires en zone d'exclusion est « *extraire les victimes de la zone d'exclusion et les conduire aux points de rassemblement* ».

¹⁴⁴ <https://twitter.com/Prefet79/status/1640831353615777793>

¹⁴⁵ https://www.lemonde.fr/planete/article/2023/04/01/sainte-soline-retour-sur-un-affrontement-et-ses-zones-d-ombre_6167860_3244.html

¹⁴⁶ Circulaire conjointe du ministre de l'Intérieur et du ministre de la défense https://sante.gouv.fr/IMG/pdf/circulaire_no800_du_23_avril_2003.pdf

¹⁴⁷ Ainsi, la Cour européenne des droits de l'Homme a jugé qu'il « *est important que des mesures de sécurité préventives, comme par exemple l'envoi de services de secours d'urgence sur les lieux des manifestations, soient prises afin de garantir le bon déroulement des manifestations, réunions ou rassemblements, qu'ils fussent de nature politique, culturelle ou autre* » (Oya Ataman c. Turquie, 5 décembre 2006, n°74552/01 § 39).

¹⁴⁸ <https://www.mediapart.fr/journal/france/300323/faillite-des-secours-sainte-soline-les-erreurs-et-les-omissions-de-la-prefete>

Ainsi, même à supposer la mise en place d'une zone d'exclusion sur Sainte-Soline, le commandement et les services de la préfecture auraient dû prévoir l'accès au dispositif de soin en cas de détresse vitale dans cette zone, notamment si le déplacement sans précaution médicale aggravait l'état de la personne blessée.

En outre, se pose la question de l'étendue de la zone d'exclusion. Si on reprend la zone d'exclusion telle que retracée par exemple par France 3¹⁴⁹ (cf. plan ci-dessous), les personnes blessées ont été déplacées en dehors de la zone d'exclusion, à l'exception peut-être de Serge D., en détresse vitale.

Pourtant, au moins un camion de pompiers¹⁵⁰ s'est trouvé dans l'impossibilité de dépasser un barrage de gendarmerie à 1 km sur la route en direction de Bonneuil, jusqu'à ce qu'un officier de gendarmerie demande la levée du blocage depuis l'endroit où Serge D. était pris en charge par le Samu.



Localisation des personnes blessées après l'arrêt provisoire des heurts - source Mediapart

¹⁴⁹<https://france3-regions.francetvinfo.fr/nouvelle-aquitaine/deux-sevres/niort/il-n-y-a-pas-eu-de-barrage-de-gendarmerie-pour-empêcher-les-secours-d-acceder-le-responsable-des-urgences-de-niort-raconte-la-journee-de-samedi-2741454.html>

¹⁵⁰<https://www.mediapart.fr/journal/france/300323/faillite-des-secours-sainte-soline-les-erreurs-et-les-omissions-de-la-prefete>



Au delà du trait rouge, les secours peuvent intervenir • © FTV

Représentation de la « zone d'exclusion » mise en avant dans la presse - source France 3

L'argument cité par un régulateur, puis mis en avant par la direction du SAMU de Niort, de l'impossibilité d'intervenir tant que la sécurité des ambulancier·ère·s n'était pas assurée paraît dans ce contexte bien vague. A supposer que les services de secours aient eu connaissance d'une zone d'exclusion, ils devaient savoir dans quels cas précis il était possible d'extraire les personnes blessées en fonction du degré d'urgence. La simple mention d'une sécurisation en cours ne pouvait suffire à leur faire renoncer à exercer leur mission.

Plus spécifiquement, le risque pour la sécurité des ambulancier·ère·s aurait été, soit de se trouver « entre deux feux », soit d'être pris pour cible par les forces de l'ordre ou les manifestant·e·s.

Il est impropre à nos yeux de qualifier la zone « d'affrontements » présentant un danger pour des équipes de secours, comme le fait la préfète des Deux-Sèvres (voir ci-dessous) alors que de 14h08 à 15h08, une trêve a été observée dans les affrontements (voir la partie III., A, sur le déroulé).

28 mars 2023 - Communiqué de presse de la préfète des Deux-Sèvres

« Ce n'est donc que pour éviter que le SAMU ou les pompiers ne soient pris à partie ou victimes collatérales des affrontements violents que cette consigne a pu être passée, dans un contexte où les groupes violents se déplaçaient très rapidement. »

En tout état de cause, l'équipe d'observateur·ice·s sur place a constaté que la zone où se situait le blessé était calme, sans affrontement, élément qui a été signalé au SAMU par plusieurs personnes (voir la retranscription téléphonique, annexe 1 relative au blessé Serge D.). Il est évident que les forces de l'ordre présentes sur place, qui disposaient de surcroît d'un hélicoptère sillonnant la zone, pouvaient le constater.

L'allégation de mise en place d'une zone d'exclusion apparaît donc comme un subterfuge. Elle vient justifier *a posteriori* des défaillances des secours ou l'entrave de leur intervention.

Quoi qu'il en soit, un tel dispositif n'exonère en rien les pouvoirs publics de leur responsabilité de porter secours aux personnes blessées. Même si l'on se place dans ce cadre, l'obligation positive de porter secours et l'interdiction d'entraver l'accès aux secours prévalent.

Enfin, la veille de la manifestation, le ministre de l'intérieur déclarait dans un média qu'il s'attendait à « *une manifestation très violente* » et ajoutait « *nous verrons des images extrêmement dures, parce qu'il y a une très grande mobilisation de l'extrême gauche et de ceux qui veulent s'en prendre aux gendarmes et peut-être tuer des gendarmes et tuer les institutions*¹⁵¹ ».

Au vu de ces déclarations, il faut constater que les autorités avaient manifestement anticipé l'intensité des affrontements, ce qui aurait dû les pousser à prévoir des solutions adaptées pour permettre aux blessé·e·s un accès au soin effectif.

d) La défaillance dans l'identification de la zone du blessé

Outre la zone d'exclusion et les risques allégués pour les secours, l'identification de la zone dans laquelle se trouvait le blessé peut avoir contribué au délai de prise en charge de Serge D.. En effet, le terrain rural, composé de champs sans indication précise peut avoir limité les informations données par les personnes appelant les secours. Toutefois, cette difficulté réelle n'était pas insurmontable.

Le rapport de la préfecture des Deux-Sèvres du 27 mars 2023 précise avoir déployé des moyens hélicoptérés :

27 mars 2023 - Rapport de la préfète des Deux-Sèvres - Page 6

« Sur la demande du directeur du SDIS 79 qu'il m'a adressée le 24 mars 2023, j'ai demandé dès le 25 mars à 7h30 au commandant de la force publique l'engagement d'un moyen hélicoptère pour assurer la bonne coordination et mise en œuvre des secours à personne dans le cadre du rassemblement interdit à Sainte-Soline et ses alentours. Ce moyen hélicoptère nous a permis de disposer au poste de commandement d'images pour identifier les zones les plus exposées aux heurts, d'évaluer la situation pour l'envoi des secours et de les orienter du mieux possible. »

¹⁵¹<https://www.ouest-france.fr/environnement/eau/manifestation-anti-bassines-en-deux-sevres-les-mots-tres-durs-de-gerald-darmanin-44a45640-ca26-11ed-a96e-000ee1405726>

Toutefois, elle n'explique pas pourquoi l'hélicoptère n'aurait pas été en mesure d'identifier les zones où se trouvaient certain·e·s blessé·e·s autrement que par le manque de communication avec les organisateur·ice·s de la manifestation :

27 mars 2023 - Rapport de la préfète des Deux-Sèvres - Page 7

« Une autre difficulté a été posée par la localisation incertaine et imprécise de certains blessés, faute de repères partagés avec des organisateurs en amont de la manifestation et de correspondants identifiés parmi eux. Plusieurs véhicules de secours à personnes du SDIS sont rentrés sans avoir trouvé personne sur le lieu de prise en charge qui leur avait été donné ».

Or, c'est précisément pour cette raison que l'hélicoptère, qui survolait en permanence la manifestation, aurait pu être employé à identifier la zone sur laquelle se trouvait Serge D. en sollicitant des personnes auprès de lui, qui appelaient régulièrement le SAMU, un point de repère visuel (arbres / drapeaux des manifestant·e·s etc...) qui aurait permis d'identifier cette zone. En outre, l'équipe Gironde-93 a entendu les personnes entourant le blessé transmettre au SAMU les coordonnées GPS du lieu. **Le dispositif mis en place pour identifier les blessé·e·s a donc été défaillant.**

Conclusion sur la prise en charge des blessé·e·s

Les éléments réunis ne permettent pas directement de se prononcer sur les torts respectifs dans ces graves dysfonctionnements des différents services et personnes décisionnaires. Ils exposent cependant une volonté de tromper le public qui s'est exprimée dans les communications postérieures à la manifestation, aussi bien du côté du ministre de l'Intérieur, de la préfète des Deux-Sèvres, du commandement de gendarmerie que de la direction du Samu de Niort.

De manière générale, la responsabilité des pouvoirs publics et notamment de l'État est manifestement engagée du fait de l'absence d'anticipation, puis des choix de ne pas porter secours au plus vite, voire de s'abstenir. Elles s'ajoutent éventuellement aux responsabilités pénales liées aux conséquences d'une possible non-assistance à personne en danger.

D) Les problèmes persistants d'identification des forces de l'ordre.

Une fois de plus les observateur·ice·s ont constaté des problèmes persistants d'identification des forces de l'ordre sur le terrain.

Pour rappel, les dispositions de l'article R.434-15 du Code de la sécurité intérieure imposent que le policier ou le gendarme exerçant ses fonctions en uniforme « *se conforme aux prescriptions relatives à son identification individuelle* ». L'arrêté du 24 décembre 2013¹⁵² exige des agents qu'ils

¹⁵² <https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000028387708>

portent leur numéro d'identification individuelle. Ainsi tous les agents intervenant dans le cadre du maintien de l'ordre ont l'obligation de port de référentiel des identités et de l'organisation (RIO).

Or, les modalités d'identification consistant au port du numéro d'identification individuelle RIO sur une barrette de dimension de 45 x 12 millimètres sont manifestement inadaptées et insuffisantes pour identifier en toutes circonstances les agents de police et gendarmerie et les obliger à rendre des comptes en cas d'usage excessif de la force ou de tout autre comportement illégal.

S'agissant du maintien de l'ordre à Sainte-Soline, il est difficile, voire impossible d'identifier personnellement l'auteur d'un tir de lacrymogènes, GENL, GM2L, ASSD, et LDB 40 lors de tirs à distance ou lorsque les gendarmes sont en mouvement sur leurs quads.



14h20 - Capture écran vidéo prise depuis position observateur·ice·s Paris 1 côté ouest bassine au niveau des voitures brûlées. Même à courte distance, difficile d'identifier les agents.



12h49 - Photo de l'équipe Toulouse-Poitou-Charentes montrant quelques gendarmes du PM2I, seuls les galons sont portés

Même au plus haut de la hiérarchie l'obligation du port de RIO n'est pas respectée. Ainsi le « colonel V » responsable des opérations de défense ne porte pas son RIO, ou celui-ci n'est pas visible.



Extrait complément d'enquête

Cette absence d'identification n'est pas sans conséquences : cela conduit à un contrôle difficile du comportement des forces de l'ordre risquant de produire un sentiment d'impunité chez ces dernières.

A ce titre le Défenseur des droits relève dans sa décision n°2020-231 « *Il est en effet difficilement admissible d'aboutir au classement d'une plainte ou d'une réclamation à l'encontre d'un fonctionnaire de police ou de gendarmerie dans l'exercice de ses fonctions au motif que ce dernier n'a pas pu être identifié*¹⁵³ ».

Pour mettre fin à cette situation incompatible avec l'État de droit, qui nuit à la confiance entre la population et sa police, l'Action des chrétiens pour l'abolition de la torture (Acat-France), la LDH (Ligue des droits de l'Homme), le Syndicat des avocats de France (SAF), le Syndicat de la magistrature (SM) ont saisi la justice pour exiger la mise en place d'un matricule visible en toute circonstances, lisible à plusieurs mètres et plus facilement mémorisable¹⁵⁴. Ils demandent que des instructions soient données aux forces de l'ordre pour en imposer le port, sous peine de sanction disciplinaire effective.

Pour le 25 mars de Sainte-Soline, il faut y ajouter le non-respect de remplissage des fiches de suivi de l'usage des armes, ce qui vient encore aggraver les difficultés d'établissement de la responsabilité des agents de la gendarmerie¹⁵⁵.

Il sera très difficile, voire impossible, de mettre en cause la responsabilité individuelle des gendarmes impliqués dans des comportements illégaux à Sainte-Soline et d'obtenir la sanction effective de ces comportements

¹⁵³ https://juridique.defenseurdesdroits.fr/doc_num.php?explnum_id=19915

¹⁵⁴ <https://www.ldh-france.org/nos-organisations-saisissent-la-justice-contre-les-violences-des-forces-de-lordre/>

¹⁵⁵ cf. la partie « Le décompte de l'utilisation des armes »

IV. La répression et l'opération de communication post Sainte-Soline

Le déroulement de la manifestation du 25 mars 2023 à Ste Soline s'inscrit dans un véritable continuum répressif mis en place par les pouvoirs publics.

Si les contrôles en amont de la manifestation ont fait l'objet de propos consacrés (*cf.* : partie II - C), les équipes d'observation ont constaté une véritable traque et répression des manifestant·e·s suite à cette journée de mobilisation (A) qui s'est accompagnée de graves attaques contre la société civile (C). Cela, de manière concomitante au déploiement d'une opération de communication pour légitimer, tant bien que mal, l'action des forces de l'ordre (B).

A) La traque et la répression par les forces de l'ordre

1. Contrôles d'identité et fouilles massives des manifestant·e·s par les forces de l'ordre autour de Sainte-Soline

Suite à la manifestation, les équipes ont constaté un maintien des contrôles massifs sur toute la zone géographique, au moins jusqu'au dimanche (date de départ des observateur·ice·s).

Entre le chantier de la méga-bassine et le campement des manifestant·e·s, à l'entrée de Vanzay, à 17h49, l'équipe Gironde-93 a croisé un groupe de gendarmes qui inspectait des objets posés contre une habitation et leur a enjoint de circuler, indiquant qu'il n'y avait rien à observer et remettant ouvertement en question la légitimité des observateur·ice·s.

A leur niveau stationnait un véhicule banalisé dans lequel un agent se trouvait avec du matériel informatique propre au renseignement.

Par la suite, le samedi soir, de nombreux contrôles ont été observés sur la route entre le campement de Vanzay et la ville de Melle où se tenait une soirée post-manifestation.

Alors que le dimanche était consacré à des prises de paroles dans le village de Melle, au moins un hélicoptère a survolé la zone pendant toute la journée.

Enfin s'agissant de la répression judiciaire, le rapport public de la Gendarmerie nationale indique qu'à la date du 27 mars, 16 autres mesures de garde à vue ont été prises¹⁵⁶ (en plus des 3 personnes marquées par le produit de marquage codé). Un article de Mediapart a ajouté qu'un placement en centre de rétention administrative (CRA) était aussi à signaler¹⁵⁷.

Les équipes d'observation n'étant pas présentes à proximité des contrôles de police, elles ne sont pas en mesure de rapporter le contenu des échanges. Toutefois, elles peuvent détailler les contrôles policiers dont elles ont fait elles-mêmes l'objet à la suite de la manifestation.

Ainsi, l'équipe de Toulouse 2 a par exemple été l'objet d'une fouille de véhicule et le matériel de protection des observateur·ice·s (casques et lunettes) ont été saisis.

Le dimanche, des observateur·ice·s de Paris ont observé de nombreux contrôles aux abords de Melle et ont été l'objet d'un contrôle particulièrement agressif.

Suite au contrôle des papiers du véhicule, de l'identité du conducteur et de l'ensemble des

¹⁵⁶ DGGN, Rapport remis au ministre de l'Intérieur et des Outre-mer, préc., p. 5.

¹⁵⁷ Bassines non merci, « Nouvelles des blessés & GAV », 28 mars 2023 [en ligne], consulté le 10 avril 2023.

passager·ère·s, une gendarme a tenté de dissuader les observateur·ice·s de filmer.

Agacée par le fait que sa consigne reste sans effet, elle a procédé à une escalade d'intimidation liées aux moyens de contrôle dont elle disposait : menace de faire un contrôle stupéfiant avec un chien à l'encontre d'un observateur, réalisation d'un contrôle à la lampe UV (servant à repérer les produits de marquage codé) des mains des passager·ères·s du véhicule, étendu finalement à leurs sacs. Enfin, elle a allumé sa caméra piéton et a tenté à de nombreuses reprises de faire croire aux observateur·ice·s que filmer les forces de l'ordre serait illégal.



26 mars 2023 - Capture d'écran vidéo depuis position observateur·ice·s contrôlé·e·s à la lampe UV aux alentours de Melle

Ainsi, toutes les prérogatives dont l'usage était laissé à l'appréciation des forces de l'ordre ont été employées pour intimider les observateur·ice·s et les dissuader de filmer le contrôle.

Au-delà, une véritable traque des personnes manifestantes blessées s'est déployée suite au 25 mars 2023.

2. Focus sur le Produit de Marquage Codé (PMC)

La manifestation du samedi 25 mars aura marqué une étape supplémentaire dans l'utilisation

par les forces de l'ordre de produits de marquage codés (PMC). Le lanceur de ces PMC, aperçu pour la première fois le 29 octobre 2022 à Sainte-Soline, n'est désormais plus en expérimentation¹⁵⁸.

Cette expérimentation avait commencé en 2011¹⁵⁹ et son application aux manifestations avait été évoquée en mars 2019, en plein mouvement des Gilets Jaunes¹⁶⁰. C'est la première fois que le dispositif est observé en manifestation depuis la fin de sa phase d'expérimentation.

Aucun des rapports, que ce soit celui de la préfecture des Deux-Sèvres ou celui de la Gendarmerie nationale, n'en fait mention. L'innovation réside surtout dans le fait que des personnes ont été interpellées et placées en garde à vue, sur le seul fondement d'avoir été marquées par ledit produit, révélé par une lampe UV.



Fusil EMF 100 à PMC - Photo équipe observateur·ice·s Paris 1

En effet, le lendemain de la manifestation, deux personnes (dont un journaliste¹⁶¹) ont été placées en garde à vue suite à des interpellations intervenues les 25 et 26 mars dans le cadre de contrôles

¹⁵⁸ L'EMEK EMF 100 était jusqu'ici jaune (comme toute arme en expérimentation) ; le 25 mars 2023, il était noir.
¹⁵⁹ Gendarmerie nationale, « [Les produits de marquage codés : présentation générale](#) » [en ligne], consulté le 10 avril 2023.

¹⁶⁰ « [Les mesures d'Édouard Philippe peuvent-elles enrayer la violence des "gilets jaunes" ?](#) » [en ligne], *France Info*, 20 mars 2019, consulté le 10 avril 2023.

¹⁶¹ On peut entendre le témoignage de ce dernier dans l'émission «les pieds sur terre» du 7 avril 2023 <https://www.radiofrance.fr/franceculture/podcasts/les-pieds-sur-terre/violences-policieres-j-ai-montre-ma-carte-de-presse-ca-n-a-rien-change-7378811>

routiers¹⁶².

En définitive, malgré plusieurs centaines voire milliers de contrôles, les forces de l'ordre ont trouvé des traces de PMC sur uniquement deux personnes dont un journaliste.

Cette utilisation, même couplée avec une caméra¹⁶³, pose notamment la question de son apport probatoire : en quoi le fait d'avoir été marqué permet-il de caractériser autre chose que la présence sur le lieu où le produit a été utilisé ? Il est de plus envisageable d'être en contact avec une personne elle-même marquée, qui transférerait alors ce produit, puisque ce dernier mettrait plusieurs minutes à sécher. Une personne qui n'était pas sur les lieux ou des "médecins", qui prennent en charge des personnes potentiellement marquées, pourraient l'être par transfert.

A supposer que le marquage ne puisse que prouver la présence sur un lieu, se pose alors la question de la finalité de cette preuve : dans le cadre d'une manifestation interdite, le non-respect de l'arrêté d'interdiction est une simple contravention de 4ème classe qui en cas d'amende forfaitaire impose le paiement de 135€. Est-il proportionné de recourir à des PMC à cette fin ?

Dans le cadre du délit de participation à un groupement formé en vue de la préparation de violences volontaires contre les personnes ou de destructions ou dégradations de biens (art. 222-14-2 du Code pénal), comme l'indique le même article, il faut démontrer l'existence d'« *un ou plusieurs faits matériels* ». Or le fait d'avoir été marqué constitue-t-il la preuve d'un tel fait matériel ?

Rien n'est moins sûr...

3. La traque des manifestant·e·s blessé·e·s par les forces de l'ordre

Concernant les craintes des personnes blessées à se rendre dans les hôpitaux, les premiers éléments tendent à leur donner raison. Un article du journal *Mediapart* rapporte que le procureur de la République de Niort a en effet réquisitionné la liste des personnes gravement blessées dans plusieurs hôpitaux, et les gendarmes se sont rendus sur place afin de déterminer si ces blessures étaient liées à la manifestation. Si le procureur a avancé que l'objectif était « *d'établir le bilan des personnes blessées à Sainte-Soline* », une personne a été perquisitionnée alors qu'elle se trouvait à l'hôpital, certaines de ses affaires ayant été photographiées et d'autres emportées par les forces de l'ordre¹⁶⁴.

B) Une communication gouvernementale visant à dédouaner l'action des forces de l'ordre

Une véritable stratégie d'exonération de l'action des forces de l'ordre et de légitimation de la violence de la part de ces derniers a été opérée à différents niveaux, et notamment aux plus hauts

¹⁶² Présence de gendarmes mobiles en plus de la gendarmerie départementale, brigades cynophiles.

¹⁶³ L'actuel DGGN préconisait déjà en 2020 de coupler l'utilisation des PMC avec une caméra ; cela était effectivement le cas le 25 mars 2023. Rapport fait au nom de la commission d'enquête relative à l'état des lieux, la déontologie, les pratiques et les doctrines de maintien de l'ordre, 20 janvier 2021, p. 216.

¹⁶⁴ LINDGAARD Jade, « [Sainte-Soline : après les blessures, la peur de l'hôpital](#) », *Mediapart*, 6 avril 2023 [en ligne], consulté le 10 avril 2023.

sommets de l'Etat, dans les semaines qui ont suivi le rassemblement de Sainte-Soline.

Lors de sa première prise de parole officielle, de nombreux éléments avancés hâtivement par le ministre de l'Intérieur relatifs aux armes employées, aux méthodes utilisées et à la stratégie du maintien de l'ordre et de la prise en charge des blessé·e·s se sont révélés faux. Le ministre a aussi présenté les manifestant·e·s comme des individus radicaux et violents, dont le seul objectif serait de s'en prendre aux forces de l'ordre, passant *de facto* sous silence les revendications politiques de la manifestation. Dans les jours qui ont suivi, le ministre de l'Intérieur a persisté et répété des éléments de langage erronés. Cette partie du rapport a pour objectif de démentir de nombreuses allégations du ministère de l'Intérieur et du Président de la République.

1. « À 12h40, il y a déjà des premières échauffourées avec les gendarmes puisqu'ils reçoivent des tirs de mortiers et des cocktails molotov »

Lors de son audition du 5 avril par la commission des lois, Gérard Darmanin affirme :

« À 12h40, il y a déjà des premières échauffourées avec les gendarmes puisqu'ils reçoivent des tirs de mortiers et des cocktails molotov »¹⁶⁵.

À cette heure précise, nos observations établissent que ce sont les forces de l'ordre qui sont venues au contact du cortège bleu, alors à l'arrêt dans un champ à plus d'un kilomètre de la bassine (*voir la partie sur le déroulement de la manifestation, III, A, 2°*). Seuls quelques tirs de feux d'artifice ont été tirés en direction des gendarmes qui avançaient vers les manifestant·e·s sans les toucher, aucun n'atteignant les forces de l'ordre avant qu'ils décident d'user de la force. De plus, aucun cocktail molotov n'a été lancé à 12h40 sur le PM2I.

2. « Aucune arme de guerre n'a été utilisée à Sainte-Soline »

Le 27 mars 2023, en conférence de presse, Gérard Darmanin a affirmé¹⁶⁶:

« Non, aucune arme de guerre n'a été utilisée à Sainte-Soline. Seules des armes intermédiaires ont été utilisées ».

¹⁶⁵<https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/16/organes/commissions-permanentes/lois/actualites/audition-de-gerald-darmanin-sur-la-gestion-du-maintien-de-l-ordre>

¹⁶⁶ <https://twitter.com/BFMTV/status/1640386343564984327>



Extrait twitter de BFMTV

Or, l'article R311-2 du code de la sécurité intérieure définit le classement des matériels de guerre, armes et munitions. Les armes classées en catégorie A2 sont les armes relevant des matériels de guerre.

Aux 4e et 5e paragraphes sont inscrits les lance-grenades de tout calibre, les lance-projectiles et systèmes de projection spécifiquement destinés à l'usage militaire ou au maintien de l'ordre, ainsi que leurs munitions.

Nos équipes d'observation ont constaté l'usage de GM2L, GENL, ASSD, lanceur Cougar et de LBD, toutes classées matériel de guerre.

Des armes de guerre ont donc bien été utilisées contre les manifestant·e·s.

3. « Non, les gendarmes n'ont pas lancé de LBD en quad »

Dans la même conférence de presse¹⁶⁷, Gérald Darmanin a déclaré :

« Non, les gendarmes n'ont pas lancé de LBD en quad »

De très nombreux articles de presse sont déjà revenus sur cette déclaration¹⁶⁸. Malgré ce qu'a affirmé le ministre de l'Intérieur, les gendarmes ont fait usage des LBD au moins deux fois depuis les

¹⁶⁷ <https://twitter.com/BFMTV/status/1640386343564984327>

¹⁶⁸ <https://www.lefigaro.fr/politique/sainte-soline-des-ordres-n-ont-pas-ete-totalement-respectes-reconnait-darmanin-20230327> ; https://www.lemonde.fr/les-decodeurs/article/2023/03/31/manifestations-et-violences-les-erreurs-et-approximations-de-gerald-darmanin_6167693_4355770.html

quads (cf. annexe A : Confrontation du rapport de l'IGGN sur l'usage du LBD par le PM2I avec les observations)



La Luciole - Média @laluciolemedia · 25 mars

Un motocycliste tir à l'aveugle au LBD sur des manifestants anti-bassines à Sainte-Soline.

#greve28mars #BassinesNonMerci #DeuxSèvres #SainteSoline
#manifestation #ViolencesPolicières #DarmaninDemission #BravM
#megabassines



351 2 159 2 280 1 M

Capture d'écran twitter La Luciole - Média

La lettre du général d'armée Christian Rodriguez adressée à l'IGGN datée du 27 mars 2023¹⁶⁹, justifie ainsi la saisine de l'institution : « *des images diffusées sur les réseaux sociaux laissent à penser qu'en dépit des directives, un usage non régulier du LBD aurait pu être effectué. Aussi, je vous demande de diligenter une enquête administrative visant à confirmer les faits, en établir les circonstances et en déterminer les responsabilités* ». Cette lettre implique que les tirs au LBD effectués par les militaires du PM2I n'auraient été connus de leur hiérarchie qu'après la publication d'une vidéo sur Twitter. Il faut donc en déduire que les agents ayant procédé au tir n'ont pas rempli la fiche relative au suivi de l'usage des armes, qui doit être portée à la connaissance de leur hiérarchie.

Or, le rapport de l'IGGN établit que les militaires auteurs des tirs de LBD ont tenu au courant

¹⁶⁹ Lettre jointe au compte-rendu de la mission d'inspection relative aux conditions d'emploi du lanceur de balles de défense (LBD) <https://www.interieur.gouv.fr/Publications/Rapports-de-l-IGGN/Compte-rendu-de-la-mission-d-inspection-relative-aux-conditions-d-emploi-du-lanceur-de-balles-de-defense-LBD>

leur hiérarchie dès 14h03. La page 10 souligne « *Les militaires concernés n'ont, d'autre part, jamais tenté de dissimuler les tirs objet de la présente enquête. Ils en ont immédiatement rendu compte à leur hiérarchie, comme l'attestent le journal de bord du PM2I et l'exploitation des caméras piéton* ».

Ainsi, il apparaît une véritable contradiction entre les propos du général d'armée Christian Rodriguez et les faits établis par le rapport de l'IGGN. L'institution ne fait d'ailleurs aucune remarque sur l'absence de saisine avant que le grand public n'ait eu connaissance des faits.

4. « Des milliers de personnes sont simplement venues pour faire la guerre »

Enfin, le 30 mars 2023, à l'occasion d'un déplacement à Savines-le-Lac (Hautes-Alpes), le Président de la République, **Emmanuel Macron**, a déclaré :

*« Il y a des gens qui venaient contester, qui étaient là en famille [...], **mais vous avez des milliers de gens qui étaient simplement venus pour faire la guerre**. C'est inacceptable. Et donc je réaffirme mon soutien aux élus et aux forces de l'ordre, nos forces de l'ordre avec beaucoup de courage ont avancé ¹⁷⁰ ».*



Capture écran twitter

Cette communication a été précédée de la diffusion, par les médias de masse et par certain·e·s responsables politiques, d'éléments de langage présentant les manifestant·e·s comme des combattant·e·s lourdement armé·e·s et venu·e·s s'en prendre aux forces de l'ordre¹⁷¹.

Le terme « guerre » renvoie à l'idée de lutte armée, de conflit armé. Juridiquement, ce dernier

¹⁷⁰ Prise de parole diffusée sur BFM-TV et disponible ici : Jules FRESARD, « Sainte-Soline : pour Macron, des "milliers de gens étaient simplement venus pour faire la guerre" », 30 mars 2023, en ligne. Dernier accès : 21 mai 2023. URL : https://www.bfmtv.com/politique/gouvernement/sainte-soline-pour-macron-des-milliers-de-gens-etaient-simplement-venus-pour-faire-la-guerre_AV-202303300388.html

¹⁷¹ Voir en ce sens l'analyse d'Acrimed : Pauline PERRENOT, « Sainte-Soline et méga-bassines : sur BFM-TV, désinformation et sommations », 30 mars 2023, en ligne. Dernier accès : 21 mai 2023. URL : <https://www.acrimed.org/Sainte-Soline-et-mega-bassines-sur-BFM-TV-la> et [Sainte-Soline et méga-bassines : sur BFM-TV, désinformation et sommations \(2/2\)](#)

est régleménté par le droit international humanitaire, qui en donne une définition¹⁷². Or, force est de constater qu'il ne s'agit pas, en l'espèce, d'un tel conflit.

Cependant, s'il n'apparaît pas que la communication du Président de la République ait eu vocation à avoir une autre portée que celle de légitimer la violence et la dangerosité du maintien de l'ordre le 25 mars 2023, l'emploi de ce terme, avec une telle légèreté d'analyse, demeure très inquiétant.

Cette rhétorique employée par Emmanuel Macron a vocation à désigner un adversaire, un ennemi, dont l'intégrité physique et psychique ainsi que la vie, peuvent, en conséquence, être légitimement menacées¹⁷³.

Aussi, outre cette déclaration du Chef de l'Etat, le vocabulaire employé par la gendarmerie procède de cette logique. A plusieurs reprises, les manifestant·e·s sont directement désigné·e·s comme un « adversaire ».



Extrait complément d'enquête

C'est notamment le cas dans le reportage de Complément d'Enquête, diffusé le 6 avril 2023, où l'on entend le Colonel « V » affirmer : « *Distance de l'adversaire, moins de 1 kilomètre*¹⁷⁴ ».

Dans cette logique, il est possible de comprendre l'ordre donné au PM2I de « *prendre le convoi par latéraux avec usage des armes : tirs de dispersion*¹⁷⁵ », avant toute démonstration d'hostilité de la

¹⁷² Il s'agirait d'un conflit armé non international (CANI), au sens de l'article 3 commun aux quatre Conventions de Genève de 1949, de l'article 1er du Second Protocole additionnel aux Conventions de Genève, de 1977 et de l'article 8 du Statut de Rome de la Cour pénale internationale de 1998. En particulier, deux critères doivent être réunis : l'intensité des violences et l'organisation des parties au conflit (ces critères sont notamment détaillés dans la décision du Tribunal Pénal International pour l'Ex-Yougoslavie : TPIY, 3 avril 2008, *Haradinaj et al.*, n°IT-04-84, points 63 et suivants). En l'espèce, aucun des deux critères n'est rempli lors de la mobilisation du 25 mars 2023 à Sainte-Soline.

¹⁷³ Voir la partie sur le droit pénal de l'ennemi

¹⁷⁴ Complément d'enquête, « Manifs : la guerre est déclarée », reportage diffusé le 6 avril 2023 sur France 2, à 23h05, 10^{ème} minute.

¹⁷⁵ *Ibid.*, 12^{ème} minute, ordre réitéré à la 14^{ème} minute du reportage.

part des manifestant·e·s.

Par ailleurs, dans la note de la Sous-direction de l'Anticipation opérationnelle (SDAO) de la gendarmerie en date du 26 mars 2023, révélée par France Inter, on peut lire : « *L'emploi des quads a occasionné une surprise tactique déstabilisant l'adversaire, qui a été pris de panique et a tenté d'organiser un repli en bon ordre. Les moins expérimentés ont de fait été vite désorganisés et les leaders complètement dépassés*¹⁷⁶ ».

C'est aussi le vocabulaire repris par le rapport de la gendarmerie, à trois reprises est utilisé le mot « adversaire », le terme « opposant » est aussi mentionné. Dans le même sens, le rapport de l'IGGN fait apparaître six fois le terme « adversaire ».

Cette rhétorique de la guerre est, en conséquence, aussi fautive juridiquement que dangereuse politiquement, du fait de la légitimation des atteintes à la vie et à l'intégrité physique et psychique des manifestant·es et d'un affaiblissement global de la garantie des droits fondamentaux des citoyen·ne·s.

C) Les attaques, intimidation et disqualification de la société civile

1. Les attaques contre la société civile mobilisée sur le sujet des bassines

Au-delà de la répression observée durant les manifestations de Sainte-Soline, ce sont plus largement les associations et collectifs qui ont été intimidés par divers biais :

- Les Soulèvements de la Terre ont fait l'objet le 21 juin 2023 d'une dissolution administrative par décret en conseil des ministres, sur proposition du ministre de l'Intérieur¹⁷⁷. La menace de dissolution avait été brandie immédiatement après la manifestation et une première lettre de griefs transmise en date du 29 mars 2023. Entretemps, plusieurs dizaines de milliers de personnes ont signé l'appel « *Nous sommes les Soulèvements de la Terre* » et des personnalités publiques ainsi que des associations¹⁷⁸ ont pris position contre la dissolution du collectif. Il s'agit du 17^e décret pris sur le fondement de l'article L212-1 CSI depuis l'entrée en fonction il y a moins de 3 ans de l'actuel ministre de l'Intérieur. À titre de comparaison, environ 120 décrets avaient été pris entre 1936 et 2015¹⁷⁹, soit 1,5 décret par an avant 2015, puis 5,5 depuis 2020. On assiste donc à une banalisation de cette pratique, alors que la Cour européenne des droits de l'Homme rappelait en 2020 (mais pour des faits radicalement différents), que « *la dissolution est une mesure sévère aux conséquences lourdes, qui ne peut s'appliquer qu'aux cas les plus*

¹⁷⁶ Manon DERDEVET et Ariane GRIESSEL, « "Des lacrymos efficaces sur la masse, pas sur les blacks blocs" : la note des gendarmes sur Sainte-Soline », France Inter, en ligne. Dernier accès : 21 mai 2023. URL : <https://www.radiofrance.fr/franceinter/l-emploi-des-quads-a-destabilise-l-adversaire-le-retour-des-gendarmes-sur-les-violences-de-sainte-soline-2987886>

¹⁷⁷ <https://twitter.com/GDarmanin/status/1671450289298198528?cxt=HHwWgMC-ldbLI7IuAAAA>
<https://www.gouvernement.fr/conseil-des-ministres/compte-rendu-du-conseil-des-ministres-du-21-06-2023#3a907dce-16fe-4998-9872-a936409f0f0e-0>

¹⁷⁸ dont la LDH

¹⁷⁹ HENNETTE-VAUCHEZ Stéphanie, « [Dissolutions administratives : le contrôle à géométrie variable du Conseil d'État](#) », AOC, 19 mai 2022 [en ligne], consulté le 10 avril 2023.

*graves*¹⁸⁰ ». Soulignons qu'Emmanuel Macron est le président qui a le plus recouru à la dissolution sous la Ve République¹⁸¹.

- L'association de protection, d'information et d'étude de l'eau et de son environnement (APIEE) s'était déjà vu retirer une subvention destinée à financer des animations nature, après la dernière manifestation en octobre 2022 ; le 15 mars 2023, elle annonce qu'elle « *vient de recevoir la notification par la Préfète des Deux-Sèvres, de son exclusion de toutes les instances de concertation liées à l'eau du département dans lesquels elle siégeait*¹⁸² ! ». Cette association n'avait pourtant « *ni organisé la manifestation, ni appelé à y participer, que ce soit avant ou après la décision de son interdiction* » : ceci montre bien que le simple fait d'être une association et d'avoir pour objet la protection de l'eau suffit à faire l'objet de sanctions de l'Etat, peu importe les actions concrètes.

¹⁸⁰ Cour EDH, 8 octobre 2020, *Ayoub et autres c. France*, Req. 77400/14 34532/15 34550/15, §88.

¹⁸¹ https://www.francetvinfo.fr/societe/justice/dissolution-des-soulevements-de-la-terre-33-associations-interdites-par-emmanuel-macron-un-record-sous-la-ve-republique_5757749.html

¹⁸² [Communiqué de presse commun](#) APIEEE, FNE, PCN et FNE-NA, 15 mars 2023.

2. La disqualification, intimidation et les attaques contre la LDH et les observatoires

Lors de son audition parlementaire le 5 avril 2023, à propos de l'usage de la force par les policiers et les gendarmes lors des manifestations contre la réforme des retraites ou à Sainte-Soline, Gérard Darmanin s'en est pris à la Ligue des Droits de l'Homme, ainsi qu'aux observateur·ice·s, par des arguments faux ou biaisés. Selon ceux-ci, la LDH serait « *un observateur qui a appelé à manifester malgré la manifestation interdite* », a « *attaqué l'arrêté de la préfète qui empêchait le transport d'armes* », ce qui ne serait « *pas très pacifique* ». Gérard Darmanin a aussi affirmé que « *le tribunal administratif de Poitiers lui-même n'a pas donné le statut d'observateur* » à la LDH. Enfin le ministre de l'intérieur a indiqué qu'il fallait porter une attention particulière aux « *subventions à cette association* ».



Capture d'écran « Maintien de l'ordre : Gérard Darmanin laisse entendre que les subventions à la Ligue des droits de l'Homme pourraient être remises en causes », France Information, 5 avril 2023 [en ligne].

Ainsi, après avoir tenté d'empêcher les observateur·ice·s d'observer en refusant d'appliquer le droit international, le gouvernement tente de jeter le discrédit sur leur action.

La Ligue des droits de l'Homme a pu répondre à l'ensemble de ces arguments fallacieux¹⁸³ soulignant non seulement la mauvaise foi du ministre, mais aussi sa détermination à piétiner le droit international protégeant le statut d'observateur·ice et, avec lui, la liberté d'expression et la liberté de « réunion pacifique »¹⁸⁴.

Les observateur·ice·s sont déjà trop souvent inquiété·e·s sur le terrain, car les errements qu'ils dénoncent et rendent visibles constituent un contre-pouvoir citoyen sur l'action des forces de l'ordre.

¹⁸³ <https://www.ldh-france.org/retour-sur-les-propos-de-gerald-darmanin-au-sujet-de-la-ldh-audition-a-lassemblee-nationale-du-5-avril-2023/> Voir aussi la partie sur la contestation des arrêtés concernant l'observatoire de Poitou Charentes

¹⁸⁴ Au sens du droit international

Interrogée au Sénat, Élisabeth Borne a abondé dans le sens du ministre de l'intérieur en indiquant que, si elle a beaucoup de « *respect pour ce que la LDH a incarné* », elle ne « *comprend plus certaines de ses prises de position* », en évoquant notamment de supposées ambiguïtés avec l'islamisme radical. On ne peut dissocier l'usage d'une telle rhétorique discriminante, et hors-sujet, de l'objectif de discréditer une association qui contribue au débat public en formulant des constats tirés d'observations, constituant de fait un contre-discours à la communication gouvernementale autour de ces événements.

Ces attaques gouvernementales¹⁸⁵, y compris de la Première ministre, ont été relayées par une presse de droite et d'extrême droite qui s'est empressée de chercher tout élément pouvant discréditer la LDH aux yeux du public.

L'extrême-droite a également repris ce discours, tandis que le syndicat de policiers Alliance a attaqué le fait que la LDH défende les droits de l'Homme de façon inconditionnelle. Il a évidemment attaqué également les observatoires créés à l'initiative de la LDH.

Dans un courrier envoyé le 7 avril 2023 à la Première ministre, le président de la Commission nationale consultative des droits de l'Homme (CNCDH)¹⁸⁶ Jean-Marie Burguburu, a demandé au gouvernement de clarifier sa position concernant la Ligue des droits de l'Homme (LDH) et a souligné :

« La Commission observe une tendance devenue systématique dans la rhétorique du ministre de l'Intérieur à dénigrer les défenseurs des droits humains et les organisations de la société civile, et à menacer de toucher à leurs subventions. Le ministre les présente comme des agitateurs, des délinquants, voire des terroristes. Ce discours, qui n'est pas sans rappeler celui largement utilisé par les autocraties à l'égard des défenseurs des droits de l'Homme, conduit à une dangereuse remise en cause de l'utilité et de la valeur des actions de ces personnes engagées dans la défense des droits humains ».

Il n'est pas anodin que l'Etat s'en prenne aux défenseur·e·s des droits humains que sont les observateur·ice·s et à une association comme la LDH qui œuvre pour les libertés et contre les violences policières.

Cela traduit un climat préoccupant de remise en cause de l'espace civique de la société civile mis à l'épreuve avec des restrictions croissantes sur les libertés d'expression, de participation, de réunion et d'association.

V. CONCLUSION

Dans un contexte de changement climatique et de sécheresses à répétition, la question de la bonne gestion des biens communs environnementaux se pose avec acuité. **Face au risque, perçu**

¹⁸⁵ Dont celles de la secrétaire d'Etat chargée de la citoyenneté, Sonia Backès, le 12 avril 2023 <https://www.publicsenat.fr/actualites/politique/ligue-des-droits-de-l-homme-le-total-des-subventions-publiques-est-de-509000>

¹⁸⁶ <https://www.cncdh.fr/actualite/attaques-du-ministre-de-linterieur-contre-la-ldh-la-cncdh-ecrit-la-premiere-ministre>

comme croissant, d'accaparement de l'eau par des intérêts économiques soutenus par les pouvoirs publics, des mobilisations citoyennes diverses ont fleuri (et continuent de naître) partout dans l'hexagone pour imposer cette thématique dans le débat public.

Ainsi, de nombreuses personnes ont choisi d'user de leur liberté d'expression, d'association, du droit de réunion pacifique, en adoptant tant des formes classiques de revendications que des nouvelles formes plus « perturbatrices » se réclamant entre autres de la désobéissance civile afin de visibiliser cette revendication politique. Cela, afin d'exiger du Gouvernement et des acteur·ice·s économiques qu'ils s'investissent résolument sur ces questions.

Cependant, les préoccupations et revendications de ces militant·e·s se heurtent de plus en plus à la criminalisation politique de leur lutte et à la répression de leurs militant·e·s.

La mobilisation contre le projet de méga-bassine à Sainte-Soline est un exemple parlant du continuum répressif que le gouvernement applique de plus en plus à l'encontre des mobilisations écologistes.

Cette manifestation de mars 2023 a fait l'objet de 8 arrêtés d'interdiction des manifestations, des attroupements ou rassemblements revendicatifs, sur un territoire particulièrement étendu (dans pas moins de 17 communes durant tout le week-end).

Cette zone géographique a été le théâtre d'un déploiement massif de moyens de surveillance, comprenant des mesures de renseignements prises à l'encontre de personnalités du mouvement opposées aux méga-bassines et de certain·e·s élu·e·s de la République. Un grand nombre de dispositifs de captation d'images de surveillance et de contrôle a été constaté en amont, pendant et après la mobilisation qui s'étendait sur trois jours.

Des contrôles routiers et d'identité massifs, liés aux réquisitions du procureur, ont été déployés pendant un laps de temps et une zone géographique dépassant largement ceux de la mobilisation. Une grande marge d'appréciation était laissée aux forces de l'ordre lors de ces contrôles.

Taxé·e·s tour à tour d'éco-terrorisme, d'activisme violent, de gauche radicale, qualifié-es d'adversaires, de milices d'ultra-gauche, par le pouvoir exécutif et les autorités de police ainsi qu'une partie des médias, **les manifestant·e·s ont été criminalisé·e·s, tant pour disqualifier leur revendication politique autour du partage de l'eau que pour justifier un emploi non nécessaire et disproportionné de la force à leur encontre.**

On ne peut que s'interroger sur la volonté des autorités au regard du nombre de gendarmes mobilisés et du choix des armes déployées. Plus de 3 200 gendarmes et policiers ont été engagés du 24 au 26 mars dans le cadre de cette mobilisation, un peloton motorisé d'intervention et d'interposition (PM2I) monté sur quad, 9 hélicoptères, 4 blindés, 4 canons à eau, 4 pelotons héliportables ont été déployés. De nombreuses armes, relevant notamment du matériel de guerre, ont été vues et utilisées à Sainte-Soline : lanceurs Cougar, grenades lacrymogènes, ASSD, GENL, GM2L, lanceur de balles de défense, produits de marquage codé...

Comme évoqué, les hostilités autour du projet de méga-bassine ont été initiées par les forces de l'ordre, qui ont par la suite fait un usage démesuré et invraisemblable d'armes de guerre, mettant

gravement en danger l'ensemble des manifestant·e·s qui se trouvaient aux alentours de la bassine. **Bien que le décompte de l'utilisation des armes puisse être mis en question, c'est *a minima* plus de 5 000 grenades qui ont été lancées, de manière indiscriminée, sur une période d'environ deux heures.**

Au-delà du nombre et de l'important déploiement des armes, le caractère « spectaculaire » du maintien de l'ordre réside dans la constitution d'un « fortin » créé par l'alignement des camions de gendarmerie autour de la bassine entraînant *de facto* leur encerclement par les manifestant·e·s déterminé·e·s à y accéder. Les manoeuvres possibles pour les forces de l'ordre se sont retrouvées drastiquement réduites par cette configuration, offrant comme unique possibilité, pour obéir aux ordres, de laisser passer les manifestant·e·s, ou de les repousser, quoi qu'il en coûte, afin qu'iels ne parviennent pas à accéder au chantier de méga-bassine (soit un trou dans la terre).

S'ajoutant aux nombreuses blessures causées par l'usage disproportionné et à plusieurs reprises non nécessaires des armes, la priorité donnée à des enjeux de maintien de l'ordre sur toute autre considération a révélé son absurdité lors des entraves aux secours. **La responsabilité des pouvoirs publics et notamment de l'État, est manifestement engagée du fait de l'absence d'anticipation, puis de la volonté délibérée de ne pas porter secours au plus vite, cela en plus des responsabilités pénales liées aux conséquences d'une possible non-assistance à personne en danger.**

A la suite de la manifestation, des déclarations hâtives du ministre de l'Intérieur ont participé à la divulgation de fausses informations sur le déroulé de la manifestation. Des rapports de la gendarmerie et de la préfecture des Deux-Sèvres ont également avancé des éléments factuellement faux. **Toute cette communication « officielle » constitue une réécriture alarmante des événements.**

Ainsi, la volonté politique était claire ; la manifestation de Sainte-Soline ne devait pas avoir lieu, et toute personne qui bravait l'autorisation préfectorale s'exposait à des risques pour son intégrité tant physique que morale. Aucune place n'a été laissée pour permettre un dialogue politique lié aux revendications des manifestant·e·s, l'ensemble de la communication officielle portant sur le déroulé de la manifestation, alimenté par une rhétorique guerrière et fallacieuse, sous la houlette du ministère de l'Intérieur.

Enfin, il convient de rappeler que les événements qui se sont déroulés à Sainte-Soline s'inscrivent dans un contexte plus général de répression violente des mouvements sociaux et d'atteinte à la liberté de manifester et d'expression. Partout en France, que ce soient lors de rassemblements écologistes ou lors du mouvement national contre la réforme de retraite, on assiste à un nombre croissant d'arrêtés d'interdiction de manifestation, à une répression tant policière que judiciaire des manifestant·e·s et à de nombreux cas de blessé·e·s en manifestation.

Ces atteintes sont telles que l'ONU s'en est alarmée et a fait part de ses préoccupations au

regard de la situation en France¹⁸⁷, ainsi que le Conseil de l'Europe¹⁸⁸. La Défenseure des droits¹⁸⁹, la Contrôleuse générale des lieux de privation de libertés¹⁹⁰ ou la Commission nationale consultative des droits de l'Homme¹⁹¹ ont également tiré la sonnette d'alarme.

187 <https://www.ohchr.org/fr/press-releases/2023/06/france-must-respect-and-promote-right-peaceful-protest-un-experts>

188 Voir sur les manifestations contre la réforme des retraites, le rappel du conseil de l'Europe : « Les conditions dans lesquelles les libertés d'expression et de réunion trouvent à s'exercer en France dans le cadre de la mobilisation sociale contre la réforme des retraites sont préoccupantes»

<https://www.coe.int/fr/web/commissioner/-/manifestations-en-france-les-libert%C3%A9s-d-expression-et-de-r%C3%A9union-doivent-%C3%AAtre-prot%C3%A9g%C3%A9es-contre-toute-forme-de-violence>

189 <https://www.defenseurdesdroits.fr/fr/communiqu%C3%A9-de-presse/2023/03/manifestations-la-defenseure-des-droits-rappelle-ses-recommandations>

190 <https://www.cglpl.fr/2023/enquete-sur-les-mesures-de-garde-a-vue-prises-dans-le-contexte-des-manifestations-contre-la-reforme-des-retraites/>

191 <https://www.cncdh.fr/actualite/liberte-de-manifester-et-liberte-de-la-presse-en-danger> Communiqué du 23 mars 2023

VI. ANNEXES

A) Confrontation du rapport de l'IGGN sur l'usage du LBD par le PM2I avec les observations

Cette annexe a vocation à analyser, au prisme de nos observations de terrain, la version officielle relative aux deux tirs de LBD depuis les quads composant le Peloton d'Intervention et d'Interpellation (PM2I), basée sur le rapport de l'Inspection Générale de la Gendarmerie Nationale (IGGN)¹⁹².

Pour rappel, à partir de **13h56**, le PM2I tire des grenades lacrymogènes en direction de blessé·e·s, qui sont protégé·e·s par une chaîne humaine, notamment des élu·e·s (cf. - Partie du rapport « L'intervention des élu·e·s pour protéger les blessé·e·s des tirs du PM2I »). Les tirs de LBD qui sont rapportées par le rapport de l'IGGN, les équipes d'observation les constatent à **14h01**.

Ledit rapport indique que pendant cet intervalle de temps, les gendarmes sur les quads auraient été confrontés à plusieurs manifestant·e·s violent·e·s les encerclant et les mettant en danger, alors qu'ils décident de se replier vers la méga-bassine.

Rapport de l'IGGN page 7

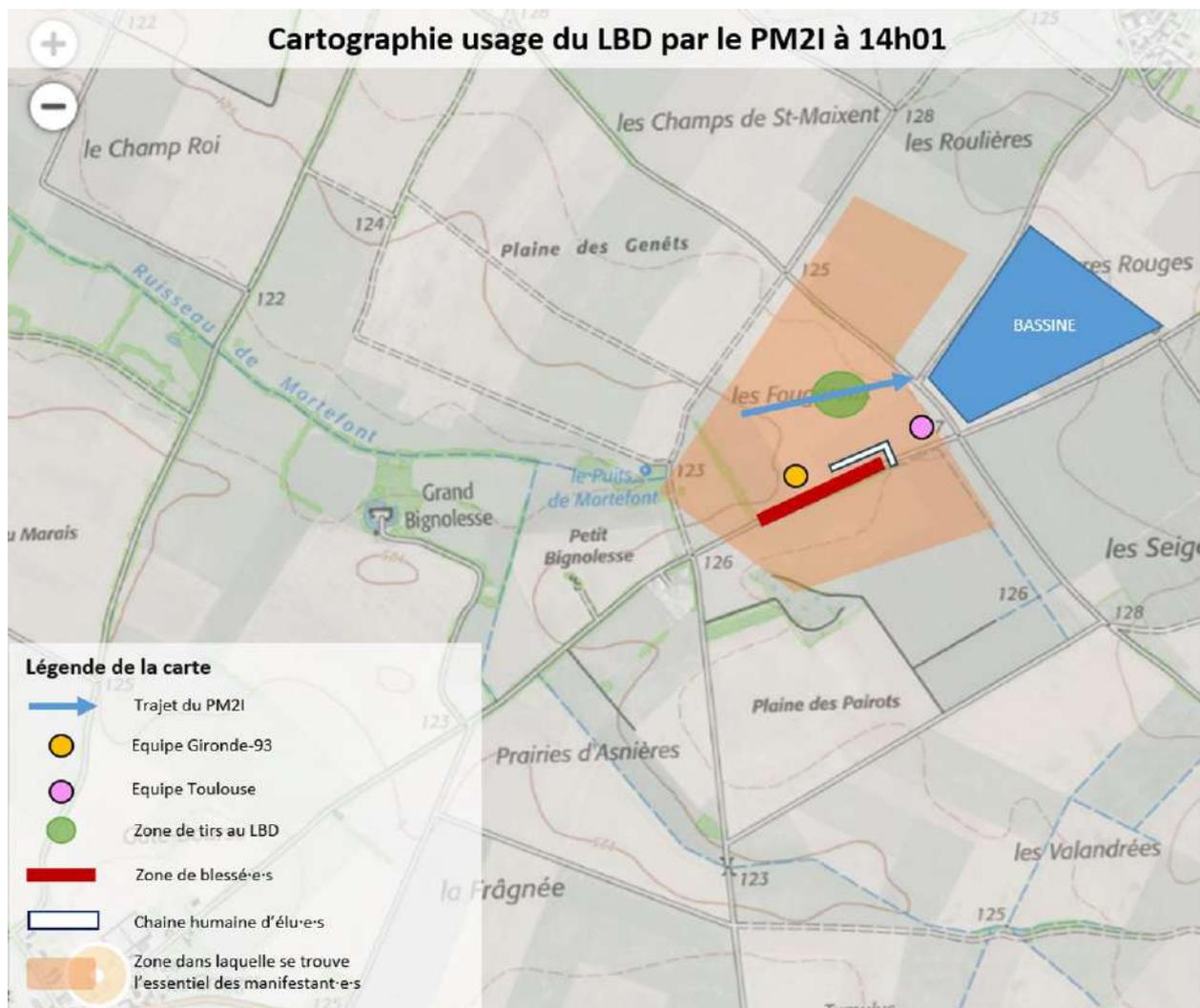
« Des individus agressifs des deux bords s'approchent alors des quads. Le commandant de peloton témoigne : *“À cet instant, un nombre important d'individus hostiles s'approche des quads et nous subissons un grand nombre de jets de grosses pierres, de tirs de mortier et même de cocktails Molotov”*. [...] Le coordonnateur rapporte également des tirs de *“chandelles romaines”* ».

Si nos équipes d'observation ont bien constaté que le PM2I a été pris à partie au cours de la période 13h41-14h03, ces heurts n'ont duré que deux minutes (à savoir entre 14h00 et 14h02¹⁹³), et ne correspondent pas à ce qui est indiqué dans le rapport de l'IGGN.

Ainsi, à partir de 14h00, alors que le PM2I est situé au nord du champ, l'équipe Gironde-93 (positionnée quant à elle au sud-ouest du champ des Fougeroux) documente dans une vidéo de 43 secondes le contexte dans lequel les gendarmes, retournant au dispositif positionné autour du chantier de méga-bassine, font usage du LBD.

¹⁹² <https://www.interieur.gouv.fr/Publications/Rapports-de-l-IGGN/Compte-rendu-de-la-mission-d-inspection-relative-aux-conditions-d-emploi-du-lanceur-de-balles-de-defense-LBD>

¹⁹³ Extrait du minutier de l'équipe d'observation Toulouse « À 14h02, ces quads passent juste devant nous pour rentrer dans le cordon de véhicule, nous les observons de près. Cette dernière observation montre qu'il y aurait 20 quads, dont 14 à 16 avec des lanceurs cougar, et 4 avec des LBD. »



Selon le commandant du PM2I, avant le décrochage, des manifestant·e·s ont tiré avec des feux d'artifices et au cocktail molotov sur les quads.

A 14h00, dans la bande-son de la vidéo de l'équipe Gironde-93 il est possible d'entendre « *allez venez* » « *en avant* » « *venez* » de la part de plusieurs manifestant·e·s qui se dirigent vers le PM2I depuis l'endroit où sont posté·e·s les observateur·ice·s.



**14h00 - Capture d'écran de l'équipe Gironde-93
Des grenades lacrymogènes sont tirées**

Les observateur·ice·s constatent qu'il y a quelques personnes qui se rapprochent des quads sans avoir le temps d'arriver à leurs niveaux. Des tirs de grenades lacrymogènes sont alors effectués par le PM2I en direction des manifestant·e·s.

Ainsi, contrairement à ce qu'affirme le rapport de l'IGGN, les équipes d'observation ne constatent aucun tir de feux d'artifices (lesdits mortiers mentionnés dans le rapport) ou de cocktails molotov lors du décrochage du PM2I.

Rapport de l'IGGN page 7

« Les gendarmes constatent que leur axe de pénétration est désormais occupé par les manifestants et prennent conscience qu'ils se font encercler, que la densité des manifestants augmente tout comme celle des projectiles qui leur sont destinés. Lors de cette manœuvre de nasse des manifestants, le gendarme ALPHA fait l'objet de plusieurs tirs : “nous nous sommes fait caillasser par la droite” (jets de pierre, tirs de mortier, etc...). Il constate qu'un manifestant lance une pierre avec une raquette. Alors que le pilote reste statique, le gendarme ALPHA adopte une position de tir “pour le dissuader de faire de nouveaux jets de pierre. Je suis resté focalisé ; il n'a pas cessé pour autant et nous étions susceptibles d'être blessés par lui”. Il décide d'effectuer un tir LBD mais ne touche pas l'individu ».

La vidéo de l'équipe Gironde-93 confirme que le quad où se trouve le gendarme ALPHA est bien en position statique au moment du premier tir de LBD à 14h01 et 17 secondes.

Toutefois, le contexte évoqué dans le rapport de l'IGGN ne correspond pas à ce qu'ont constaté les équipes d'observation. Si quelques manifestant·e·s visent le PM2I avec des projectiles au nord du champ des Fougeroux, **les observateur·ice·s ne constatent aucun tir de feux d'artifices au moment du premier tir de LBD.**



14h01 - Capture d'écran vidéo de l'équipe Gironde-93 montrant qu'il n'y a pas de groupe de manifestant·e·s au moment du premier tir de LBD. ALPHA est bien à l'arrêt au moment où le tir est audible sur la vidéo



14h01 - Capture d'écran Twitter¹⁹⁴ montrant le groupe de manifestant·e·s à gauche d'ALPHA quelques secondes après son tir

¹⁹⁴ <https://twitter.com/laluciolemedia/status/1639616778652327936>

Le rapport de l'IGGN fait également état d'une situation de « nasse » du PM2I par les manifestant·e·s ; ces dernier·ère·s auraient encerclé le dispositif, justifiant les deux tirs de LBD.

La position des observateur·ice·s Gironde-93 depuis le point de vue côté Sud du champ des Fougeroux leur permet de constater que les manifestant·e·s sont en réalité assez éloigné·e·s du PM2I.

Grâce à une vidéo publiée sur Twitter¹⁹⁵, il est possible d'avoir un autre point de vue depuis le côté Nord du champ quelques secondes après ce premier tir.

On remarque qu'il y a bien des manifestant·e·s à gauche du gendarme ALPHA (et non pas à droite comme écrit dans le rapport), mais que le groupe est à distance (sauf le manifestant en orange) et composé d'une dizaine de personnes. Aucun individu proche n'est visible au nord-ouest du champ des Fougeroux (gauche de la dernière photo).

Même si la densité de manifestant·e·s autour du quad du gendarme ALPHA au moment du premier tir de LBD a légèrement augmenté, elle reste très faible et à plusieurs dizaines de mètres (hormis le manifestant en orange) ; sa densité n'aurait pas permis, en tout état de cause, d'encercler de manière hermétique les quads.

Les forces de l'ordre ne se trouvaient donc pas dans une situation de « nasse » stricto sensu¹⁹⁶.

Elles n'étaient nullement privées de leur liberté de se mouvoir au sein de la manifestation au moyen d'un encerclement des manifestant·e·s les empêchant de sortir du périmètre défini. Elles en sont d'ailleurs sorties.

Contrairement à ce qu'affirme le rapport de l'IGGN, les équipes d'observation n'ont pas constaté que le PM2I était nassé au moment du premier tir de LBD.

Un second tir a été effectué par un autre gendarme, appelé « BRAVO ».

Rapport de l'IGGN page 7

« Alors que les quads reprennent leur exfiltration après avoir attendu un véhicule ayant calé, le gendarme BRAVO est confronté *“à l'individu orange qui nous jette des cailloux” “Il les projette avec sa main gauche et tient toujours dans sa main droite le mortier. A ce moment-là, il est à une dizaine de mètres de nous. J'estime que nous courons un fort risque face à cet individu qui était en mesure de nous atteindre avec une pierre. Je prends la décision de faire usage de mon LBD afin de l'empêcher de réitérer de nouveaux tirs de pierre”*. Le gendarme BRAVO parvient à pointer l'individu au niveau des hanches et procède au tir alors que le quad avance à faible vitesse. Il constate que le projectile n'atteint aucun manifestant ».

¹⁹⁵ <https://twitter.com/laluciolemedia/status/1639616778652327936>

¹⁹⁶ Dispositif tel que décrit par le Défenseur des droits, dans son rapport de décembre 2017, Le maintien de l'ordre au regard des règles de déontologie et voir [Partie I Typologie nass, rapport de l'observatoire Parisien Nasses et autres dispositifs d'encerclement policier lors des manifestations parisiennes, Printemps 2019 – Automne 2020](#)

Dans la vidéo de *La Luciole-Media*, au moment de ce second tir¹⁹⁷, au moins trois manifestant·e·s autour des quads sont visiblement en train de leur lancer des projectiles. Ce n'est pas le cas du manifestant en orange. Au début de la vidéo, l'individu en orange a la main gauche qui touche le sol. Soit il ramasse quelque chose sur le sol, soit il est en train de se relever. Les analyses de la vidéo de l'équipe Gironde-93 confortent l'idée selon laquelle il est en train de se relever.



Capture d'écran Twitter¹⁹⁸ de l'instant juste avant le tir de BRAVO

Un objet jaune est visible au niveau de sa main droite. Le gendarme BRAVO décrit cet objet comme étant un « *mortier* » ce qui justifierait de la dangerosité du manifestant visé par le tir.



Capture d'écran Twitter¹⁹⁹ montrant le manifestant en orange 2 secondes avant le tir de BRAVO

¹⁹⁷ <https://twitter.com/laluciolemedia/status/1639616778652327936>

¹⁹⁸ <https://twitter.com/laluciolemedia/status/1639616778652327936>

¹⁹⁹ <https://twitter.com/laluciolemedia/status/1639616778652327936>



Photos²⁰⁰ montrant l'individu en orange et ce qu'il tient dans la main droite, un bout de tissu jaune

L'individu orange n'a pas de feux d'artifices ("mortier" selon le rapport de l'IGGN) dans la main droite. Il s'agit d'un morceau de tissu jaune.



Capture d'écran Twitter²⁰¹

BRAVO dépasse à ce moment le manifestant orange deux secondes avant le deuxième tir

²⁰⁰ Crédits photo de gauche : Yohan Bonnet AFP

Crédits photo de droite : Thibaud Moritz AFP

²⁰¹ <https://twitter.com/laluciolemedia/status/1639616778652327936>



Capture d'écran Twitter²⁰²

BRAVO ne tirant pas sur l'individu en orange qui se trouve à ce moment-là derrière lui

Le gendarme BRAVO indique avoir tiré une balle de défense pour empêcher le manifestant en orange de lancer de nouveaux projectiles sur lui et ses collègues. Cependant lorsque le tir est effectué, le quad sur lequel se trouve le gendarme n'est plus à côté de l'individu habillé en orange et l'a déjà dépassé de plusieurs mètres.

Enfin, lorsque le tir est effectué, il est observé que le dit manifestant en orange a été dépassé par le PM2I, qui roulait à bonne vitesse vers le chantier de la bassine. La nécessité et la proportionnalité de ce tir, envers une personne à distance qui n'était manifestement pas armée, peuvent et doivent être recherchées, l'argument de légitime défense apparaissant très mince au vu de ces observations de terrain.

De plus, un quad, celui où se trouve le gendarme ALPHA (auteur du premier tir), passe au même instant sur la gauche du quad où se trouve le gendarme BRAVO. Il existait alors un risque, les quads étant en marche que le gendarme touche son collègue.

²⁰² <https://twitter.com/laluciolemedia/status/1639616778652327936>



Capture d'écran Twitter²⁰³ montrant les quads roulant parallèlement une seconde avant le tir

Le gendarme BRAVO précise à la fin de son témoignage « *juste après mon tir au LBD, je constate une explosion à la droite de mon quad* ». **Aucune explosion n'est présente sur la vidéo de son tir**²⁰⁴. On voit cependant un individu lancer un projectile ressemblant à une pierre dans la direction des quads.



Capture d'écran Twitter²⁰⁵ après le tir au LBD

²⁰³ <https://twitter.com/laluciolemedia/status/1639616778652327936>

²⁰⁴ Les éclats sur la photo correspondent à la terre soulevée par le départ des quads

²⁰⁵ <https://twitter.com/laluciolemedia/status/1639616778652327936>

L'analyse des vidéos permet d'établir le contexte entourant les deux tirs au LBD. La situation de nasse n'est pas établie et la situation d'encerclement des gendarmes du PM2I doit être fortement nuancée. Des jets de pierre par quelques manifestant·e·s sont visibles, cependant contrairement à ce qu'explique le rapport, aucun tir de feux d'artifices ou de cocktail molotov n'est observé. Le premier tir de LBD semble bien avoir été effectué à l'arrêt contrairement au second. Le deuxième tir a été effectué dans des conditions ne permettant aucune précision, le gendarme ayant même risqué de tirer sur le quad qui roulait parallèlement au sien.

B) Chronologie des événements s’agissant de Serge D.

Cette annexe a vocation à documenter les faits relatifs à l’absence de prise en charge d’un des blessé·e·s lors de la manifestation du 25 mars 2023. Dans cette partie, il a été décidé de publier des extraits du minutier de l’équipe sur place afin de présenter notre méthodologie d’observation.

Serge D. est blessé à 13h45. A 13h46, un groupe de manifestant·e·s le transporte pour l’évacuer de la zone où il a été blessé. Il est déposé sur le sol puis est de nouveau transporté quelques instants après sur la route qui est à proximité. À 13h48, un premier appel est passé. À 13h54, un nouveau déplacement est effectué car le PM2I a tiré des grenades jusque dans la zone où le blessé est en train d’être pris en charge par les médecins.²⁰⁶

Le médecin J. en charge du *back-office* des soignant·e·s appelle le SAMU à 14h11 qui lui indique ne pas pouvoir intervenir.

Entre 14h15 et 14h20, les trois avocat·e·s de l’inter-observatoire sont avertis par le médecin J., qu’un des manifestant·e·s était en situation d’urgence vitale. Il s’agit de Serge D..

En présence des trois avocat·e·s, J. appelle à nouveau le SAMU à 14h25 en rappelant qu’au regard des symptômes décrits, il s’agit d’un traumatisme crânien et que la personne est en urgence vitale. L’interlocuteur du SAMU indique que les secours ne peuvent se déplacer tant que la zone n’est pas sécurisée. J. précise alors que des personnes sur place lui ont précisé que la zone était calme.

À 14h33, le *backoffice* de l’inter-observatoires demande à une équipe d’observateur·ice·s de se rendre à proximité du blessé.

À 14h45, Les observateur·ice·s, arrivé·e·s sur les lieux, indiquent au *backoffice* que la situation est calme, sans aucun risque de sécurité, et cela depuis 14h10.

En effet, il ressort de cet extrait du minutier de l’équipe Gironde-93 sur place que :

Extrait du minutier de l’équipe 93-Gironde		
Heure	Lieu	Description
14h45	Nord-ouest de la bassine, sur la route qui mène vers Bonneuil, sous des arbres, avant le carrefour, autour du groupe qui s’est formé autour de S. et d’une voiture.	Information du <i>back-office</i> qu’il y a un problème d’accès pour les secours, l’équipe se propose. Elle emprunte sur la route à l’angle sud-ouest de la méga-bassine vers Bonneuil, en suivant une manifestante. Ils sont sous des arbres. Le blessé est par terre sur la route couvert d’une couverture de survie. La route est carrossable. Les témoignages sur place nous disent : <ul style="list-style-type: none">• Urgence vitale• Plusieurs appels aux secours ont été passés, le SMUR refuse d’intervenir

À 14h50, l’équipe d’observateur·ice·s assiste à un appel d’une médecin urgentiste, Agathe, présente sur place et prenant en charge Serge D.. Lors de cet appel passé en haut-parleur, la médecin urgentiste détaille la situation, l’urgence vitale dans lequel se trouve le blessé, et l’absence de matériel pour soigner.

²⁰⁶ Vidéo de Libération « Sainte-Soline : enquête sur la grave blessure de Serge D., manifestant anti-bassine » <https://www.youtube.com/watch?v=-03ecY1igp0>

Mais le SAMU refuse d'intervenir, invoquant des motifs de sécurité pour leur équipe :

Extrait du minutier de l'équipe 93-Gironde		
Heure	Lieu	Description
14h50	Nord-ouest de la bassine, sur la route qui mène vers Bonneuil, sous des arbres, avant le carrefour, autour du groupe qui s'est formé autour de S. et d'une voiture	<p>Un appel est passé devant notre équipe par une médec.</p> <p>Durant l'appel, elle explique au SMUR :</p> <ul style="list-style-type: none"> • État grave du blessé, avec détails médicaux précis et techniques (notamment : trauma crânien, semi-conscience, urgence vitale, pouls 160) ; • Elle se présente comme médecin urgentiste et bénévole durant la manifestation ; • Elle précise que les affrontements ont cessé et que tout est calme <p>Le Smur de son côté explique :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Refus catégorique et répété plusieurs fois : ils n'enverront personne parce qu'ils ne veulent pas mettre en danger les secouristes ; • Le médecin régulateur explique que leur refus est dû à la mauvaise organisation de la précédente manifestation à Sainte-Soline où ils auraient été mis en danger ; • Il dit à la médecin urgentiste qu'il faut qu'elle fasse un point de compression sur le crâne du blessé (elle répond que c'est « en cours » et que ce n'est pas suffisant, et qu'elle n'a pas le matériel pour le soigner et que c'est pour ça qu'il leur faut absolument une ambulance)
14h53	Même endroit	Appel au <i>back-office</i> pour expliquer la situation, notre équipe confirme que la situation est calme depuis plusieurs dizaines de minutes.
14h54	Même endroit	Un.e des militant.e.s qui est allé.e demander de l'aide aux gendarmes revient et nous informe que la préfète leur dit qu'aucun appel au SAMU n'a été passé.

À 14h55, le docteur J. appelle de nouveau les secours en présence des trois avocat.e.s. Cet appel a fait l'objet d'un enregistrement, depuis publié²⁰⁷, dont la retranscription est la suivante :

Retranscription

« DR J : Non Pas du tout je suis pas sur place je suis loin et je reçois des appels. J'ai essayé de joindre le pôle PRV là, je n'arrive pas à les joindre. L'évaluation que ... ouais ouais on voudrait en tout cas un... ouais ouais ouais, F., je les ai appelés tout à l'heure déjà, merci.

[...]

POMPIER : Je viens d'avoir un représentant du SAMU sur place qui dit qu'ils n'envoient personne sur place leur point de regroupement des victimes est à l'église de Sainte-Soline une fois que ce sera là-bas l'engagement des moyens sera décidé.

DR J : Écoutez, je pense que.... c'est pas opportun comme décision... je suis médecin, il y a des observateurs de la LDH la ligue des droits de l'Homme qui sont sur place qui disent que c'est calme depuis une demi heure donc en fait vous pouvez intervenir. Et moi mon évaluation à distance avec des éléments parcellaires que j'ai c'est que, il faut une évacuation immédiate, c'est pas...

POMPIER : D'accord. Je vais vous repasser le SAMU

[...]

SAMU : Le SAMU bonjour, la salle de crise

DR J : Oui bonjour Dr F à nouveau c'est vous que j'ai eu tout à l'heure au téléphone ? Oui super vous en êtes où de la plus grosse urgence absolue de ce que j'ai comme impression moi de loin ?

SAMU : Alors déjà le problème c'est que vous n'êtes pas sur place donc c'est un peu compliqué.

DR J : Ouais mais en fait...

SAMU : On a eu un médecin sur place et on lui a expliqué la situation c'est qu'on enverra pas d'hélico ou de moyen SMUR sur place parce qu'on a ordre de ne pas en envoyer par les forces de

²⁰⁷ https://www.lemonde.fr/planete/article/2023/03/28/sainte-soline-l-enregistrement-qui-prouve-que-le-samu-n-a-pas-eu-le-droit-d-intervenir_6167340_3244.html

l'ordre, voilà

DR J : OK, est ce que... voilà alors moi je suis avec des observateurs de la ligue des droits de l'Homme qui disent que leurs observateurs sur place disent que c'est calme depuis 30 minutes et que donc il est possible d'intervenir

SAMU : Je suis d'accord avec vous vous n'êtes pas le premier à nous le dire le problème c'est que c'est à l'appréciation des forces de l'ordre et qu'on est sous un commandement qui n'est pas nous et donc pour l'instant on a ordre de rassembler les victimes au niveau de l'église de Sainte-Soline c'est ce qui est en train d'être fait avec des moyens pompiers qui se déplacent sur site pour prendre en charge et ramener, mais pour l'instant pas de moyen de SMUR ou d'hélico qui peuvent se poser sur place

DR J : La LDH me dit qu'il y a des médecins militaires qui viennent d'arriver sur place, est ce que vous avez cette information vous aussi ou pas ?

SAMU : Les médecins militaires ils sont là pour les forces de l'ordre

DR J : Ah ils sont là pour les forces de l'ordre, OK

SAMU : C'est leur service de médecine pour les forces de l'ordre, ce n'est pas urgences et SAMU

DR J : OK, alors, la ligue des droits de l'Homme me demande, est ce que vous avez un contact au niveau du commandement à transmettre à la ligue des droits de l'Homme pour qu'on puisse intervenir... ?

SAMU : Négatif, négatif

DR J : Est-ce que vous voulez que je vous passe la ligue des droits de l'Homme ? Comment est-ce qu'on peut faire ?

SAMU : Non plus, ce n'est pas notre travail. Nous on gère les victimes pour l'instant et les secours. Je n'aurais pas le temps de...OK, moi le SAMU... il faut qu'ils fassent le point dans ce cas-là ils contactent la préfecture.

[...]

AVOCATE : Vous avez interdiction d'intervenir ? Vous confirmez que vous avez interdiction d'intervenir ?

SAMU : On n'a pas l'autorisation d'envoyer des secours sur place car c'est considéré comme étant dangereux sur place

AVOCATE : OK – mais si ça ne l'est pas ce serait de la non-assistance à personne en danger

SAMU : Pas de problème mais on doit avoir nos secours en sécurité également, malheureusement on n'a pas autorisation de les envoyer comme ça,

AVOCATE : Vous n'avez pas autorisation des forces de l'ordre, ou de votre analyse ?

SAMU : On n'a pas autorisation de toutes les institutions sur place, pour l'instant on est sur leur commandement

AVOCATE : Quelles institutions du coup ?

On a besoin d'analyser très clairement parce que là il y a quelqu'un qui peut décéder donc...Pour que leurs responsabilités soient établies on a besoin de savoir.

SAMU : On fait au mieux mais malheureusement il n'y a pas de possibilité d'envoyer...

AVOCATE : Qui interdit l'accès à cette personne en danger grave, vital ?

DR J : Vous confirmez que c'est la préfecture qui interdit l'accès, c'est ça ?

SAMU : Non ce n'est pas la préfecture qui interdit l'accès, je vous dis que c'est le commandement sur place

DR J : Comment on fait pour contacter le commandement sur place ?

SAMU : Eh ben il faut passer par la préfecture. On ne peut pas vous les donner directement,

DR J : Est-ce qu'il faut faire le 17 pour avoir le commandement sur place ? Vous croyez ou pas ?

SAMU : Il faut passer par les forces de l'ordre effectivement

AVOCATE : *C'est quoi vous votre contact avec eux ?*

SAMU : *Nous malheureusement le SAMU on est juste là, on nous demande d'envoyer les moyens qu'on envoie à des points donnés on peut pas faire plus.*

DR J : *Ouais, ouais, mais on sait bien vos contraintes mais on essaie de vous permettre de travailler parce que vous êtes empêchés de travailler en fait.*

SAMU : *On monopolise la ligne d'urgence ». (fin de l'appel)*

À 14h56, l'équipe d'observateur·ice·s présente sur place voit arriver des médecins militaires qui apportent les premiers soins à Serge D. :

Extrait du minutier de l'équipe 93-Gironde			
Heure	Lieu	Description	Photos
14h56	Même endroit	<p>Une escouade de gendarmes se déplace vers nous sur la route en formation groupée, deux médecins militaires se détachent du groupe de gendarmes et sont immédiatement accueillis par les soignant·e·s bénévoles qui leur passent le relais. Les manifestant·e·s s'agitent et prennent peur face au groupe de gendarmes qui est resté en retrait, mais ça se calme très vite quand il devient clair qu'ils escortent les deux médecins (uniforme militaire). Il n'y a pas eu d'annonce au mégaphone.</p> <p>Le groupe de gendarmes a gardé une distance, quelques manifestant·e·s sur leur flanc (qui ne viennent pas du groupe auprès duquel on est) commencent à s'approcher et à les invectiver.</p> <p>Une personne portant un drapeau de la Confédération paysanne court vers l'escouade pour calmer et éloigner ce groupe de manifestant·e·s</p> <p>Le groupe de gendarmes finit par repartir en arrière et ne restent sur place que les deux médecins militaires.</p> <p>Les deux médecins militaires ont été très facilement acceptés par le groupe de manifestant·e·s autour du blessé qui sont très content·e·s et rassuré·e·s qu'ils soient là.</p> <p>Deux gendarmes se sont entre-temps déplacés vers le groupe, mais restent à distance, ils sont visiblement là pour vérifier que leurs collègues médecins militaires sont bien en sécurité. L'un au moins porte une croix rouge sur son uniforme.</p> <p><i>Nota</i> : à un certain point, quand les médecins militaires étaient dans la voiture où S. avait été installé avant l'arrivée de l'ambulance du SMUR, il a réagi en les voyant, essayé de se lever, et un des hommes qui était dans la voiture (pas en uniforme militaire, un homme en blanc, peut-être déjà l'ambulancier du SMUR ?) lui a dit de se calmer et de ne surtout pas bouger.</p>	 <p>Photo prise pour confirmer au <i>back-office</i> l'arrivée des médecins militaires, qui sont rentrés dans la voiture à ce moment). Remarque : sac militaire au premier plan qui pourrait être un des leurs, mais pas certain.</p>

À 15h05, une voiture du SAMU parvient finalement sur la zone. Les pompiers sont cependant toujours bloqués par les forces de l'ordre :

Extrait du minutier de l'équipe 93-Gironde			
Heure	Lieu	Description	Photos
15h00	Nous sommes toujours au même endroit près de S.	On voit l'ambulance du Smur mais elle est de l'autre côté, sur la route qui va à Sainte-Soline et où il y a d'autres blessé-e-s. Il y a également plus loin sur la route de Bonneuil (à environ 1 km) une ambulance des pompiers arrêtée et nous apercevons deux motos de gendarmes devant.	
15h05		L'ambulance du Smur arrive sur notre route et commence à s'occuper du blessé, l'ambulance des pompiers est toujours bloquée derrière les gendarmes à moto.	 <p>Photo envoyée sur Signal à 15h07 de l'ambulance du Smur qui est arrivée</p>
15h10	Même endroit autour de S. puis ensuite sur la route vers Bonneuil en s'éloignant de S.	Le petit groupe de manifestant-e-s qui sont autour du blessé commencent à s'énerver contre les deux gendarmes qui sont là pour protéger les médecins militaires, par rapport au fait que les pompiers sont bloqués. Une des "médecins" leur enjoint de se calmer en disant « pas de provocation ici c'est une zone calme ». Nous entendons un des deux gendarmes demander au <i>talkie-walkie</i> de laisser le passage « parce que ça monte en tension » Notre équipe s'avance vers l'endroit où l'ambulance des pompiers est bloquée par les motards de la gendarmerie.	
15h12	Toujours la même route vers Bonneuil	Un véhicule de commandement des pompiers passe sur la route où nous sommes.	

Extrait du minutier de l'équipe 93-Gironde			
Heure	Lieu	Description	Photos
15h15	Carrefour situé entre la mégabassine et Bonneuil	L'ambulance des pompiers avance enfin sur la route avec les deux motards de gendarmerie, elle s'arrête au carrefour qui croise la route de Bonneuil et autour duquel plusieurs autres blessé-e-s sont installé-e-s sous des couvertures de survie, 3 sont allongés et ne bougent pas. Nous restons sur ce carrefour avec ces autres blessé-e-s et les pompiers, les deux motards sont garés non-loin des pompiers.	 <p>Captures d'écran d'une vidéo prise à 15h15</p>
15h19	Carrefour situé entre la mégabassine et Bonneuil	Les pompiers nous confirment qu'ils ne pouvaient pas avancer tant que le lieu n'était pas sécurisé.	

Le témoignage d'un militant de Bassine Non Merci vient compléter le contexte de l'arrivée de l'ambulance :

Militant de Bassine Non Merci

« A un moment, il se dit que les SAMU ont enfin l'autorisation d'arriver, et effectivement peu de temps après nous voyons une ambulance "officielle" arriver sur l'autre route où se trouvent d'autres blessés. Mais l'avancée jusqu'à nous n'est pas possible donc je traverse le champ en courant pour les rejoindre. Je leur montre la position de S sur l'autre chemin, leur dit que ça va être compliqué de passer par là (foule compacte à cet endroit et surtout passage le long de la bassine bloqué avec les véhicules brûlés) et plus facile de faire le tour, mais que je peux les y emmener. Je monte à l'arrière de l'ambulance, qui fait demi-tour et tourne à droite pour reprendre le chemin par lequel nous étions passés avec Benoît Jaunet et l'autre personne. L'ambulance arrive sans encombre et sans obstruction jusqu'à S pour le prendre en charge. Un transfert est opéré dans l'ambulance, qui démarre puis s'éloigne de quelques dizaines de mètres pour s'arrêter juste après le carrefour, où elle restera jusqu'à ce que je reparte du site ».

À 15h14 la préfète des Deux-Sèvres tweete « La prise en charge des blessés est en cours. Les évacuations ont commencé. Ne gênez pas la progression des secours²⁰⁸ ».

Extrait du minutier de l'équipe 93-Gironde			
Heure	Lieu	Description	Photos
15h15	Carrefour situé entre la méga-bassine et Bonneuil	<p>L'ambulance des pompiers avance enfin sur la route avec les deux motards de gendarmerie, elle s'arrête au carrefour qui croise la route de Bonneuil et autour duquel plusieurs autres blessé-e-s sont installé-e-s sous des couvertures de survie, 3 sont allongés et ne bougent pas.</p> <p>Nous restons sur ce carrefour avec ces autres blessé-e-s et les pompiers, les deux motards sont garés non-loin des pompiers.</p>	 <p style="text-align: center;"><i>Captures d'écran d'une vidéo prise à 15h15</i></p>
15h19	Carrefour situé entre la méga-bassine et Bonneuil	Les pompiers nous confirment qu'ils ne pouvaient pas avancer tant que le lieu n'était pas sécurisé.	

²⁰⁸ <https://twitter.com/Prefet79/status/1639631925194235906>

Plusieurs manifestant·e·s expriment leur crainte d’être pris en charge par les pompiers au regard des poursuites judiciaire :

Extrait du minutier de l'équipe 93-Gironde			
Heure	Lieu	Description	Photos
15h21	Carrefour situé entre la méga-bassine et Bonneuil	<p>Les pompiers vont voir les différents blessé·e·s pour savoir si certains d'entre eux veulent être pris en charge par eux. Plusieurs blessé·e·s s'inquiètent d'être fiché·e·s ou arrêtés par la police s'ils partent avec les pompiers.</p> <p>Les pompiers leur expliquent qu'ils ne prendront pas leur identité, qu'ils sont juste là pour les amener au poste avancé pour qu'ils se fassent soigner, le pompier évoque la salle des fêtes de Clussais-la-Pommeraié. S'en suit une négociation entre les blessé·e·s et les pompiers, une manifestante demande si les pompiers laisseront les forces de l'ordre rentrer dans leur chambre d'hôpital s'ils se font hospitaliser, le pompier répond qu'il est juste là pour les amener les faire soigner et qu'il ne peut rien garantir.</p> <p>Aucun·e des blessé·e·s présent·e·s sur le carrefour n'accepte d'être emmené·e par les pompiers par peur de la police.</p> <p>Ce sont des militants sur place qui les mettent dans leurs véhicules personnels et partent avec.</p>	 <p>Photo prise à 15h20 sur le carrefour à côté des pompiers et des blessé·e·s qui montre à quel point nous sommes éloigné de la méga-bassine et des affrontements qui ont repris entre-temps.</p> <p>Cf. Vidéo « YTD_20230325_152109 » : Cette vidéo a été prise en cours pendant la conversation entre les blessé·e·s et les pompiers, on entend le pompier dire « là-bas ils sont pris en charge par un médecin, c'est pour vraiment que ... qu'on puisse les traiter tout simplement ».</p>
15h22			 <p>Capture d'écran d'une vidéo prise à 15h22 : on voit l'ambulance, une des voitures de manifestant·e·s qui chargeront les blessé·e·s et derrière les motocross passer pour rejoindre la route derrière.</p>  <p>Photo prise à 15h22 qui montre les deux motards de la gendarmerie parler avec les 4 conducteurs de motocross de la gendarmerie.</p>

Extrait du minutier de l'équipe 93-Gironde			
Heure	Lieu	Description	Photos
15h24	Carrefour situé entre la méga-bassine et Bonneuil	Deux autres camions de pompiers passent.	
15h26	Carrefour situé entre la méga-bassine et Bonneuil	Les agents sur les quads se positionnent au niveau du SAMU, au bord du champ.	 <p>Capture d'écran d'une vidéo prise à 15h26.</p>

Il faut attendre 16h02 pour que l'ambulance emmène Serge D. :

Extrait du minutier de l'équipe 93-Gironde			
Heure	Lieu	Description	Photos
15h30	Carrefour situé entre la méga-bassine et Bonneuil	Les quads repartent vers la D14.	 <p><i>Captura d'écran d'une vidéo prise à 15h29 : on voit les quads repartir. Un gendarme porte un LBD.</i></p>
15h35	Carrefour situé entre la méga-bassine et Bonneuil	<p>Témoignage d'une manifestante :</p> <p>« 13h30 : la personne a reçu des blessures dont trauma crânien. Le Samu a été appelé, mais des camions de CRS bloquaient la route et empêchaient les véhicules de passer.</p> <p>14h30 : appelés par la Confédération paysanne, le colonel et la préfète ont affirmé qu'il n'y avait pas eu d'appel au SAMU, Marine Tondelier a réitéré cet appel ensuite ».</p>	
15h55		<p>Échange des médecins avec les gendarmes, qui doivent escorter le Samu.</p> <p>Les gendarmes et manifestant-e-s se parlent, les manifestant-e-s veulent des nouvelles du blessé, demandent s'ils peuvent avoir des nouvelles une fois que S. sera hospitalisé et expliquent qu'ils ne le connaissent pas, ne connaissent pas son prénom et qu'aucun-e proche n'est présent-e à ce moment-là. Le SMUR n'était pas encore parti parce que les soignant-e-s ont dû l'intuber sur place.</p>	L'équipe Gironde-93 dispose de deux vidéos montrant l'échange entre une manifestante et les gendarmes.
16h00	Carrefour situé entre la méga-bassine et Bonneuil	Un nouveau camion de pompiers arrive.	
16h02	Carrefour situé entre la méga-bassine et Bonneuil	Les médecins du SAMU veulent emmener le blessé à Clussais-la-Pommeraiç, où une autre équipe médicale l'attend. Ils partent.	

C) Témoignage anonyme concernant la manifestante placée en urgence absolue

Je joins à la suite mon témoignage concernant l'assistance à l'évacuation de la femme de 19 ans ayant subi un traumatisme facial lors de la manifestation du 25 mars à Ste Soline.

Après être arrivé avec le cortège jaune sur le site de la méga-bassine, j'étais avec des camarades à distance moyenne, 150 à 200 m des buttes de terre périphériques, à la limite entre un champ labouré et un champ planté. Nous assumions un soutien à toute la manifestation et ses actions en chantant, en étant présent tout en recevant des gaz lacrymogènes et des grenades de désencerclement.

Environ 45mn-1h (les temps sont estimés, n'ayant pas eu sur moi de moyens d'avoir l'heure) après notre arrivée, et après de nombreux relais d'appels aux "médics" vers des positions plus en avant, un brancard est arrivé proche de nous avec une jeune femme. Celle-ci avait apparemment été touchée par un tir tendu à l'angle de la bassine, toujours sur la limite entre les deux champs, là où une butte relevait la topographie du lieu.

Un « médic » médecin et un autre « médic » accompagnaient la personne. Avec d'autres volontaires, j'ai entendu que la blessée devait être « stabilisée » avant d'être déplacée à nouveau et évacuée. Avec mes camarades, nous étions à proximité mais assez à l'écart pour ne pas créer un afflux qui gênerait le secours de la blessée. Cela a duré environ 20mn.

Une fois la décision prise d'évacuer la personne, et le "médic" principal ayant été désigné (d'autres sont passés et étaient à nouveau appelés plus à l'avant, ils semblaient débordés), il a appelé à des volontaires pour aider à porter le brancard. Nous y sommes allées avec des camarades ami·e·s. Nous étions en tout sept à porter, avec en plus le « médic » médecin. La blessée avait des plaies importantes au visage, son visage était déformé, ouvert par endroits et sa bouche saignait beaucoup. Elle pleurait tandis que nous la portions en direction d'une route à l'opposé du champ labouré. Le transport était assez compliqué, notamment pour le maintien de sa tête et pour réduire les mouvements qui pourraient accentuer la douleur de la blessée.

À ce moment, mon analyse de la situation était surtout centrée sur les instructions du « médic », et le reste de la manifestation m'était assez floue. Je comprends au fur et à mesure que des proches de la blessée sont avec nous à porter le brancard.

Cela fait cinq à dix minutes que nous portons la blessée quand une ligne de quads avec des gendarmes débarquent. Cela se passe très vite. Beaucoup de grenades de désencerclement, assourdissantes et de lacrymogènes sont tirées. Tout le champ se vide de ses manifestant·e·s et le cortège de tête se trouve exposé à son arrière.

Nous sommes à ce moment à quelques dizaines de mètres de l'extrémité de la ligne de quads, et nous essayons de nous écarter tout en recevant des tirs nourris. Nous sommes bien sûr très lent·e·s. Je me souviens de ce moment comme un fonctionnement automatique avec la sensation d'avancer faute de pouvoir faire autre chose, sans savoir si nous allions être touché·e·s par les tirs qui explosent tout autour

de nous.

Au bout de quelques minutes, le « médic » est allé à travers la lacrymo vers le quad, les bras levés en croix, pour signifier notre présence et demander l'arrêt des tirs. Nous avons continué à avancer dans le nuage dans ce qui nous semblait être l'arrière de la ligne de quads, et en distinguant vaguement le « médic » au loin.

Quelques minutes plus tard, les quads ont fini par charger l'arrière du cortège de tête, alors bien moins fourni, le gaz s'est dissipé et nous avons pu bifurquer franchement vers la route, en se relayant entre porteuses et porteurs du brancard.

Nous avons atteint la route, allongé la blessée sur le goudron, elle continuait de gémir et/ou de pleurer de manière assez indistincte. Elle s'est alors plainte d'avoir froid. Nous entassons nos manteaux et pulls par-dessus la couverture de survie déjà en place et une deuxième est sortie pour englober le tout. Plus ou moins tacitement nous décidons avec mes camarades de rester à proximité de la blessée au cas où il y aurait besoin de la déplacer et pour récupérer nos affaires une fois les secours arrivés. Je réalise alors petit à petit ce que nous venons de traverser, et je fais le lien avec les nombreux appels « médics » devant la bassine et les nombreux·ses blessé·e·s sur la route où nous sommes. Je comprends aussi alors l'amplitude de la répression et de la violence qui nous est opposée. Sur la route les personnes qui sont là en soutien à un ou une blessé·e ont l'air perdu·e·s.

Les « médic » communiquent entre eux et échangent les informations à propos des blessé·e·s, les ordres de priorité et les nouvelles des secours. J'entends qu'une personne est inconsciente et qu'elle est la priorité absolue pour une évacuation du site, nous apprendrons ensuite qu'il s'agissait de Serge, toujours dans le coma.

À côté de nous, le « médic » médecin est à plusieurs reprises en contact avec le SAMU et les pompiers afin de décrire l'état de la blessée, et de demander son évacuation qui ne peut pas se faire autrement qu'allongée selon lui. Au fur et à mesure des refus d'intervention le discours se tend et nous comprenons que les secours n'arriveront pas tout de suite.

Pendant ce temps, les proches de la blessée que nous avons accompagnée sont à côté d'elle pour lui parler, la maintenir éveillée, et lui donner chaud.

En face de nous, Marine Tondelier et d'autres élus appellent à de nombreuses reprises à la fois les secours et la préfecture pour attester de la gravité de la situation. Des médias sont présents. Il s'écoule ainsi plusieurs heures. La situation à côté de la bassine est calme, les manifestant·e·s finissent par partir en convoi. Les gendarmes mobiles tirent à nouveau des lacrymos et celles-ci prennent le bout de la route dans un nuage blanc opaque, nous nous questionnons sur la potentialité de déplacer les blessé·e·s ce qui ne sera pas nécessaire.

Au bout de ces quelques heures, et après des évacuations en voiture des blessé·e·s les moins graves, les pompiers arrivent et finissent par pouvoir prendre en charge la blessée, qui semble extrêmement fatiguée. Une de ses proches l'accompagne à l'hôpital, la peur d'interpellation arbitraire est évoquée avec quelques référents de la legal team me semble-t-il.

Les voitures restantes emportent les "médics" encore avec nous pour aller soigner les blessé·e·s au camp.

Nous repartons avec les proches de la blessée à travers champs pour rejoindre la fin du cortège qui disparaît presque.

Nous laissons derrière nous la bassine et des gendarmes qui jouent sur des motos dans le champs et sur la bassine.

Il me faudra plusieurs jours pour comprendre les implications émotionnelles de ce moment, et les discussions avec des camarades présentes attestent de peurs voire de traumatismes psychologiques encore bien présents.

J'espère que la blessée que nous avons aidée pourra un jour se remettre de cette épreuve, ainsi que tous·te·s les autres victimes de la répression physique ou psychologique qui nous a été infligée ce jour-là.

D) Témoignage de Math de BNM concernant la prise en charge des blessé·e·s

La graphie est respectée :

Dans le cortège « outarde rose », plutôt en « serre-file », donc arrivée assez tardive à proximité de la bassine

Contournement par l'ouest dans le champ, position plutôt statique et en retrait au milieu du champ entre les points 1 et 2

1er fait marquant :

Au moment de l'arrivée du « front de quads » dans ce champ, une évacuation de blessé est en cours par une équipe de médecins et autres personnes (10-15 en tout environ), qui passent à côté de moi en portant et encadrant la civière, avançant en levant les mains pour montrer leur inoffensivité et leur vulnérabilité. Ils sont rattrapés par le mouvement de foule liée à la panique de l'arrivée des quads, et se font gazer par les lacrymos tirés des quads.

Je quitte la zone sous les gaz vers le NNE, et rejoins le chemin qui part de l'angle de la bassine où les véhicules brûlent, où il a déjà été commencé de rassembler des blessés. J'apprends qu'il y a plusieurs urgences vitales, ça ira jusqu'au nombre de 3. Des personnes s'activent pour faire en sorte que le chemin reste en permanence accessible pour permettre l'arrivée d'éventuels secours, et je me joins à eux en parcourant plusieurs fois le chemin et en demandant à ce qu'il soit tjrs libre d'accès. Je retrouve Benoit Jaunet qui est en lien par téléphone avec les RG, la préfète, et le colonel commandant les opérations, de même que Nicolas Girod avec d'autres instances, qui s'insurgent contre le blocage des secours, signalent les urgences vitales et demandent de les laisser passer. Je les entends notamment dire (chose que je constate et dont je peux moi-même attester par ailleurs) :

- Il n'y a plus d'affrontements, que le secteur où nous sommes est tout à fait calme
- Que l'accès du chemin est maintenu dégagé
- Pour aider à nous localiser, qu'il y a une 20aine de drapeaux jaunes de la confédération paysanne au carrefour juste après, où attendent aussi d'autres personnes blessées dans un état moins urgent
- A la demande du détail des urgences vitales, et suite à la consultation des médecins sur place, que cela relève du secret médical, que le lien avec le SAMU a été fait et que le SAMU a décidé de déclencher, donc que ça relève de leur responsabilité s'ils ne les laissent pas passer

Avec Benoit Jaunet et une camarade, nous partons à pied depuis le carrefour sur le chemin qui part vers l'OSO, pour aller chercher des fdo sur place pour leur demander de laisser passer des secours.

Nous passons le virage sur la gauche et avançons quasiment jusqu'au carrefour qui rejoint l'autre route mais ne trouvons aucune fdo, quand une fourgonnette blanche arrive pour servir d'ambulance militante et évacuer les blessé·e·s

Nous faisons donc 1/2 tour pour rejoindre la zone où se trouvent les blessées.

Une des personnes en urgence vitale a été allongée dans la camionnette et des médecins s'affairent autour d'elle.

Peu de temps après, Benoit Jaunet revient avec des médecins GM (un médecin et un infirmier), qui échangent avec l'équipe médecin militante et participent à secourir la personne. Ils ont enlevé leur casque et ce pendant tout le temps où ils seront avec nous, ne le remettant que pour repartir : c'est dire s'ils se sentaient en danger au milieu des « militants agressifs » comme on peut le lire dans le communiqué de la préfète par suite à la publication des enregistrements du SAMU)

A un moment, il se dit que les SAMU ont enfin l'autorisation d'arriver, et effectivement peu de temps après nous voyons une ambulance « officielle » arriver sur l'autre route où se trouvent d'autres blessées. Mais l'avancée jusqu'à nous n'est pas possible donc je traverse le champ en courant pour les rejoindre. Je leur montre la position de S sur l'autre chemin, leur dit que ça va être compliqué de passer par là (foule compacte à cet endroit et surtout passage le long de la bassine bloqué avec les véhicules brûlés) et plus facile de faire le tour, mais que je peux les y emmener. Je monte à l'arrière de l'ambulance, qui fait demi-tour et tourne à droite pour reprendre le chemin par lequel nous étions passés avec Benoît Jaunet et l'autre personne.

L'ambulance arrive sans encombre et sans obstruction jusqu'à S pour le prendre en charge. Un transfert est opéré dans l'ambulance, qui démarre puis s'éloigne de qq dizaines de mètres pour s'arrêter juste après le carrefour, où elle restera jusqu'à ce que je reparte du site.

Les 2 médecins GM refont leur paquetage, donnent mm qq matériels de soin aux médecins (pansement hémostatique ?), puis repartent rejoindre leurs collègues en diagonale dans le champ vers la bassine. Un petit nombre de manifestants commencent alors à s'approcher d'eux depuis le champ voisin, mais ils sont tout de suite arrêtés par un petit groupe de personnes dont moi, nous leur expliquons qu'ils étaient venus aider à sauver un manifestant.

Nous rejoignons les médecins qui refont leur paquetage, puis repartons avec eux pour rejoindre la foule qui a amorcé le retour pendant ce temps-là, puis nous rentrons au camp.